

PC11.b4

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

ETUDE D'IMPACT, VALANT DOSSIER LOI SUR L'EAU



OPERATION D'INTERET NATIONAL DE GUYANE PERIMETRE N°22 – MARGOT

ANNEXE 7



Projet de Zone d'Aménagement Concerté

ZAC MARGOT

Commune de SAINT-LAURENT DU MARONI

Décembre 2023



Maître d'ouvrage

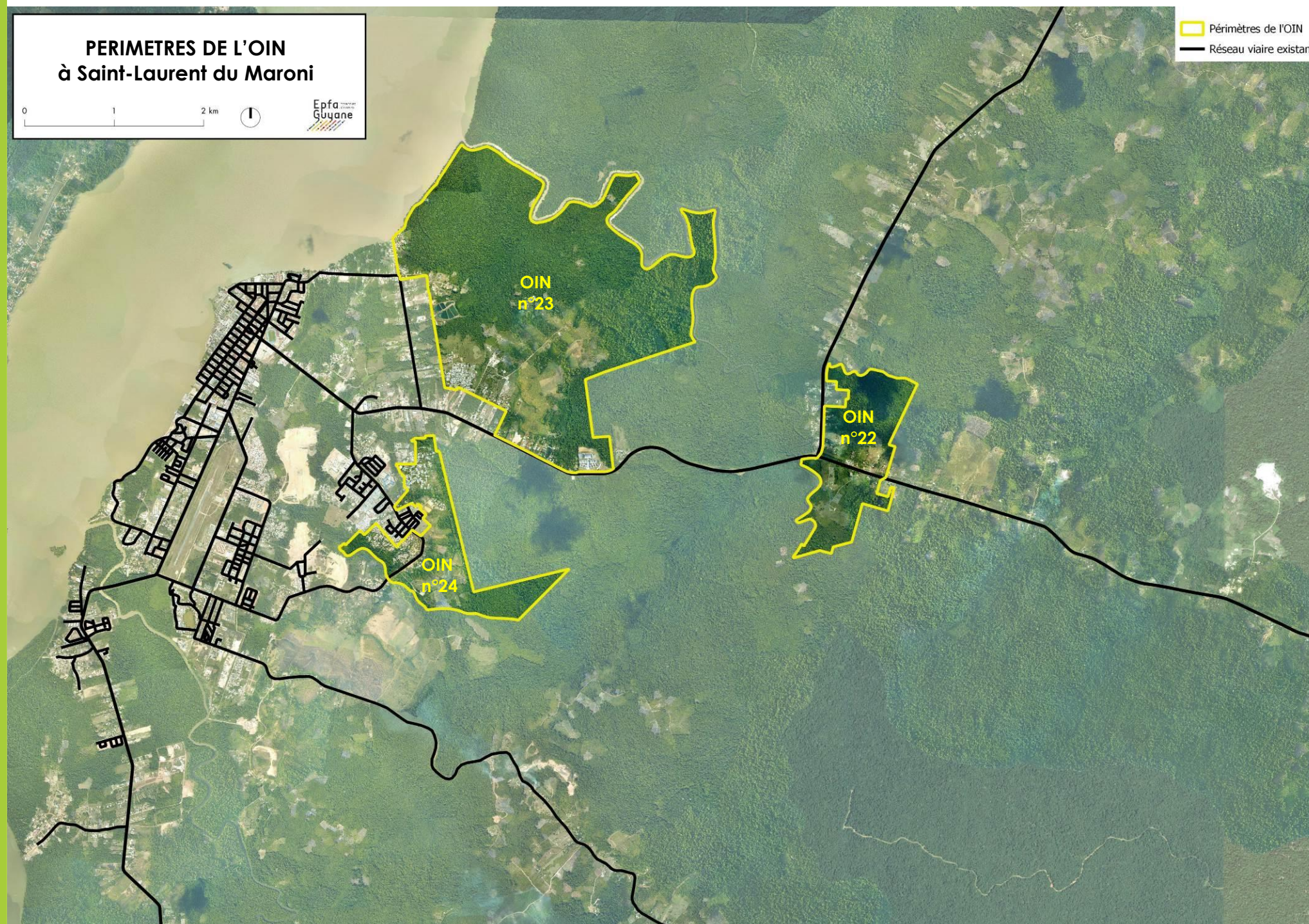


EVALUATION DES IMPACTS CUMULES DES 3 PERIMETRES DE L'OIN DE SAINT-LAURENT DU MARONI

OIN n°22 Margot

OIN n° 23 Malgaches-Paradis

OIN n°24 Vampires



Titre : Evaluation des impacts cumulés des 3 périmètres de l'OIN de Saint-Laurent du Maroni

Version : B1
Maître d'ouvrage : EPFA Guyane
Localité : Commune de Saint-Laurent du Maroni, Guyane française
Date de remise : Décembre 2022
N° dossier : 22014



Bureau d'études environnement & VRD

SEGE | Immeuble PATAWA
854 A Route de Rémire
97354 REMIRE MONTJOLY

CONTACT | Tél. 0594 27 33 42
Fax 0594 30 92 69
contact@agirenvfr

SAS au capital de 10 200 €
SIRET 443 595 632 00037 APE 7112 B

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	1
1 CONTEXTE	2
1.1 INITIATEUR DE PROJET	2
1.2 L'OPERATION D'INTERET NATIONAL	2
1.3 LES PERIMETRES DE L'OIN A SAINT-LAURENT DU MARONI.....	3
1.3.1 OIN n°22 – Margot	3
1.3.2 OIN n°23 – Malgaches-Paradis	4
1.3.3 OIN n°24 – Vampires	5
2 BIODIVERSITE ET CONTINUITE ECOLOGIQUES.....	6
2.1 ENJEUX	6
2.1.1 Patrimoine naturel	6
2.1.2 Continuités écologiques – trame verte et bleue.....	6
2.1.3 Habitats et flore	9
2.1.4 Faune	9
2.2 MODALITES D'INTERVENTION A L'ECHELLE DE L'OIN	13
3 DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS.....	14
3.1 ENJEUX	14
3.1.1 Démographie	14
3.1.2 Logements.....	15
3.2 MODALITES D'INTERVENTION A L'ECHELLE DE L'OIN	18
4 VOIRIE ET MOBILITE	21
4.1 TRAFIC ROUTIER	21
4.2 ACCIDENTOLOGIE.....	22
4.3 MOBILITES DOUCES	22
4.4 TRANSPORTS COLLECTIFS	22
4.5 PLAN GLOBAL DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS DE GUYANE (PGDT)	23
4.6 MODALITES D'INTERVENTION A L'ECHELLE DE L'OIN	24
5 RESEAUX ET GESTION DES DECHETS	26
5.1 ALIMENTATION EAU POTABLE.....	27
5.1.1 A l'échelle de la commune	27
5.1.2 A droit des secteurs OIN	28
5.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	28
5.2.1 A l'échelle communale	28
5.2.2 Au droit des secteurs OIN	29
5.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	29
5.3.1 A l'échelle communale	29
5.3.2 Au droit des secteurs OIN	30
5.4 ELECTRICITE	31
5.4.1 Moyens de production	31
5.4.2 Réseau d'Electricité	32
5.5 RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS	32
5.5.1 A l'échelle communale	32
5.5.2 A l'échelle de l'OIN	32
5.6 RESEAU D'ECLAIRAGE :	32
5.7 GESTION DES DECHETS	33
5.7.1 A l'échelle communale	33
5.7.2 A l'échelle de l'OIN	33
6 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	34
6.1 SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (SAR)	34
6.1.1 Prescriptions générales.....	34
6.1.2 Compatibilité avec les périmètres de projet	35
6.2 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	36
6.2.1 Prescriptions générales.....	36
6.2.2 Compatibilité avec les périmètres de projet	37
7 MESURES ERC ASSOCIEES	38
7.1 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION.....	38
7.1.1 Détail des mesures d'évitement	38
7.1.2 Détail des mesures de réduction	38
7.2 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI	40
7.3 IMPACTS RESIDUELS DES PROJETS APRES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT	41
7.4 MESURES DE COMPENSATION	42
8 SCENARIO DE REFERENCE.....	44
9 CONCLUSION	46
10 ANNEXES.....	47

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Périmètres de l'OIN sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (EPFAG)1

Figure 2 : Les 6 périmètres de l'OIN sur le territoire de la CCOG (EPFAG)2

Figure 3 : Délimitation de l'OIN et de la ZAC Margot (AGIR-ARTELIA)3

Figure 4 : Délimitation de l'OIN Malgaches-Paradis (AGIR-GTI)4

Figure 5 : Localisation du secteur de l'OIN Vampires (AGIR-ALTERN)5

Figure 6 : Localisation des réservoirs biologiques et des corridors à l'échelle des projets8

Figure 7 : Carte de synthèse des principaux habitats naturels au droit des périmètres OIN (EPFAG)10

Figure 8 Évolution de la population entre 1968 et 2019 (source: INSEE)14

Figure 9 : Population de 15 à 64 ans par type d'activités en 2019 (source : INSEE 2022)14

Figure 10 : Evolution de l'urbanisation au fil du temps sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (IGN)15

Figure 11 : Prévisions des besoins annuels en logements en Guyane15

Figure 12 : Evolution du bâti spontané sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.....16

Figure 13 : Evolution du bâti spontané sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.....16

Figure 14 : *Quartiers illégaux présents sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (EPFA Guyane)*17

Figure 15 : *Prévisions d'évolution de l'habitat illégal sur la commune de Saint-Laurent du Maroni en l'absence de projets globaux (EPFA Guyane)*45

Figure 16 : *Programmation des projets de l'OIN sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (EPFA Guyane)*20

Figure 17 : Hiérarchisation du réseau viaire sur la commune (source EGIS, 2019)21

Figure 18 : Raccordement de l'OIN à la route nationale n°1 (Avenue Gaston Monnerville)21

Figure 19 : Carte du niveau d'offre du TIG (Étude des déplacements et mobilité, EGIS, 2019)22

Figure 20 : Proposition de réseau de Transport en commun à l'horizon 2025 : 5 lignes de TC (PGDT 2013)23

Figure 21 : Schéma de hiérarchisation des voiries sur st-Laurent (horizon 2025)23

Figure 22 : Maillage viaire de l'OIN avec les voies existantes de Saint-Laurent du Maroni (EPFAG)25

Figure 23 : *Zones de raccordements aux réseaux existants*26

Figure 23 : Synoptique de l'étendue du réseau d'eau potable27

Figure 25 : Zonage d'assainissement issu du SDAEU 201328

Figure 26 : *Carte du zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (2022)*30

Figure 27 : Carte du système électrique de la Guyane au 01/01/2019 (Source EDF 2020)31

Figure 28 : Localisation des projets de centrales hybrides.....31

Figure 29 : Localisation de l'ISDND.....33

Figure 30 : Extrait du règlement graphique du SAR en vigueur (2016)34

Figure 31 : Extrait du projet règlement graphique du SAR en cours de révision (2022)35

Figure 32 : Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur (2013)36

Figure 33 : Extrait du projet de règlement graphique du PLU en cours de révision (2022)37

Figure 34 : Localisation des principales mesures Eviter et Réduire et localisation du site de compensation (EPFAG)43

LISTE DES ANNEXES

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: ZNIEFF présentes à proximité de l'aire d'étude des OIN.....6

Tableau 2 : Principaux réservoirs de biodiversité présents dans l'aire d'étude des OIN6

Tableau 3 : Corridors écologiques présents dans l'aire d'étude des OIN7

Tableau 4 : Principaux habitats communs aux OIN et enjeux de conservation9

Tableau 5 : Principaux enjeux flore / habitats.....9

Tableau 6 : Principaux enjeux concernant les amphibiens.....9

Tableau 7 : Principaux enjeux concernant les reptiles.....11

Tableau 8 : Principaux enjeux concernant les mammifères terrestres11

Tableau 9 : Principaux enjeux concernant les chiroptères.....11

Tableau 10 : Principaux enjeux concernant les poissons.....11

Tableau 11 : Population estimée en 2050 dans l'ouest guyanais (source INSEE 2018):14

Tableau 12 : *Bilan de la programmation des OIN*19

Tableau 13 : Tableau de synthèse des mesures éviter - réduire38

Tableau 14 : Tableau de synthèse des mesures d'accompagnement et de suivi envisagées40

AVANT-PROPOS

Afin de répondre aux besoins en logements et équipements de la ville et de l'aire urbaine d'ici 2030, l'EPFA Guyane porte le projet d'aménagement de trois secteurs de l'OIN présents sur la commune de Saint-Laurent du Maroni :

- OIN n°22 Margot ;
- OIN n°23 Malgaches Paradis ;
- OIN n°24 Vampires.

L'EPFA Guyane a déjà réalisé pour chacun des 3 secteurs de l'OIN de la commune de Saint-Laurent du Maroni des études de programmation générale ; les plans guide d'aménagement sectoriels ont été présentés aux partenaires de l'OIN en janvier 2020.

Les premiers secteurs de projets sont aujourd'hui détaillés et font l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement. En ce sens, des études d'impact ont été rédigées et, à ce jour, en tout ou parties déjà finalisées.

La présente étude a pour objectif d'identifier, décrire et évaluer les effets cumulés de la mise en œuvre de de l'OIN au sens de l'article L 122-4-II-1 du code de l'environnement. Il s'agira de prendre en compte, les effets globaux des 3 programmes d'aménagement sur leur environnement et tout particulièrement sur les thèmes de la biodiversité, de la démographie et du logement, de la mobilité, ainsi que des réseaux et de la gestion des déchets.

L'état initial des 3 périmètres de l'OIN sera analysé au travers de ces thématiques, afin d'en tirer une synthèse à l'échelle de la commune et d'identifier les principaux enjeux et objectifs à prendre en compte. Suite à cela, les aménagements prévus par chaque OIN seront décrits pour présenter les réponses apportées par l'OIN aux enjeux à l'échelle de l'aire urbaine et leur insertion dans les réflexions et projets en cours.

Compte tenu des forts enjeux de mutation de l'aire urbaine de Saint-Laurent du Maroni, ce rapport viendra justifier la bonne intégration de la programmation globale envisagée pour un développement cohérent et en adéquation avec les autres projets structurants en cours ou projetés par la ville et ses partenaires.

Au-delà du contexte environnemental, naturel et physique, les thématiques humaines seront plus particulièrement détaillées, afin de démontrer que le programme des 3 OIN :

- Apporte des réponses adaptées à l'évolution démographique et ses besoins en matière de logement, d'équipement et d'activité ;
- S'intègre dans une stratégie globale déjà anticipée par les collectivités et leurs partenaires en matière d'eau potable, d'assainissement, d'énergie, de télécommunications, de déplacement et mobilité ou encore de collecte et de traitement des déchets

Cette note a vocation à être intégrée comme un document en préambule aux études d'impact en cours d'élaboration sur les premiers secteurs opérationnels de chacun des 3 périmètres OIN.

Le présent rapport présentera également la synthèse de l'ensemble des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables sur les milieux.

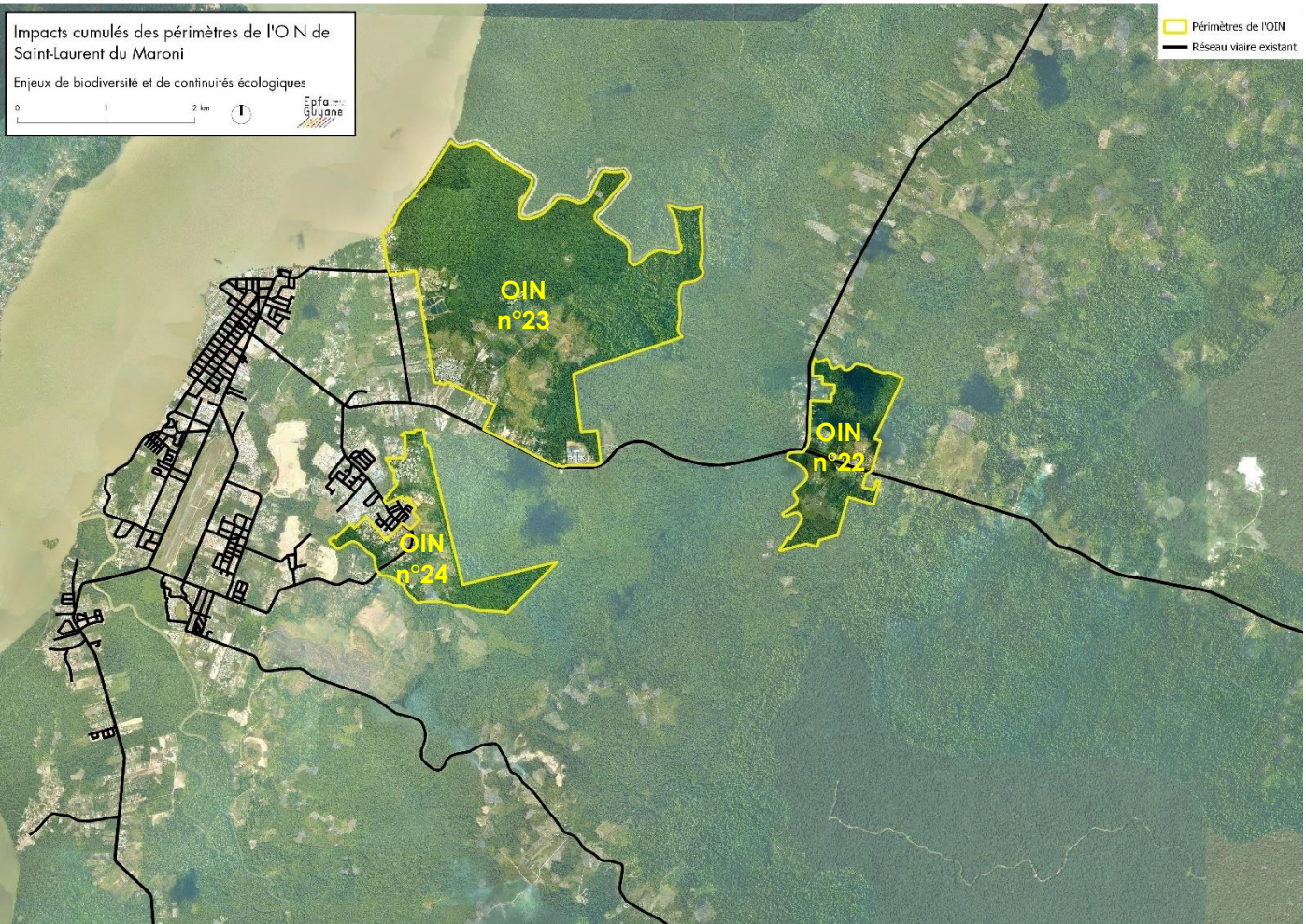


Figure 1 : Périmètres de l'OIN sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (EPFAG)

1

CONTEXTE

1.1 INITIATEUR DE PROJET

La présente étude est conduite par l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane :

EPFA Guyane

14 Esplanade de la Cité d’Affaire
La chaumière
97 351 MATOURY
N° SIRET : 824 961 098 00012

Personne à contacter : Manon SATTLER
Chargée d’opérations et de développement urbain
Tél: 0594 27 87 38
Email : m.sattler@epfag.fr

1.2 L’OPERATION D’INTERET NATIONAL

Face à un territoire en pleine évolution avec un accroissement démographique, un fort besoin de développement des activités économiques, une pénurie endémique de logements et le développement massif de logements illégaux, une opération d'intérêt national en Guyane a été instaurée par décret le 14 décembre 2016.

L'Opération d'Intérêt National (OIN) de Guyane est une opération d'urbanisme partenariale, avec l'engagement prégnant de l'État sur le territoire, considéré comme prioritaire. Elle va permettre de changer de stratégie en matière de développement urbain et d'accélérer la construction de logements et d'équipements pour rattraper le retard de la Guyane.

24 périmètres d'aménagement prioritaires ont été définis dans le cadre d'une mission du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, à laquelle les élus de Guyane ont été associés.

Six de ces périmètres sont situés sur le territoire de la Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais, dont 3 sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Cette OIN multisites s'inscrit dans une démarche de développement durable, et se matérialise dans une logique de gestion raisonnée de l'espace, combinant la dimension logement transports et développement économique. Dans ce cadre, l'État pilote l'OIN en concertation avec la Collectivité Territoriale de Guyane et les Communes.

L'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFA Guyane) est en charge de la mise en œuvre opérationnelle de ces projets.

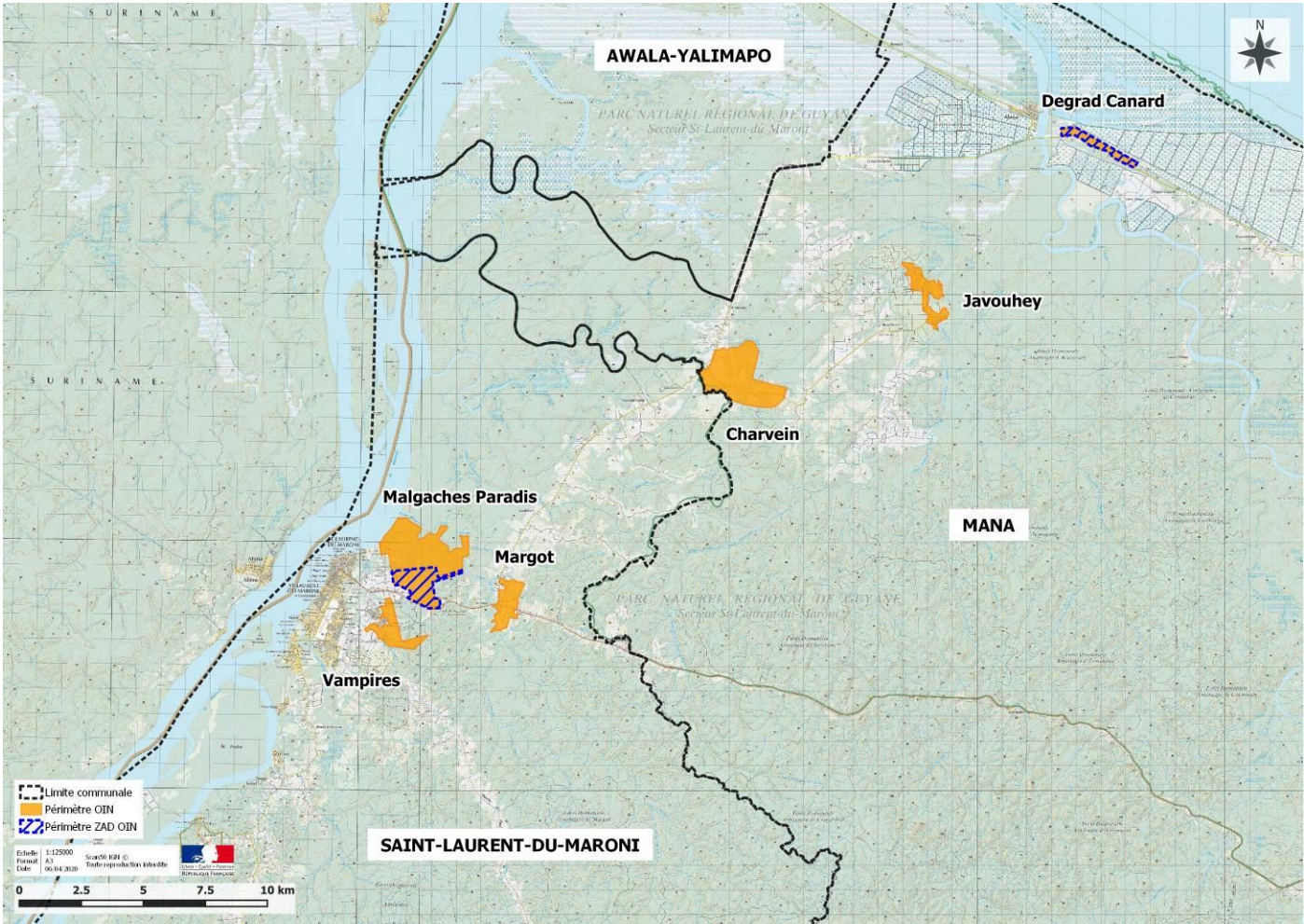


Figure 2 : Les 6 périmètres de l'OIN sur le territoire de la CCOG (EPFAG)

1.3 LES PERIMETRES DE L'OIN A SAINT-LAURENT DU MARONI

1.3.1 OIN n°22 – Margot

Le périmètre n°22 de l'OIN est implanté à environ 6 km à l'est du centre-ville historique de Saint-Laurent-du-Maroni. Ce secteur couvre une superficie de 150 ha au niveau du carrefour d'entrée de ville, au croisement de la route nationale n°1 et la route départementale n°9.

Ce périmètre de l'OIN est subdivisé en deux sous-ensembles qui s'étendent de part et d'autre de la RN 1, au niveau du carrefour Margot.

La section localisée au nord de la RN 1 est délimitée à l'est par la RD 9 et la crique Blanche au nord. La limite ouest suit les limites parcellaires. Les parcelles cadastrales suivantes sont concernées : AX 125, AX 85, AX 22, AX 80, AX 81, AX 124 et AX 28.

Le sous-secteur localisé au sud de la RN 1 est délimité par la crique Margot à l'ouest. Les limites sud et est suivent les subdivisions cadastrales. Onze parcelles sont concernées : AX 25, AX 142, AX 141, AX 73, AX 122, AX 123, AX 140, AX 139, F873, F1000, F 999.

Le périmètre de l'OIN n°22 Margot est délimité :

- A l'ouest par la crique Margot et la RD9,
- Au nord par la crique Blanche,
- Au Sud et à l'Est par les subdivisions cadastrales.

Ce secteur peut être considéré comme péri-urbain, du fait de sa séparation avec la ville agglomérée par la forêt domaniale des Malgaches. Il est aujourd'hui assez peu développé, avec une occupation mixte entre de l'habitat éparé, de l'agriculture de subsistance.

Le périmètre OIN n°22 Margot est situé à un emplacement stratégique à l'échelle du bassin de vie de l'ouest guyanais. Il concentre tous les flux routiers entrant vers Saint-Laurent du Maroni et présente une opportunité de rééquilibrage du développement économique régional.

Seuil entre les paysages périurbains agricoles et le parc forestier des Malgaches, l'aménagement du secteur Margot marquera également l'entrée de ville depuis la route nationale.

Le périmètre OIN intègre l'emprise d'un projet d'équipement de rayonnement régional : le pôle judiciaire et pénitentiaire de l'ouest guyanais porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

Compte tenu de la programmation envisagée suite à l'élaboration du plan guide d'aménagement, l'intervention sur le secteur est aujourd'hui envisagée selon deux temporalités :

- Le court terme : la ZAC Margot. Les premiers aménagements de l'OIN Margot seront réalisés de part et d'autre de la RN1 et majoritairement en partie sud, pour permettre le développement et l'implantation d'activités économiques et d'équipements publics.
- Le moyen terme : la ZAC Crique Blanche. Dans un second temps, le nord du périmètre OIN, de part et d'autre de la RD9, sera aménagé avec pour objectif la restructuration des quartiers d'habitat spontanés existants et le développement de logements neufs.

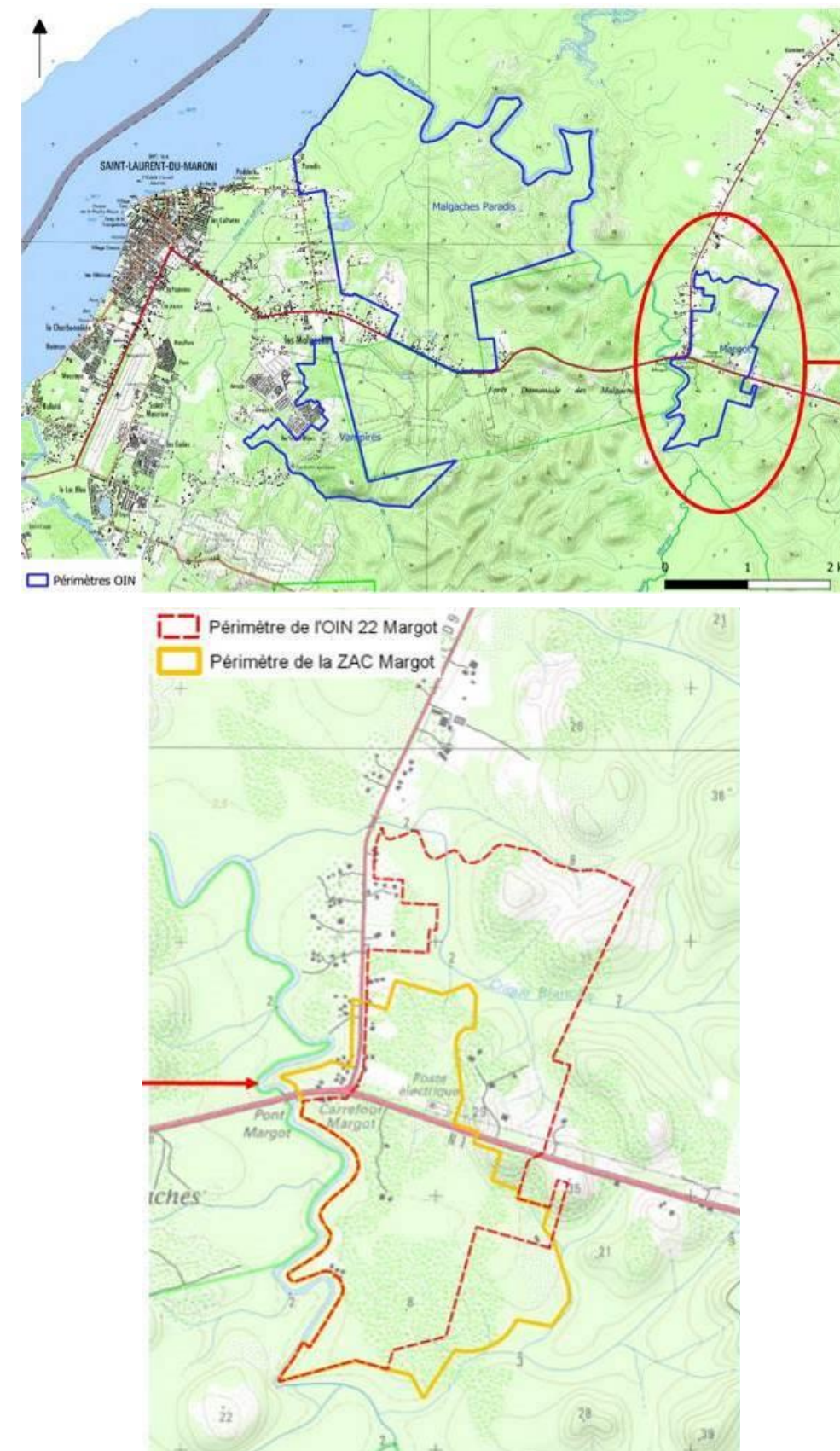


Figure 3 : Délimitation de l'OIN et de la ZAC Margot (AGIR-ARTELIA)

1.3.2 OIN n°23 – Malgaches-Paradis

Le périmètre n°23 de l'OIN présente une superficie totale d'environ 716 ha.
Ce secteur est situé au Nord de la RN 1, environ 3 km à l'est du centre-ville de Saint-Laurent du Maroni.

Les parcelles cadastrales suivantes sont concernées par l'OIN n°23 :

AI 73, AZ 1, AK 398, AK 533, AK 534, AK 539, AK 540, AK 641, AK 642, AK 679, AK 680, AK 1019, AK 1063, AK 1064, AK 1133, AK 1134, AK 1270, AK 1271, AK 1359, AK 1360, AK 1361, AK 1362, AK 1464, AK 1491, AK 1492, AZ 2, AZ 6, AZ 7, AZ 8, AZ 10, AZ 14, AZ 39, AZ 44, AZ 46, AZ 47, AZ 48, AZ 49, AZ 56, AZ 57, AZ 58, AZ 59, AZ 67, AZ 69, AZ 72, AZ 73, AZ 75, AZ 76, AZ 78, AZ 80, AZ 82, AZ 83, AZ 85, AZ 86, AZ 87, AZ 88, AZ 89, AZ 95, AZ 96, AZ 97, AZ 98, AZ 99, AZ 100, AZ 101, AZ 104, AZ 105, AZ 106, AZ 107, AZ 108, AZ 109, AZ 110, AZ 112, AZ 113, AZ 114, AZ 115, AZ 116, AZ 118, AZ 119, AZ 120, AZ 122, AZ 123, AZ 124, AZ 125, AZ 126, AZ 128, AZ 129, AZ 132, AZ 133, AZ 135, AZ 136, AZ 137, AZ 138, AZ 139, AZ 140, AZ 142, AZ 143, AZ 144, AZ 145, AZ 146, AZ 147, AZ 148, AZ 149, AZ 150, AZ 151, AZ 152, AZ 168, AZ 169, AZ 170, AZ 171, AZ 172, AZ 173, AZ 174, AZ 175, AZ 311, BC 24, BC 26, BC 27 et BC 28.

Le périmètre de l'OIN n°23 Malgaches-Paradis est délimité :

- Au sud par la route nationale 1 ou Avenue Gaston Monnerville ;
- A l'est par la limite domaniale de la forêt ONF ;
- Au nord et nord-est par la crique Margot ;
- Au nord-ouest par le fleuve Maroni ;
- A l'ouest par les parcelles bordant le chemin Fatima.

A l'époque du bagne, le secteur était historiquement composé de concessions agricoles menant au camp de Saint-Pierre (1860 – 1906), camp forestier « spécialement affecté aux libérés » au bord de la crique Margot. Jusqu'à la fin du XXème, le secteur du chemin allant de Fatima jusqu'à la crique Margot est resté majoritairement agricole. Depuis une vingtaine d'années, de plus en plus de maisons se construisent dans la profondeur des concessions du chemin de Fatima et de l'avenue Gaston Monnerville.

Au Nord du périmètre de l'OIN, un foncier d'une superficie de 378 ha a été sollicité par l'association amérindienne ABAKANI, sous la forme d'une concession en vue de pourvoir à l'habitat de ses membres et pratiquer de l'agriculture. En octobre 2021, un arrêté préfectoral concède la concession au profit de l'association pour une durée de 10 ans.

Ce périmètre de l'OIN peut être délimité en 6 sous-secteurs :

- Le secteur « Tarcy » au sud-est, à l'arrière du lycée Raymond Tarcy bordant la RN1 ;
- Le secteur urbanisé « Montoute » au sud du périmètre ;
- Le quartier d'habitat spontané « AZ02 » au sud-ouest du périmètre OIN ;
- L'extension du village amérindien « Paddock » au Nord-ouest de l'OIN ;
- Le secteur agricole « A Nou Travay la té » au centre du périmètre ;
- Le secteur « Camp Saint-Pierre » au Nord du périmètre OIN.

Etant donné l'étendue de la zone à aménager et les contraintes humaines, la conception des aménagements futurs sera phasée dans le temps et dans l'espace selon trois périmètres :

- Emprise Montoute, 6 ha : Le but est de réaliser une amorce d'urbanisation de l'OIN sur ce secteur, avec la création d'une première portion de voirie primaire et des surfaces de bureaux, d'activités et de logements. Le but est d'engager les travaux sur ce périmètre dans le courant de l'année 2023.
- L'emprise ZAC Tarcy – Phase 1 est un périmètre opérationnel. Il couvre une surface de 62 ha. Le début des travaux est projeté pour l'année 2024-2025.
- Emprise OIN globale, 716 ha : Le plan guide élaboré en 2020 proposait un développement de la zone de façon cohérente et raisonnée sur le très long terme (2050) et reste à préciser en fonction de l'évolution de la commune ainsi que des choix d'implantation d'équipements stratégiques. Une mise à jour sera effectuée en début d'année 2023 pour arrêter les projets réalisables dans des échéances maîtrisables.

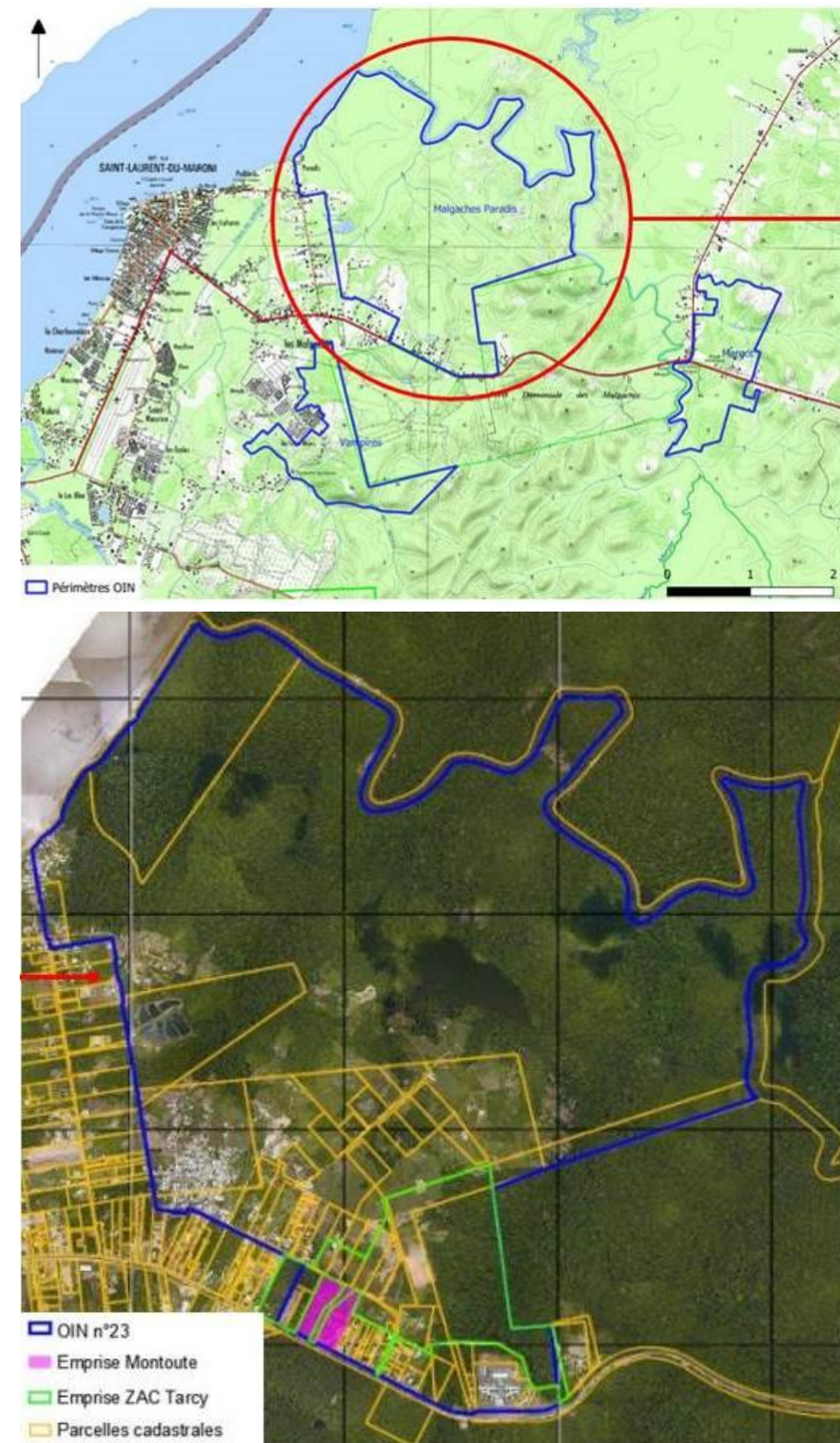


Figure 4 : Délimitation de l'OIN Malgaches-Paradis (AGIR-GTI)

1.3.3 OIN n°24 – Vampires

Le périmètre n°24 de l'OIN présente une superficie totale de 150 ha.
Ce secteur est situé au Sud de la RN1, en extension des quartiers résidentiels des Sables Blancs.

Le projet d'aménagement couvre une superficie totale de 150 ha, répartis sur les parcelles suivantes, référencées au cadastre de la commune de Saint-Laurent du Maroni : AK 1211, AK 1327, AK 1328, AK 1332, AK 1355, AK 1356, AK 1405, AK 1406, AK 1407, AK 1459, AK 1460, AK 1461, AK 1462 et AK 1463.

Le périmètre de l'OIN n°24 Vampires est délimité :

- Au sud par la crique des Vampires ;
- A l'est par le Domaine Forestier Permanent (DFP) de la forêt des Malgaches ;
- Au nord par la route nationale n°1 ;
- A l'est par les lotissements des Sables blancs et Amapa II.

L'origine du nom de ce secteur proviendrait des chauves-souris, fortement présentes lorsque le site était utilisé à des fins d'élevage bovin. Aujourd'hui, la toponymie « Vampires » désigne le quartier des Sables Blancs et l'avenue Paul Castaing jusqu'à la crique dit Vampires passant en contrebas du quartier.

Ce périmètre OIN est caractérisé par la forte présence d'habitat spontané. Plus de la moitié de la superficie de l'OIN est occupée par de l'habitat sans droit ni titre sur des terrains publics. L'habitat spontané forme aujourd'hui des entités de quartiers dans la continuité des opérations de logements sociaux.

Le secteur de l'OIN peut être délimité en cinq sous zones :

- Un secteur d'habitat spontané en expansion au nord : « Quartier Colombie » ;
- Un secteur d'habitat spontané à l'ouest : « Quartier Chekepatty » ;
- Un secteur central, situé entre le quartier Colombie et Château d'eau : « Baaka Olo » ;
- Un second secteur central, végétalisé, où un château d'eau a été livré en 2022 (d'où le nom associé) ;
- Un secteur naturel au sud-est, dans le prolongement de la forêt domaniale des Malgaches.

En raison de fortes occupations informelles présentes sur le périmètre OIN, l'aménagement est aujourd'hui envisagé sur différentes temporalités :

- une temporalité « courte » en urbanisant en premier lieu les terrains non occupés et dont le foncier est plus facilement maîtrisable. Le projet de réservoir d'eau sur tour porté par la ville se prête à l'aménagement immédiat du secteur Sud peu occupé que l'on nommera « Château d'eau » ;
- une temporalité plus longue, celle des quartiers d'habitat spontané, où l'aménagement se fera tranche par tranche, de manière progressive pour tendre premièrement vers une amélioration de l'habitat (permettant un raccordement aux réseaux) et ensuite vers une régularisation foncière. En raison de l'enjeu de connexion du boulevard forestier à la RN1 et de l'urgence du marquage des emprises publiques disponibles, il est ensuite envisagé d'intervenir en priorité sur le quartier « Colombie ». L'aménagement du secteur « Chekepatty » se fera par la Ville dans le cadre de la ZAC St-Maurice.

Cette différence de temporalité permettra notamment de pouvoir offrir au sein du secteur OIN une offre de logements destinés au relogement de populations issues des quartiers spontanés. On distinguera ainsi la restructuration des quartiers spontanés avec l'aménagement des extensions urbaines qui se réaliseront en parallèle.

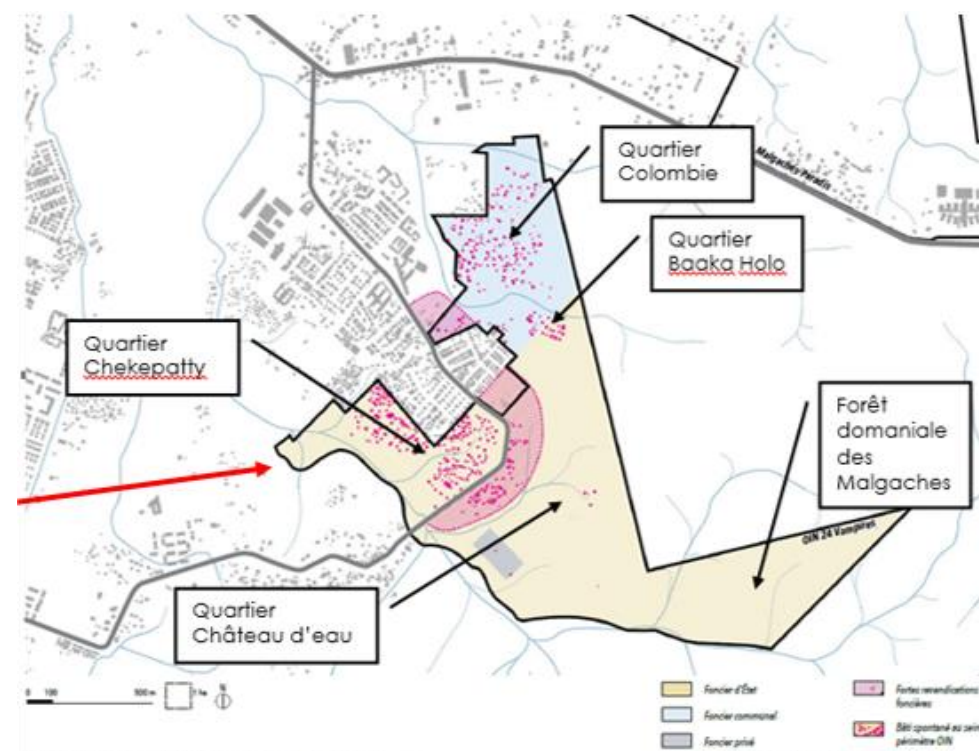
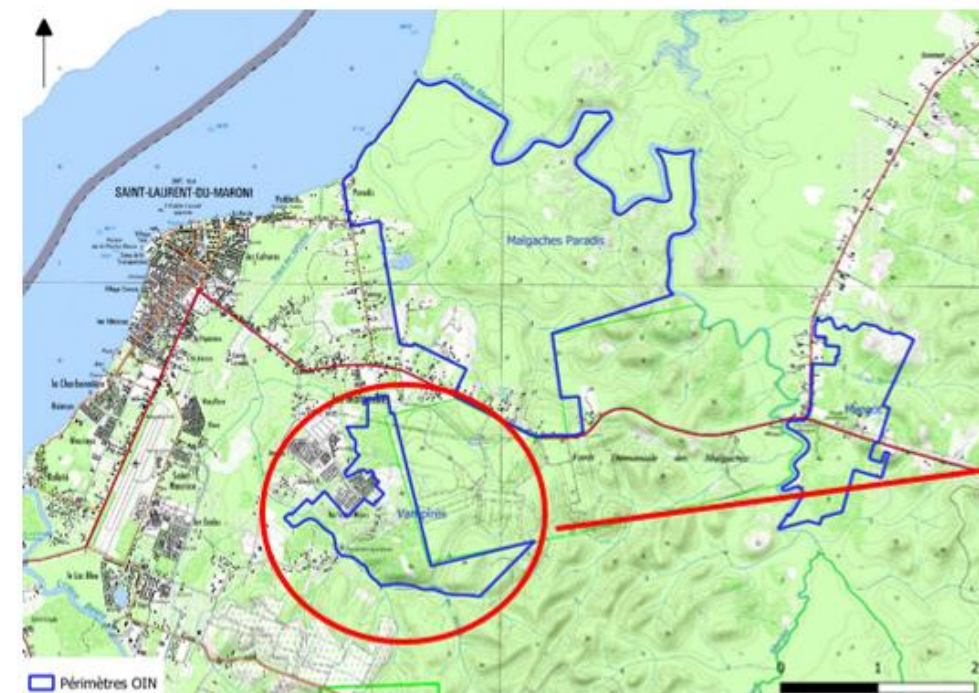


Figure 5 : Localisation du secteur de l'OIN Vampires (AGIR-ALTERN)

2 BIODIVERSITE ET CONTINUITE ECOLOGIQUES

2.1 ENJEUX

2.1.1 Patrimoine naturel

A l'échelle du territoire communal, plusieurs sites patrimoniaux sont recensés, au sud de la commune notamment : la réserve biologique intégrale de Lucifer Dékou-Dékou, le site naturel inscrit des chutes de la crique Voltaire, le domaine forestier permanent et différentes Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les secteurs OIN étudiés ne sont concernés par aucun zonage réglementaire du patrimoine naturel communal. Dans l'aire d'étude élargie (10 km environ), on note la présence des deux ZNIEFF suivantes :

Tableau 1: ZNIEFF présentes à proximité de l'aire d'étude des OIN

	OIN 22 Margot	OIN 23 Malgaches-Paradis	OIN24 Vampires
ZNIEFF terrestre n° 030020017 de type 1 – Crique et Marais de Coswine	3 km au nord-ouest	1,5 km au nord	2,9 km au nord
ZNIEFF terrestre n° 030020018 de type 2 – Crique Sainte- Anne	3 km à l'est	5,6 km à l'est	7 km à l'est

Les zonages du patrimoine naturel n'ont pas de conséquence directe sur les projets.

2.1.2 Continuités écologiques – trame verte et bleue

A l'échelle de l'agglomération, la trame bleue est constituée par des zones humides et des masses d'eau de surfaces : le fleuve le Maroni, les marais de Coswine et les criques, la trame verte par des éléments linéaires du paysage et des ensembles naturels forestiers importants : la forêt de Saint-Jean, la forêt des Malgaches et la forêt de Saint-Maurice.

A l'échelle des secteurs OIN, les principaux éléments de continuité de Trame Verte et Bleue urbaines à prendre en compte sont les suivants :

Réservoirs de biodiversité

- Forêt domaniale des Malgaches : il s'agit d'un réservoir biologique fonctionnel central aux 3 OIN. Cette unité est cependant fragmentée par la présence de la Route Nationale 1. Des activités de chasse y menacent également le maintien de la faune et de l'ensemble des services qu'elle rend (dissémination des graines, etc.). La pointe forestière au sud-est de l'OIN 24 s'inscrit dans la continuité de ce réservoir biologique forestier fonctionnel
- Une zone hydromorphe imposante à l'extrémité nord de l'OIN 23 (indissociable des forêts inondées et marécageuses bordant la crique Margot), faisant office de réservoir biologique. Cette dernière est fonctionnellement liée à la ZNIEFF de type 1 « Marais de Coswine ». La fonctionnalité de ces zones humides est à conserver autant que possible.

Tableau 2 : Principaux réservoirs de biodiversité présents dans l'aire d'étude des OIN

Réservoirs de biodiversité						
Réservoir de biodiversité	Source	Sous-trame	Localisation /OIN 22	Localisation /OIN 23	Localisation /OIN 24	Niveau d'intérêt
Forêt domaniale des Malgaches	SAR	Milieux forestiers	En bordure ouest du périmètre	En bordure sud-est du périmètre	En limite est du périmètre	Fort
Confluence Maroni / Crique Margot	/	Milieux humides		Au nord-ouest du périmètre		Fort
	/	Milieux boisés	/	Aux abords directs de l'OIN sur sa partie sud, sud-est et est	Aux abords directs de l'OIN sur sa partie sud-est	Fort

Zones de Droit d'Usage Collectifs (ZDUC)

En 1987, un décret a instauré les Zones de Droits d'Usage Collectifs, de concessions et de cessions collectives. Ce dispositif a été mis en place à l'attention des « communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt » et vise à permettre à ces communautés d'avoir le droit d'usage du sol mais non de propriété. Aujourd'hui, 34 zones de ce type ont été instaurées en Guyane.

Les secteurs OIN étudiés ne sont concernés par aucun zonage réglementaire de ZDUC. On note la présence d'un périmètre de zone de droit d'usage collectif dans l'air d'étude élargie, la ZDUC de l'association Galibi de Paddock de Saint-Laurent du Maroni d'une surface de 5 730 ha au nord du périmètre de l'OIN n°23.

Au Nord du périmètre de l'OIN 23, la concession concédée à l'association ABAKANI comporte de nombreux espaces naturels de qualité remarquable et notamment la continuité de la forêt de plaine côtière présente sur le DFP de la forêt des Malgaches et la zones hydromorphe au sud de la confluence entre fleuve Maroni et la crique Margot.

Corridors écologiques

- Un corridor écologique identifié au SAR (n°3), axé Nord-Sud, est présent au sein du réservoir biologique constitué par la forêt des Malgaches, il souligne l'importance de la zone pour la continuité écologique du territoire entre les Marais de Coswine et les forêts domaniales gérées par l'ONF au sud-est de l'aire urbaine.
- Un autre corridor écologique identifié au SAR (n°2) traverse diagonalement la partie est de l'OIN n°24. Ce corridor permet une connexion écologique nécessaire pour le maintien de populations viables entre le DFP de la Forêt de Saint Maurice et celui de la forêt des Malgaches La pointe forestière au sud-est de l'OIN 24 est située au centre de ce corridor écologique.

Concernant la trame bleue, plusieurs criques constituent des continuités hydro biologiques importantes à préserver :

- la crique Margot et ses nombreux affluents
- la crique des Vampires,
- la crique Fatima
- la crique des Malgaches.

En termes de continuités hydro biologiques, le périmètre OIN 22 se trouve en amont de la crique Margot, et le périmètre 23 en aval. Le périmètre 24 se situé en amont des criques Vampires et Malgaches.

Tableau 3 : Corridors écologiques présents dans l'aire d'étude des OIN

Corridors écologiques sous pression (source SAR)				
Corridor écologique	Localisation / Description OIN 22	Localisation / Description OIN 23	Localisation / Description OIN 24	Niveau d'intérêt
Corridor N° 2 Entre le DFP des Malgaches et le DFP St-Maurice			Espace à vocation agricole avec forêt dégradée de terre ferme et forêt et végétation arbustive en mutation. Présence d'occupations informelles agricoles Traverse le périmètre OIN n°24 en son extrémité sud-est Milieux forestiers	Fort
Corridor n°3 Entre le DFP des Malgaches et la ZNIEFF n°1 Crique et Marais de Coswine	En bordure ouest du périmètre OIN n°22 Espace avec forêt dégradée de terre ferme. Corridor écologique également aquatique autour de la crique Margot	En bordure est du périmètre OIN n°23 Espace avec forêt dégradée de terre ferme. Corridor écologique également aquatique autour de la crique Margot		Fort
Continuités hydrobiologiques (source SAR)				
Cours d'eau, ripisylves et forêts inondables de la crique Margot	En bordure ouest du périmètre OIN n°22	En limite nord et est du périmètre OIN n°23 Milieux classés au SAR comme « ENCD ». Préservation des fonctions écologiques de qualité sur l'ensemble du lit majeur Activité sans répercussion en aval		Fort
Criques, ripisylves et forêts inondables de la crique des Vampires et de la crique des Malgaches			Milieux classés au SAR comme « Espace naturel de conservation durable », non définis comme corridors aquatiques régionaux mais possèdent localement une importance	Fort

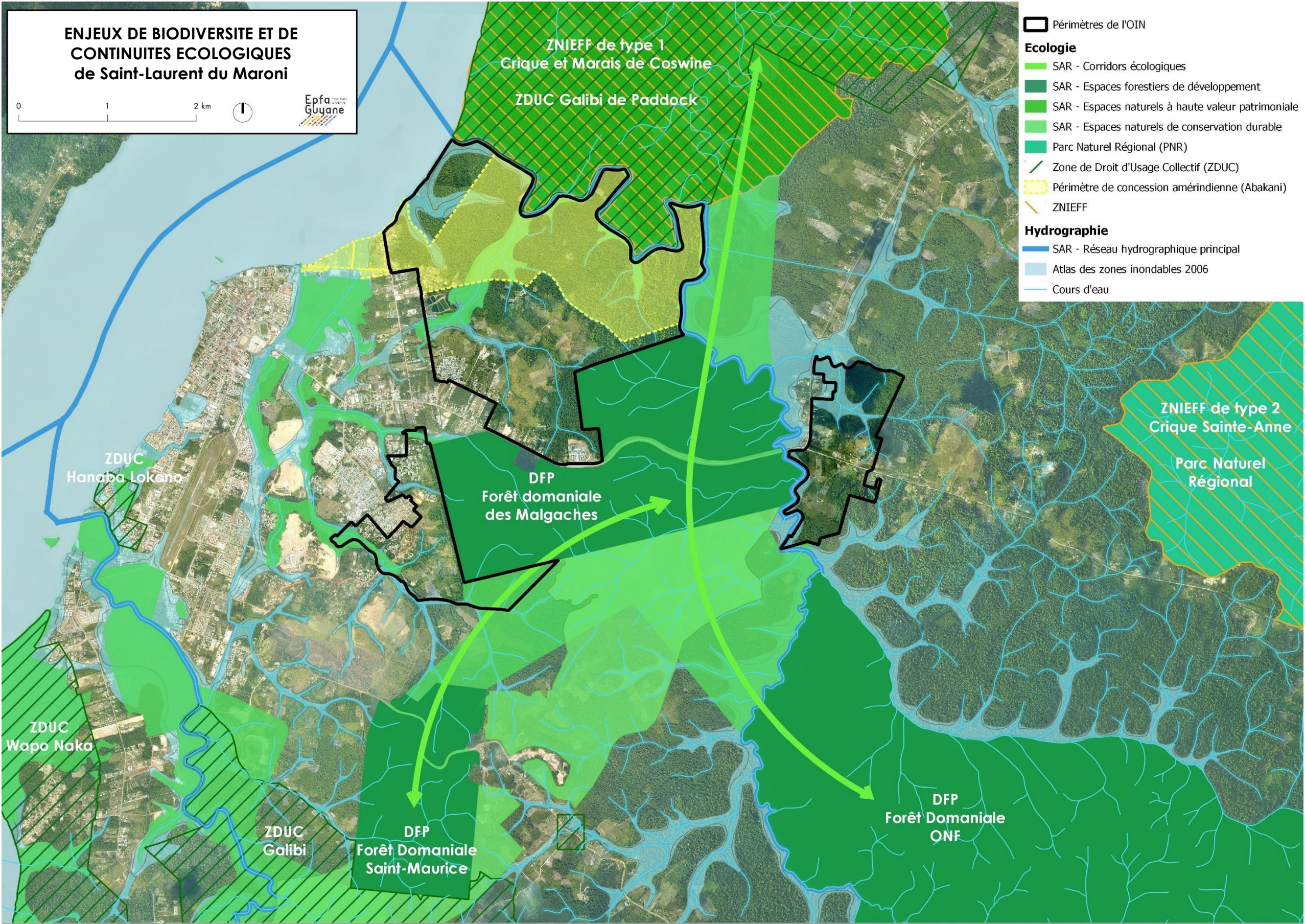


Figure 6 : Localisation des réservoirs biologiques et des corridors à l'échelle des projets

2.1.3 Habitats et flore

La majorité des terrains concernés dans l'aire d'étude des OIN est constituée d'habitats dégradés à plus ou moins fort taux d'artificialisation.

Sur l'ensemble des secteurs OIN étudiés, les habitats présentant les plus forts enjeux sont les habitats forestiers, **principalement les forêts inondées ou marécageuses**, considérées comme patrimoniales. Cet habitat est classé parmi les zones humides. Celles-ci étant en régression à l'échelle nationale, un enjeu de conservation très fort est proposé.

Par ailleurs, parce que la forêt de la plaine côtière présente un bon état de conservation sur les périmètres d'études, un enjeu fort est proposé sur les OIN 23 et 24, et un enjeu modéré sur l'OIN 22. Enfin, un enjeu de conservation modéré est proposé pour les différents faciès de forêt dégradée.

Tableau 4 : Principaux habitats communs aux OIN et enjeux de conservation

Nom de l'habitat	Patrimonialité	Enjeu de conservation			
		OIN 22	OIN 23	OIN 24	Echelle des 3 OIN
Tissus urbains et végétation rudérale	Non	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Abattis – brûlis	Non	Faible	Négligeable	Négligeable	Faible
Forêts inondées ou marécageuses	Oui	Fort	Très fort	Très fort	Très fort
Forêts de la plaine côtière ancienne	Non	Modéré	Fort	Fort	Fort
Forêts inondables ou marécageuses dégradées	Non	Fort	Modéré	Modéré	Fort
Forêts dégradées de terre ferme	Non	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré

Tableau 5 : Principaux enjeux flore / habitats

	OIN 22	OIN23	OIN24	Echelle des 3 OIN
Superficie	150 ha	716 ha	150 ha	1 016 ha
Caractère des habitats naturels	Secteur occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Secteur présentant un caractère plutôt naturel : Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels.	Secteur présentant un caractère plutôt artificiel : Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Secteur présentant un caractère plutôt artificiel : Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle
Nb total espèces végétales recensées	Total Non comptabilisé	180	240	
Nb d'espèces patrimoniales	5	6	7	18
Nombre d'espèces protégées	1	2	1	4
Nb d'espèces déterminantes ZNIEFF	12	5	5	5

2.1.4 Faune

Les cortèges d'animaux affectés par les trois projets sont parfois similaires. La comparaison des espèces patrimoniales affectées par les 3 OIN est présentée dans les tableaux ci-après.

2.1.4.1 Avifaune

En ce qui concerne l'avifaune, sur l'ensemble des secteurs OIN on note :

- **133 espèces d'oiseaux protégées/déterminantes** présentant des enjeux de conservation,
 - o 25 de ces espèces sont présentes sur les 3 projets, avec des enjeux principalement faibles à modérés,
 - o 35 autres espèces sont affectées par 2 des 3 secteurs OIN, 5 espèces présentent des enjeux de conservation forts sur les 2 périmètres : Ara macavouanne, la Buse échasse, le Carnifex à collier, le Conophage à oreilles blanches, et le Hibou strié.

Le détail des espèces est présenté sur un tableau en annexe n°1.

2.1.4.2 Batrachofaune

Concernant les amphibiens, 8 espèces présentent des enjeux de conservation.

Tableau 6 : Principaux enjeux concernant les amphibiens

Nom normalisé	Nom scientifique	Statut	Enjeu de conservation			
			OIN 22	OIN23	OIN24	Echelle des 3 OIN
Centrolène de Taylor	<i>Hyalinobatrachium taylori</i>	D	Faible			Faible
Centrolène siffleuse	<i>Hyalinobatrachium mondolfii</i>	D	Faible			Faible
Elachistocle ovale	<i>Elachistocleis surinamensis</i>	NT	Faible			Faible
Ostéocéphale de Leprieur	<i>Osteocephalus leprieurii</i>	PH	Fort			Fort
Otophryne hurlante	<i>Otophryne pyburni</i>	D	Faible	Modéré		Modéré
Rainette à doigts orange	<i>Dendropsophus sp. 1</i>	D	Faible	Faible	Faible	Faible
Rainette crépitante	<i>Boana xerophylla</i>	D	Faible		Fort	Fort
Rainette des bas-fonds	<i>Boana dentei</i>	D		Modéré		Modéré

Une seule espèce de grenouille est présente sur les 3 secteurs, avec un enjeu faible, il s'agit de la Rainette à doigts orange. Cette rainette est commune, et fréquente aussi bien les milieux humides de forêt primaire que les habitats dégradés. En effet cette espèce est capable de s'adapter à des milieux secondarisés.

Deux autres espèces sont présentes sur 2 des 3 secteurs, avec des enjeux estimés de faible à fort :

- La rainette crépitante et l'otophryne hurlante.

L'Ostéocéphale de Leprieur, présente sur l'OIN 23 représente un enjeu de conservation fort.

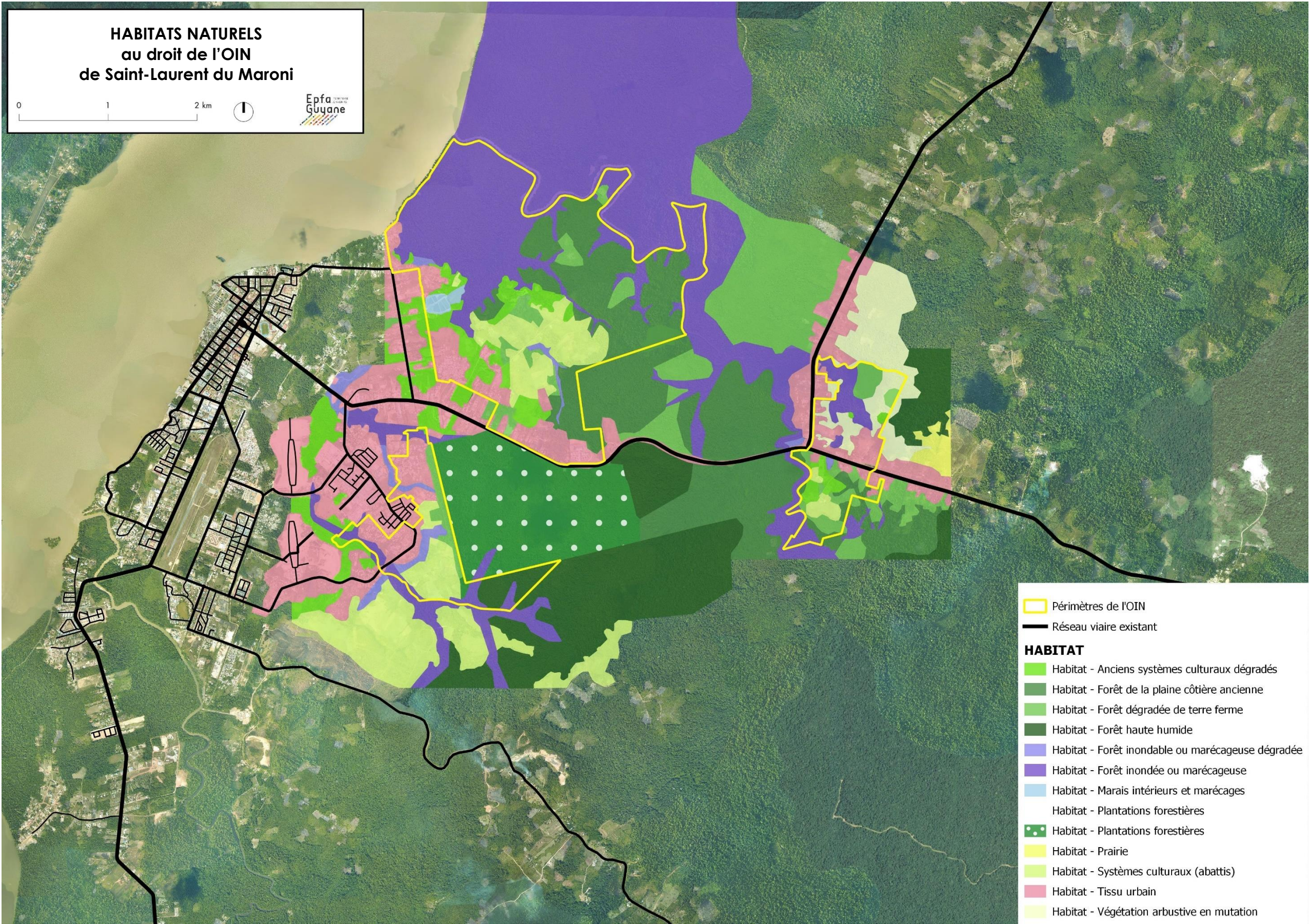


Figure 7 : Carte de synthèse des principaux habitats naturels au droit des périmètres OIN (EPFAG).

2.1.4.3 Herpétofaune

Concernant les reptiles, deux espèces présentent des enjeux :

Tableau 7 : Principaux enjeux concernant les reptiles

			Enjeu de conservation			
Nom normalisé	Nom scientifique	Statut	OIN 22	OIN 23	OIN 24	Echelle des 3 OIN
Caïman à lunettes	<i>Caiman crocodilus</i>	D	Aucune espèce patrimoniale répertorié	Fort		Fort
Lézard coureur galonné	<i>Cnemidophorus lemniscatus</i>	PH/D		Faible	Faible	Faible

Le Caïman à lunettes est présent sur un seul secteur. Il est autorisé à la chasse sans période, et de ce fait, il affiche des enjeux de conservation fort, en raison de la fragmentation de leurs habitats et la pression de chasse associée.

Une espèce de lézard est présente 2 des 3 secteurs, mais affiche un enjeu faible, car il s'agit d'une espèce ubiquiste qui s'accommode bien de l'ouverte des milieux.

2.1.4.4 Mammalofaune non volante

Pour les mammifères terrestres, 5 espèces présentent des enjeux :

Tableau 8 : Principaux enjeux concernant les mammifères terrestres

			Enjeu de conservation			
Nom normalisé	Nom scientifique	Statut	OIN 22	OIN 23	OIN 24	Echelle des 3 OIN
Tapir commun	<i>Tapirus terrestris</i>	D	Fort	Fort		Fort
Singe hurleur roux	<i>Alouatta macconnelli</i>	D		Modéré	Modéré	Modéré
Saki à face pâle	<i>Pithecia pithecia</i>	P/D			Modéré	Modéré
Tamandua à collier	<i>Tamandua tetradactyla</i>	P	Faible			Faible
Jagouarondi	<i>Puma yagouaroundi</i>	P	Faible			Faible

Le Tapir et le singe hurleur sont présents sur 2 des 3 secteurs. Bien que non protégés et autorisés à la chasse, ils affichent des enjeux de conservation fort pour le premier et modéré pour le deuxième, en raison de la fragmentation de leurs habitats et la pression de chasse associée.

2.1.4.5 Mammalofaune volante

Parmi les chiroptères inventoriés sur les secteurs OIN, 9 espèces présentent des enjeux de conservation, de faible à fort : plusieurs espèces rares à très rares en Guyane (Murin givré, Cynomope de Greenhall, etc.), dont 1 espèce menacée (vulnérable).

Tableau 9 : Principaux enjeux concernant les chiroptères

			Enjeu de conservation			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	L.R.R**.	OIN 22	OIN 23	OIN 24	Echelle des 3 OIN
Petit Noctilion	<i>Noctilio albiventris</i>	VU	Inventaire ultérieur avant dépôt à l'AE	Fort	Fort	Fort
Murin givré	<i>Myotis albescens</i>	DD		Fort	Fort	Fort
Cynomope de Greenhall	<i>Cynomops greenhalli</i>	DD		Fort	Fort	Fort
Saccoptère givré/à queue courte	<i>Saccopteryx canescens/</i>	DD		Fort	Fort	Fort
	<i>gymnura</i>			Modéré	Modéré	Modéré
Nyctinomope des rochers (probable)	<i>Nyctinomops laticaudatus</i>	DD		Fort	Fort	Fort
Chrotopère oreillard	<i>Chrotopterus auritus</i>	LC		Modéré	Modéré	Modéré
Grand Péroptère	<i>Peropteryx kappleri</i>	LC		Faible	Faible	Faible
Grand Promope	<i>Promops centralis</i>	LC		Faible	Faible	Faible
Sténoderme à ventre brun	<i>Platyrrhinus fusciventris</i> cf.	DD		Faible	Faible	Faible

2.1.4.6 Ichtyofaune

Tableau 10 : Principaux enjeux concernant les poissons

		Enjeu de conservation			
Nom scientifique	Statut	OIN22	OIN23	OIN24	Echelle des 3 OIN
<i>Guianacara owrowefi</i>	D	Inventaire ultérieur avant dépôt à l'AE	Modéré	Modéré	Modéré
<i>Hyphessobrycon simulatus</i>	D		Faible	Faible	Faible
<i>Lithoxus stocki</i>	D			Fort	Fort

Une espèce de poisson présente un enjeu fort de conservation, présente sur l'OIN24 seulement. Peu commune, elle dépend de la qualité des eaux qu'elle fréquente pour survivre.

Les 2 autres espèces sont présentes sur au moins 2 des 3 secteurs, et présentent un enjeu de conservation moindre.

2.1.4.7 Synthèse des enjeux faunistiques

	OIN 22	OIN23	OIN24
Avifaune	184	297	286
Protégée	41	90	76
Protégée avec habitat	-	6	4
Déterminante de ZNIEFF	44	29	21
Batrachofaune	37	23	38
Protégée	-	-	-
Protégée avec habitat	1	-	-
Déterminante de ZNIEFF	7	3	2
Herpétofaune	16	19	14
Protégée	-	-	-
Protégée avec habitat	-	1	1
Déterminante de ZNIEFF	-	2	1
Mammalofaune non volante	12	8	9
Protégée	2	-	1
Protégée avec habitat	-	-	-
Déterminante de ZNIEFF	3	2	2
Mammalofaune volante	/	35	35
Protégée	/	-	-
Protégée avec habitat	/	-	-
Déterminante de ZNIEFF	/	-	-
Ichtyofaune	/	12	13
Protégée	/	-	-
Protégée avec habitat	/	-	-
Déterminante de ZNIEFF	/	2	3

Les principales pressions anthropiques exercées sur les secteurs OIN sont :

- L'avancée du front d'urbanisation,
- L'ouverture des milieux pour l'agriculture,
- La fragmentation liée à la présence de la Route Nationale 1
- Les activités cynégétiques et la forte fréquentation de la zone affectent également le maintien de la grande faune et de certaines espèces discrètes.

De manière générale sur les 3 secteurs OIN, la présence de forêts secondaires, de forêts marécageuses dégradées et de zones ouvertes constitue **une mosaïque d'habitats qui abrite une flore variée et originale composant des milieux attractifs pour la faune.**

Les enjeux les plus importants à retenir sont :

- Conservation de la connectivité forestière globale via notamment la préservation des zones humides forestières ;
- Conservation de la connectivité écologique globale via notamment l'évitement des ripisylves, des criques, et des patchs forestiers anciens.

Au vu de la situation environnementale et après examen des synthèses des enjeux habitats, faunes et flores, **les projets s'implanteront prioritairement dans les zones ouvertes d'abattis et les zones anthropiques fortement dégradées.**

Au sein des aires d'étude, il faudrait particulièrement éviter :

- La destruction et l'altération des criques Fatima et Vampire, et de leur ripisylve majoritairement constituée de forêt marécageuse ;
- La destruction et l'altération de la crique Malgaches et de sa ripisylve ;
- La destruction de la forêt de la plaine côtière attenante au DFP des Malgaches qui abrite des espèces végétales et animales patrimoniales ;
- La destruction et l'altération de la forêt située en pointe est du périmètre opérationnel OIN 24,
- La destruction et l'altération des forêts marécageuses.

2.2 MODALITES D'INTERVENTION A L'ECHELLE DE L'OIN

Les projets d'aménagements de l'opération d'intérêt national portent de fortes ambitions environnementales et visent en majorité de s'inscrire dans le processus de labellisation Ecoquartier.

Compte tenu de la qualité des espaces naturels et des enjeux faunistiques et floristiques homogènes mis en exergue dans les diagnostics environnementaux, l'EPFA Guyane a fait le choix de mettre en place une stratégie d'intervention globale à l'échelle des trois périmètres OIN situés dans l'aire urbaine.

La prospection dans les habitats à forte sensibilité a mis au jour de nombreuses espèces à enjeux de conservation dans des proportions importantes qui méritent une attention et une prise en compte adaptée et spécifique dans les projets d'aménagements qui seront mis en œuvre.

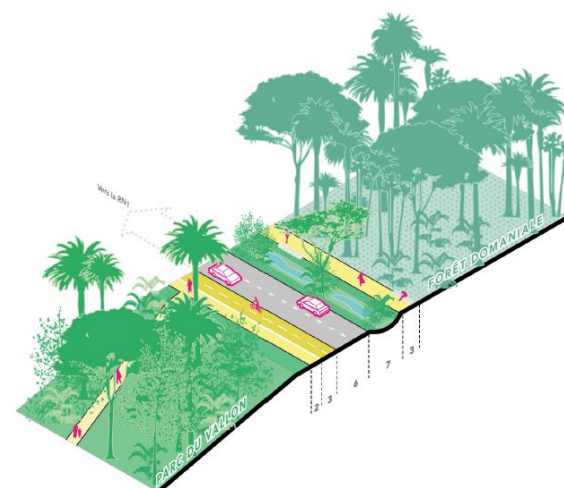
Le socle physique et naturel constitue donc un invariant à préserver et valoriser.

En ce sens les plans guide ont été élaborés en tenant compte d'un certain nombre de principes fondateurs et d'orientations stratégiques qui visent à allier développement urbain et préservation de la qualité des espaces naturels, afin de redonner une place centrale au végétal et à l'eau dans l'espace public urbain :

- **Limitier l'impact de l'imperméabilisation des sols** par une réflexion menée autour de la densité urbaine et de la porosité des matériaux utilisés au sein des espaces publics ;
- **Redonner la place de la nature en ville** par la mise en place d'un traitement paysager des espaces publics adapté au contexte équatorial et par l'intégration d'espaces verts urbains supports d'usages ;
- **Maintenir les fonctionnalités écologiques essentielles** par la mise en place de trame vertes et bleues, et la préservation des continuités hydrauliques et écologiques existantes ;
- **Valoriser les composantes naturelles et paysagères existantes** par la restauration de la ripisylve aux abords des criques et la qualification de la lisière de la forêt domaniale des Malgaches ;
- **Limitier l'étalement urbain spontané** par la mise en place d'une urbanisation planifiée en limite de l'aire urbaine sur des fonciers qui connaissent une tension d'urbanisation informelle ;
- **Limitier la pollution des sols et les risques d'inondation** en assurant une gestion adaptée des eaux pluviales, des eaux usées et des déchets des futurs ménages et des ménages existants.



OIN 22 – Projet de Parc Margot

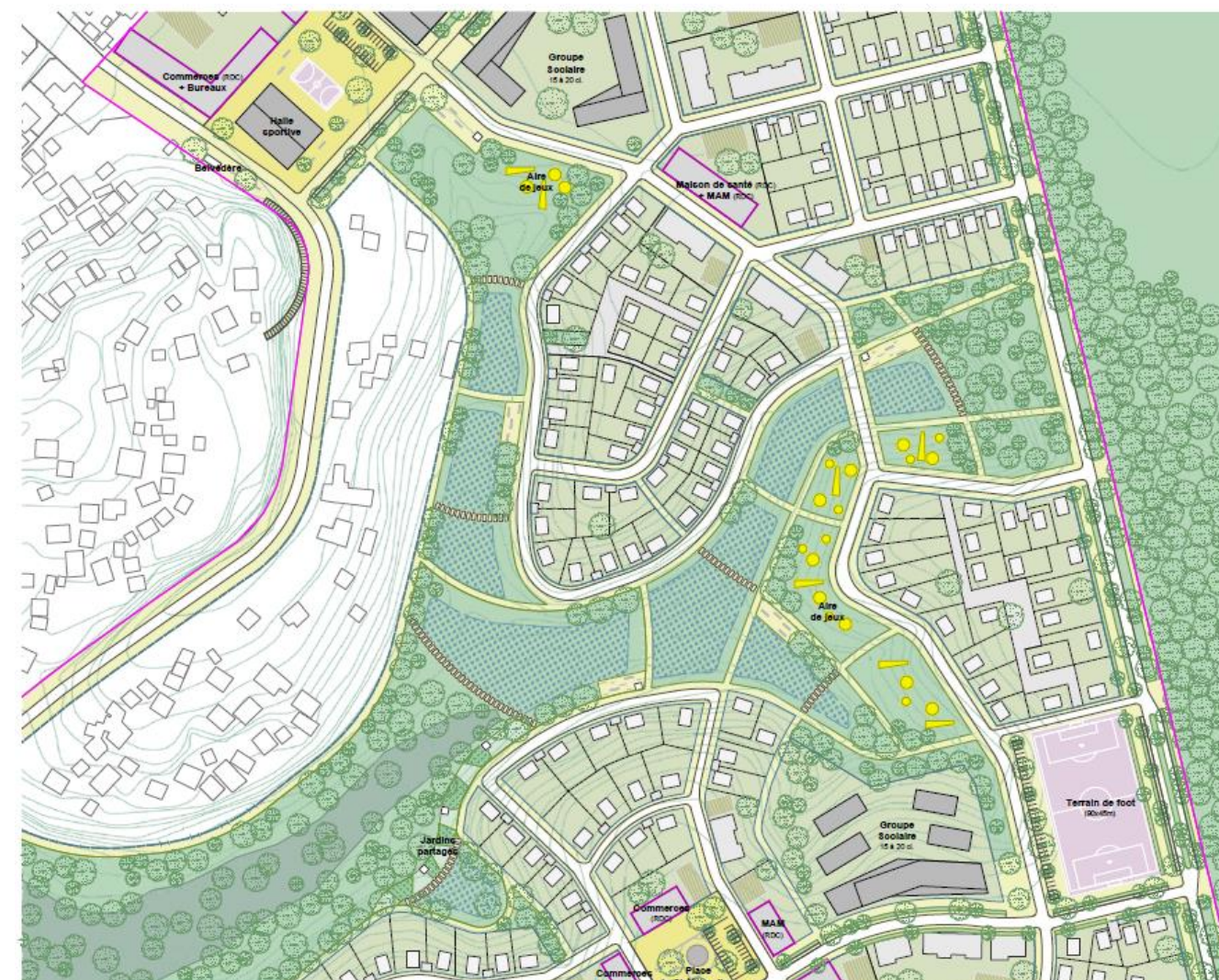


OIN 24 – Profil de voies envisagée aux abords du DFP de la forêt des Malgaches

Parmi les orientations retenues, il conviendra plus particulièrement de garantir :

- Le respect de la topographie existante et la préservation de thalwegs ;
- La conservation des ripisylves et des abords des criques avec des épaisseurs boisées significatives ;
- Une intervention en zone inondable limitée aux seuls besoins engendrés pour la mobilité ;
- Un traitement des eaux pluviales à ciel ouvert pour une meilleure infiltration ;
- La mise en valeur des espaces forestiers existants et des essences végétales présentes sur le site ;
- La réhabilitation d'espaces dégradés au sein d'infrastructures à fonction hydrauliques et écologiques ;
- Une offre d'espaces publics de qualité préservant la richesse naturelle et paysagère et plus particulièrement les accroches physiques avec la crique Margot et le Domaine Forestier Permanent de la forêt des Malgaches.

Le chapitre 7 du présent document fait état du détail des mesures d'évitement, de réduction et de compensations envisagées à l'échelle de l'OIN de Saint-Laurent du Maroni.



OIN 24 – Projet de Parc du Vallon

3 DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS

3.1 ENJEUX

3.1.1 Démographie

Démographie passée et actuelle

Saint-Laurent-du-Maroni, deuxième ville de Guyane par sa population, connaît une situation géographique et administrative particulière. Capitale économique et administrative de l'Ouest guyanais, sa position frontalière avec le Suriname en fait une ville de carrefour d'échange. La commune de Saint-Laurent-du-Maroni connaît depuis les années 1980 un développement démographique très important, tout comme la CCOG.

La population légale 2019 de la commune de Saint-Laurent du Maroni (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022) est de 47 621 habitants.

La croissance démographique est modérée : le taux d'accroissement annuel, calculé entre 2013 et 2019 est de 2,3 %, dont 4,1% du au solde naturel et -1,8% du au solde apparent des entrées/sorties.

Le suivi de l'évolution de la population à Saint-Laurent du Maroni depuis 1968, met en évidence une très forte augmentation de la population passant de 5 031 à 47 621 habitants, soit une multiplication par 9,5 en moins de 50 ans.

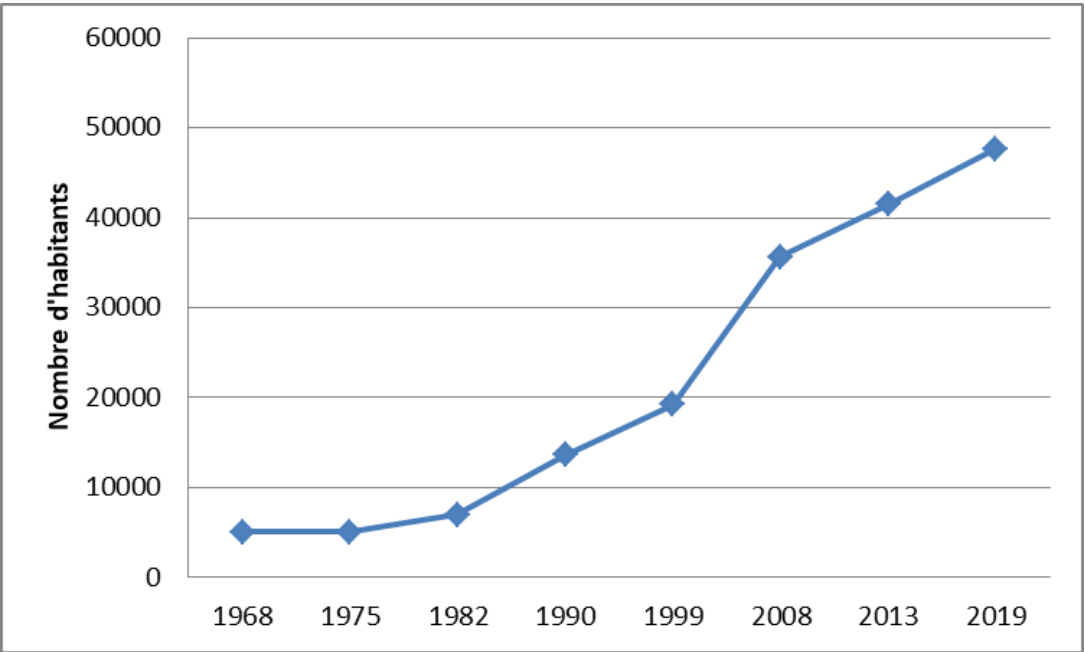


Figure 8 Évolution de la population entre 1968 et 2019 (source: INSEE)

La commune est essentiellement jeune avec 68,1 % de la population entre 0 à 29 ans. Les 30-44 ans représentent également une part importante de la population avec 16,6 % des individus.

Le taux de natalité a atteint son pic à 46‰ sur la période 1990-1999, et depuis est stable aux environ de 44-45‰.

La commune de Saint-Laurent du Maroni compte 11 051 ménages (en 2019) avec en moyenne 4,2 personnes par ménage.

Projections démographiques

Selon l'étude de l'INSEE (mai 2018), la projection démographique dans l'ouest guyanais pour 2050 peut se déclinier selon 3 scénarios migratoires avec les hypothèses suivantes :

- En conservant la proportion d'un habitant sur 3 dans la CCOG,
- Si les échanges migratoires avec l'étranger ne se modifient pas et sont également repartis sur la Guyane,
- Si les échanges intra-Guyane ne se modifient pas,
- Si les départs de jeunes ne s'intensifient pas.

Tableau 11 : Population estimée en 2050 dans l'ouest guyanais (source INSEE 2018):

Immigration forte	Immigration moyenne	Immigration faible
174 000 habitants	146 000 habitants	131 000 habitants

Caractéristiques socio-économiques

La commune compte 11 051 ménages (2019) avec en moyenne 4,36 personnes par ménage, ce qui est élevé par rapport à l'ensemble du territoire guyanais. Seulement 17,7 % des ménages comptent une seule personne. Cependant, il est considéré que 46,3% des logements présentent une suroccupation.

La population active (15 ans ou plus) représente 60% de la commune dont la moitié a un emploi. Le taux de chômage est élevé (31 %).

Sur l'ensemble des actifs ayant un emploi, 97,5 % travaillent dans la commune de résidence.

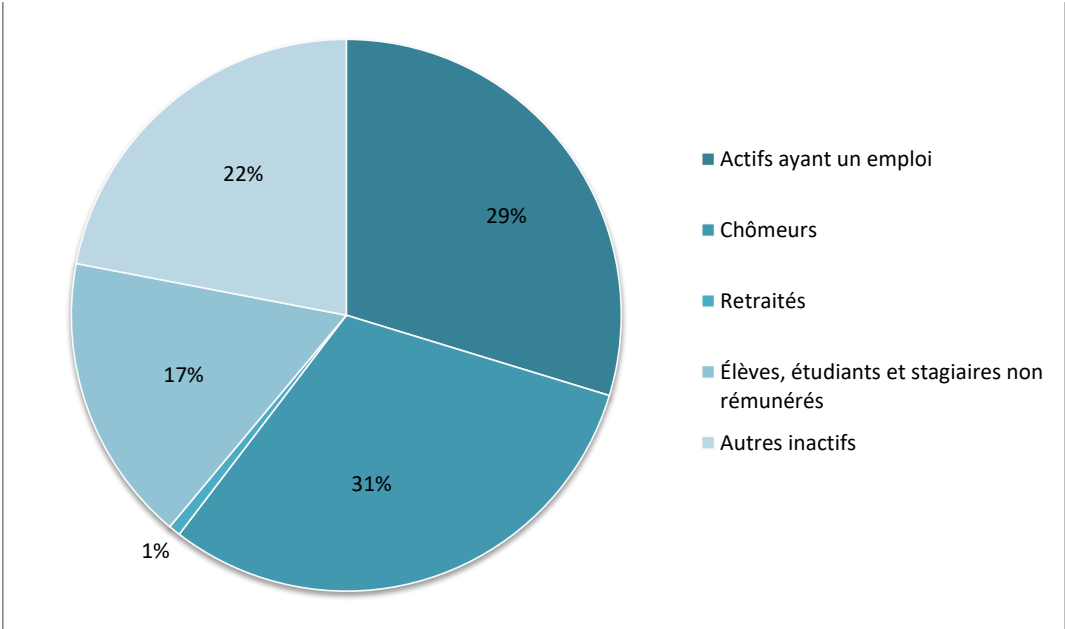


Figure 9 : Population de 15 à 64 ans par type d'activités en 2019 (source : INSEE 2022)

L'activité de la ville de Saint-Laurent est essentiellement tournée vers le domaine tertiaire : services publics, administrations, commerces et activités de service.

Dans ces conditions, le taux de ménages éligibles au logement social dépasse les 85 %.

3.1.2 Logements

Evolution de l'urbanisation dans le temps

L'urbanisation à Saint-Laurent du Maroni s'est développée autour du centre historique, puis s'est élargi le long du fleuve avant de s'étendre au sein des terres.

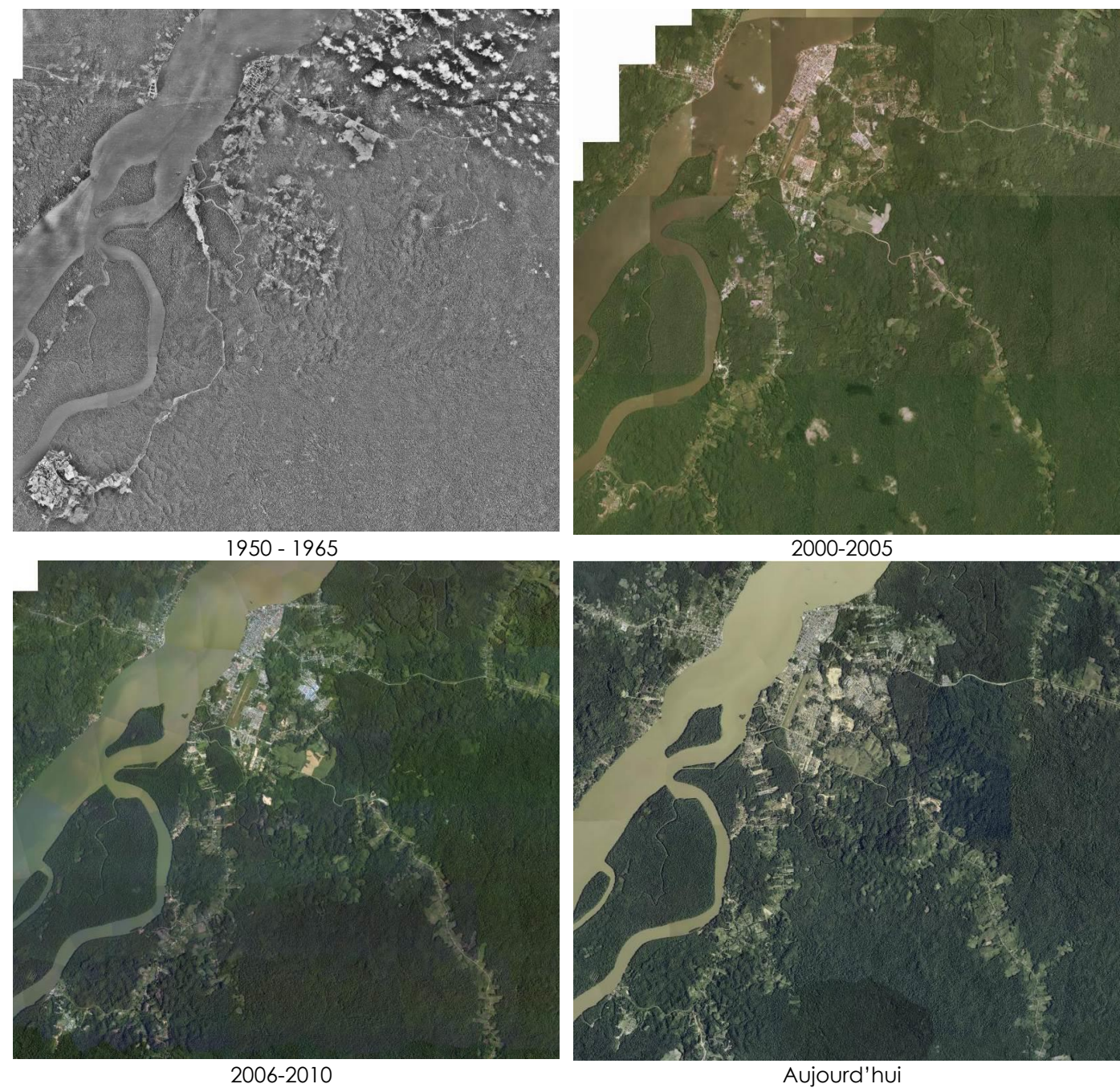


Figure 10 : Evolution de l'urbanisation au fil du temps sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (IGN)

Parc de logements actuel et besoins futurs

La ville de Saint-Laurent du Maroni est en pleine expansion urbaine. En 2019, la commune comptait 12 118 logements, dont 11 055 résidences principales (soit 91,2 % des logements totaux).

Les derniers travaux de l'Insee et de la DEAL (2014) font état de 4 400 à 5 200 logements à produire en Guyane chaque année jusqu'en 2040 pour répondre à la demande de logements, dont 1 500 sur la commune de Saint Laurent en hypothèse basse et plus largement, 1 720 sur la communauté de communes de l'Ouest Guyanais (CCOG). Au total, 70 % de ces logements répondraient aux besoins de la croissance démographique, le reste serait destiné à répondre aux besoins endogènes (décohabitation, logements étudiants, etc.).

En hypothèse basse : 44 000 logements sur 10 ans				
EPCI	Indicateur de territorialisation	Objectif annuel (nombre de logts/an)	Objectif à 5 ans	Objectif à 10 ans
CA du Centre Littoral	40%	1 740	8 700	17 400
CC de l'Est Guyanais	10%	440	2 200	4 400
CC de l'Ouest Guyanais	39%	1 720	8 600	17 200
CC des Savanes	11%	500	2 500	5 000
Guyane	100%	4 400	22 000	44 000

Figure 11 : Prévisions des besoins annuels en logements en Guyane (rapport d'étude – Quels besoins en logements pour les 10 prochaines années – DEAL 2017)

Sur le territoire de la CCOG et à Saint-Laurent du Maroni, les logements « en dur » sont minoritaires et le nombre des habitations de fortune continue d'augmenter.

Le marché privé du secteur formel y reste particulièrement insuffisant pour satisfaire une demande réelle et importante issue notamment du développement des services publics (lycée, hôpital à Saint Laurent par exemple). Le territoire est confronté à un enjeu d'attractivité en direction des opérateurs privés et de structuration d'un marché formel pourtant prometteur.

En l'absence d'offre légale l'habitat informel demeure, avec l'offre locative sociale, la seule véritable solution d'habitat.

Habitats spontanés et insalubres

Saint-Laurent du Maroni connaît une croissance importante du phénomène d'urbanisation spontanée puisque depuis 2001, elle augmente de +6,4 % par an. Cette tendance est sensiblement plus faible sur la dernière période de recensement avec une évolution moyenne par an de +5,1 %. Entre 2001 et 2015, le nombre de bâtis édifiés sans autorisation d'urbanisme passe de 3 531 à près de 8 500.

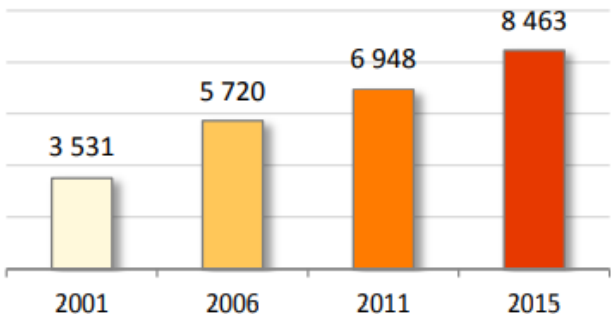


Figure 12 : Evolution du bâti spontané sur la commune de Saint-Laurent du Maroni
(Rapport d'étude - Urbanisation spontanée - AUDeG 2018)

A Saint-Laurent du Maroni, l'urbanisation spontanée occupe le territoire urbanisé dans son entièreté : le long de la route départementale, le long de la route d'Apatou ou de Saint-Jean, dans le centre-ville, ou plus à l'écart dans l'actuel périmètre de la ZAC Saint-Maurice.

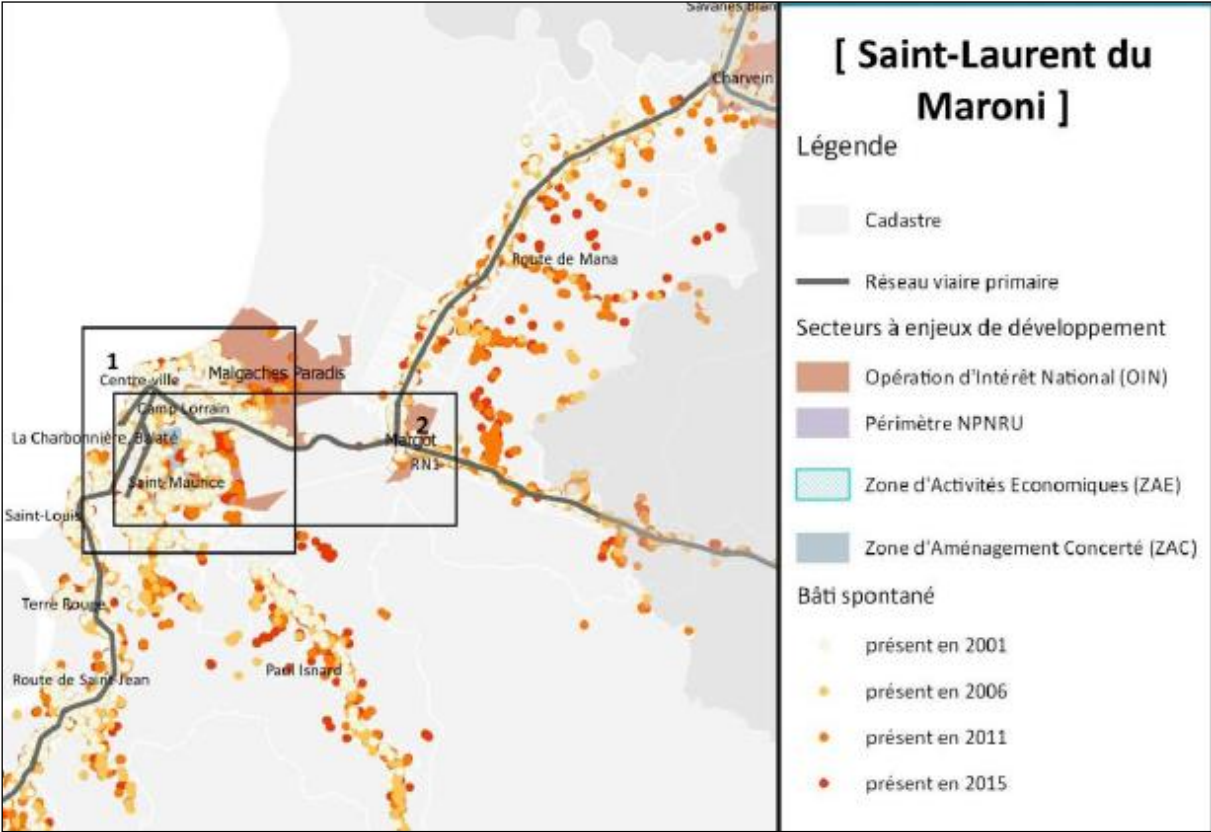


Figure 13 : Evolution du bâti spontané sur la commune de Saint-Laurent du Maroni
(Rapport d'étude – Urbanisation spontanée - AUDeG 2018)

Un des grands enjeux de la commune est de contenir les constructions spontanées sur des secteurs voués à un aménagement d'ampleur dans les années à venir. Ainsi, on compte 41% du bâti spontané dans les secteurs à enjeux de développement, comme les secteurs OIN ou la ZAC Saint Maurice.

Les trois périmètres de l'OIN de la commune de Saint-Laurent du Maroni sont touchés par le phénomène de développement de l'habitat spontané, bien que le périmètre du secteur OIN 22 soit le moins affecté.

Les principaux quartiers d'habitats spontanés recensés au sein des périmètres OIN sont les suivants :

OIN 22	OIN 23	OIN 24	TOTAL OIN
RD9 * Surface : 13 ha Nb de lgts occupés : 130 Nb d'habitants : 430	AZ02 (« Chez bibi ») Surface : 21,7 ha Nb de lgts occupés : 418 Nb d'habitants : 2 500	Colombie Surface : 25,7 ha Nb de lgts occupés : 330 Nb d'habitants : 2 500 Baaka holo Surface : 7,8 ha Nb de lgts occupés : 80 Nb d'habitants : 300 Chekepatty Surface : 23,6 ha Nb de lgts occupés : 475 Nb d'habitants : 3 000 Sud Castaing * Surface : 5.4 ha Nb de lgts occupés : 67 Nb d'habitants : 191	Surface occupée par de l'habitat spontané : 109,2 ha Nb de lgts occupés : 1 948 Nombre d'habitants : 8 921

* Seuls les périmètres RD9 (OIN n°22 Margot) et Sud Castaing (OIN n°24 Vampires) ont fait l'objet d'enquêtes sociales et bâties, respectivement en 2019 et 2022. Les autres chiffres énoncés sont des estimations sur la base des photos aériennes et du travail mené par le Maroni Lab en 2020.

L'urbanisation spontanée est constatée aussi bien en terrains publics (Etat ou commune) que sur des fonciers privés.

SECTEUR	TOTAL						évolution annuelle moyenne	
	2015	2017	2018	2019	2020	2021		
OIN 22 - Margot	83	96	100		105		5,2%	7,0%
OIN 23 - Malgaches-Paradis	753	871	915			1238	9,3%	
OIN 24 - Vampires	870	1015	1071	1166			6,4%	

Evolution constatée du nombre de construction dans les périmètres OIN

L'évolution de l'habitat spontané en périmètre OIN entre 2017 et 2021 est recensée à hauteur de 5,2 à 9,3% par an. Ce phénomène soulève des problématiques de maîtrise du foncier, d'environnement et de maîtrise des temporalités d'aménagement.

Pour résumer, la commune se caractérise donc par une forte croissance démographique avec pour corollaire un développement important de l'habitat informel et illégal, un niveau des loyers très élevé et un surpeuplement des logements.

L'enjeu majeur en termes de logement est de proposer une alternative en quantité mais aussi en qualité et en diversité à l'habitat informel.

Les besoins en logements neufs ont été évalués sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (source DGTM 2017) à 1 500 logements par an pour la période 2022-2027.

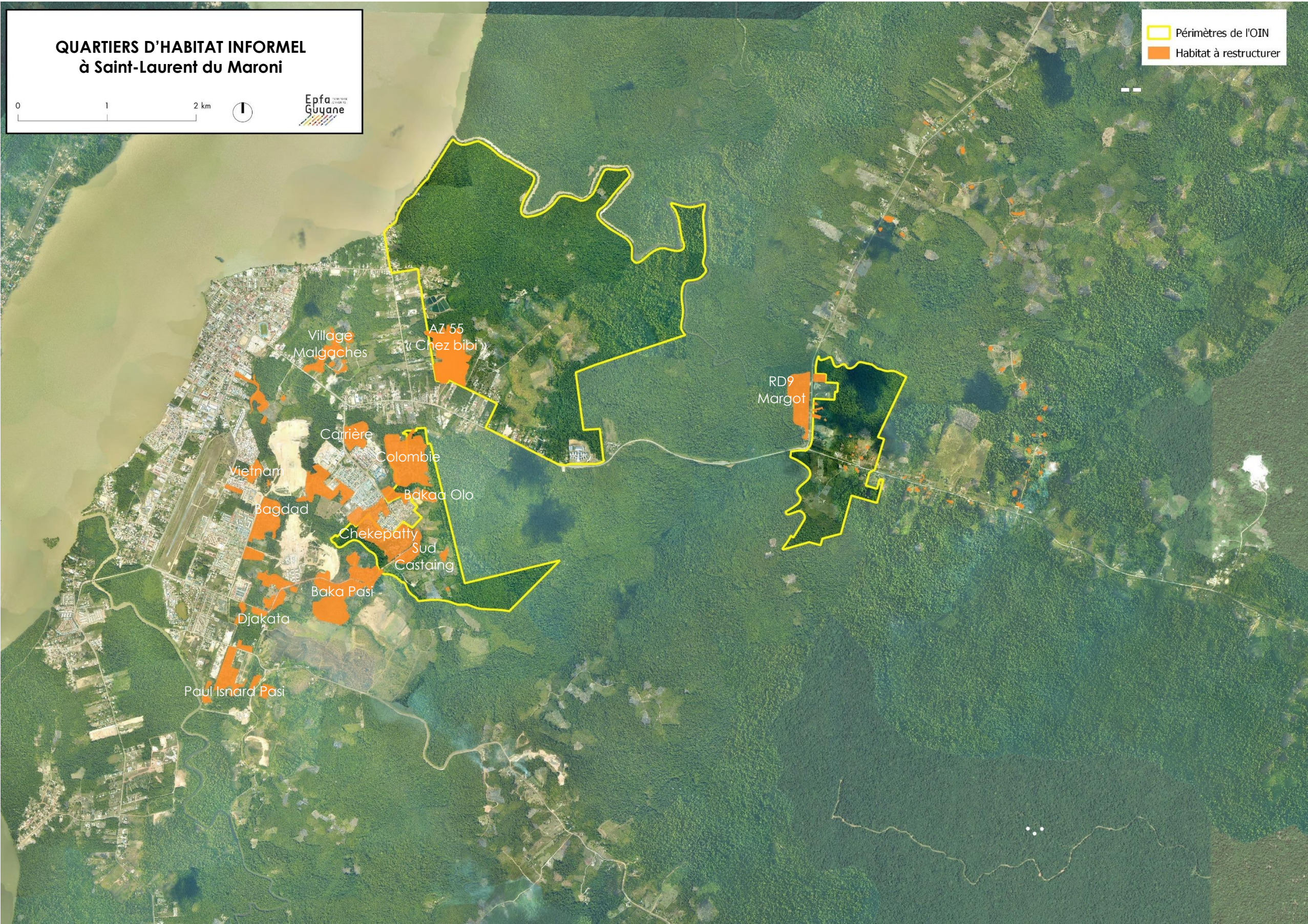


Figure 14 : Quartiers illégaux présents sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (EPFA Guyane)

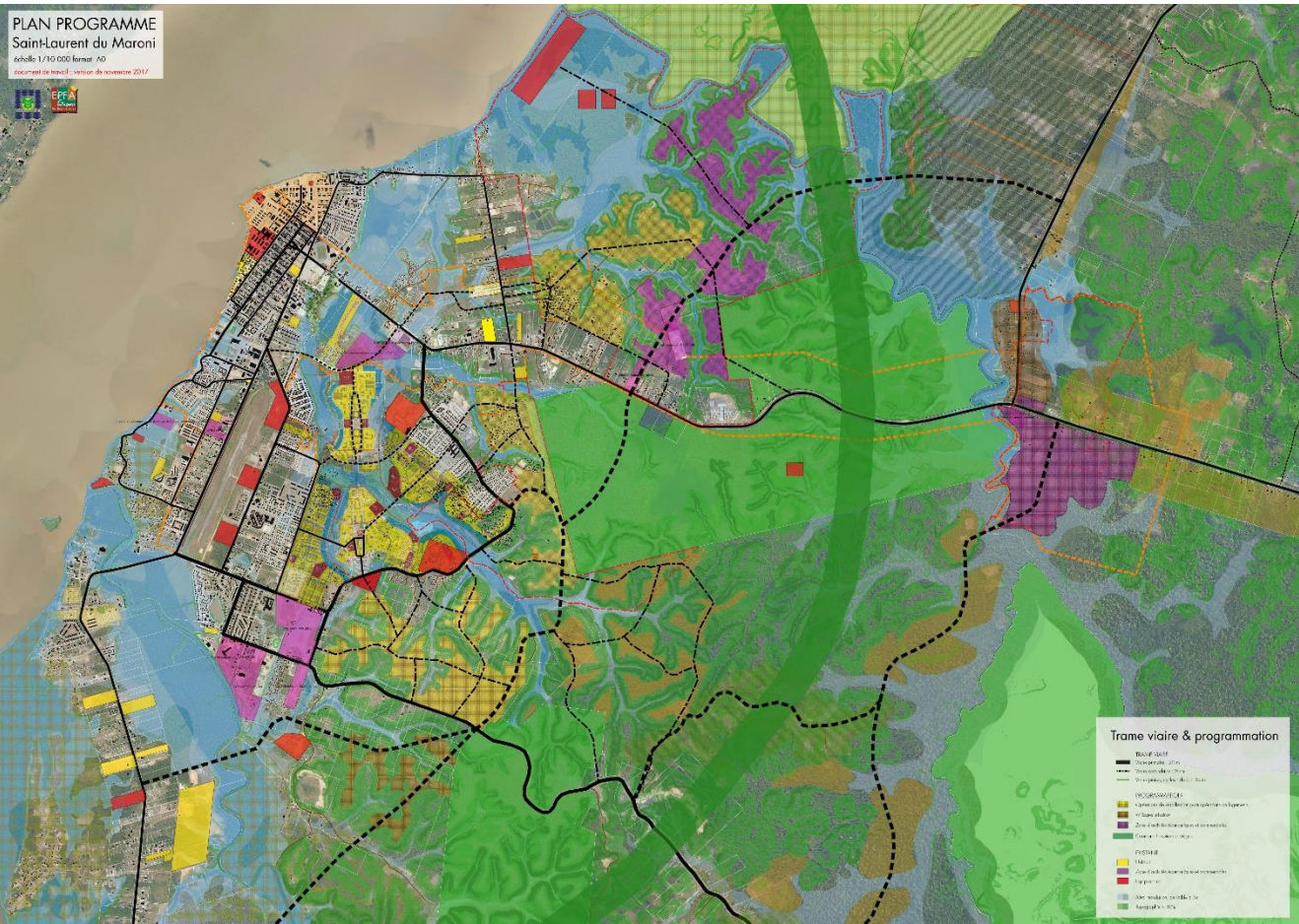
3.2 MODALITES D'INTERVENTION A L'ECHELLE DE L'OIN

Au vu des nombreux enjeux liés mis en évidence au sujet de la démographie exponentielle constatée sur le bassin de vie, l'EPFA Guyane propose une stratégie adaptée qui permette d'apporter une offre spécifique aux différents besoins identifiés :

- de logements neufs pour la population en croissance ;
- des logements neufs pour la décohabitation foyer multigénérationnels ;
- des logements existants irréguliers à formaliser ;

Au total, il est envisagé plus de 2600 logements, dont près de 900 issus des quartiers informels.

L'intervention s'appuie sur le plan programme approuvé par la ville de Saint Laurent du Maroni en 2017 ; elle s'inscrit dans une logique urbaine plus large qui favorise autant la mixité que la diversité en termes de fonctionnalité à l'échelle des quartiers, mais aussi la forme et la typologie des logements, afin qu'ils soient adaptés aux catégories des ménages bénéficiaires de cette nouvelle offre.



Plan programme approuvé par la ville en 2017

La réponse apportée se développe autour d'espaces publics formant, aux abords des équipements structurants pour les services publics essentiels, des centralités accompagnées de surfaces d'activités dédiées aux services, l'artisanat ou le commerce, apportant une certaine proximité et un accès facilité pour les personnes résidentes

Au-delà de la simple réponse à la production de logement, les projets portés sur le périmètre de l'opération d'intérêt national vont venir renforcer la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, et plus largement l'Ouest Guyanais, en matière d'équipements publics et de zones d'activités.

Le projet de création de zones et de secteurs dédiés à l'activités économiques concerne plus de 23 ha à destination d'entreprises tertiaires, commerciales, artisanales et industrielles. Il contribuera au développement économique de la commune et plus largement du bassin de l'Ouest Guyanais et à la création d'emplois.



La problématique de l'habitat informel sera traitée au travers d'opérations de résorption de l'habitat spontané, afin de sortir les habitants de situations d'indignité ou d'insalubrité.

Il s'agira d'accompagner les ménages dans la régularisation de leur situation foncière et sociale, afin qu'ils accèdent aux services de bases et intègrent les obligations et les devoirs citoyens communs à tous.

Ces opérations vont faire émerger des formes d'aménagement innovantes, visant à simplifier les modes de desserte en réseaux et d'accès aux parcelles en favorisant des solutions techniques qui limitent l'imperméabilisation des sols.

Les opérations d'aménagement permettront de créer un espace public organisé qui assure l'intégration du nouveau tissu urbain à celui déjà existant.

Des lots réservés aux établissements scolaires vont permettre d'augmenter la capacité d'accueil des jeunes publics et de déployer une offre à proximité des lieux de résidence.

La création de équipements sportifs, de halle polyvalente et lieux publics permettront d'installer une vraie vie de quartier, tel un cœur de bourg que pourra s'approprier la population et les associations dans une recherche de mixité et de vie sociale épanouie.

Le projet d'aménagement des trois OIN répond aux enjeux socio-économiques du territoire, tant à l'échelle de l'aire urbaine qu'à l'échelle de l'Ouest Guyanais.

Tableau 12 : Bilan de la programmation des OIN

SECTEUR		OIN MALGACHE-PARADIS		OIN VAMPIRES		OIN MARGOT		TOTAL DES OIN	
Surface totale (ha)		700	70%	150	15%	150	15%	1 000	100%
LOGEMENT	Nombre / unités	720	27%	1868	71%	501	19%	2 629	100%
	INDIVIDUEL	60	8%	420	22%	285	57%	765	29%
	INTERMÉDIAIRE	140	19%	120	6%	116	23%	376	14%
	COLLECTIF	160	22%	50	3%	0	0%	210	8%
	EXISTANT RÉGULARISÉ	310	43%	899	48%	90	18%	899	34%
	NEUF DANS QHS	50	7%	379	20%	10	2%	379	14%
	m2 de foncier	199 000	18%	731 373	67%	182 300	17%	1 097 675	100%
	INDIVIDUEL	24 000	12%	184 828	25%	144 700	79%	353 528	32%
	INTERMÉDIAIRE	35 000	18%	16 958	2%	30 400	17%	82 358	8%
	COLLECTIF	32 000	16%	6 187	1%	0	0%	38 187	3%
	EXISTANT RÉGULARISÉ	93 000	47%	373 420	51%	7 200	4%	473 621	43%
	NEUF DANS QHS	15 000	8%	149 980	21%	0	0%	149 980	14%
EQUIPEMENT	m2 de foncier	51 000	12%	54 195	12%	335 400	76%	440 595	100%
	SCOLAIRE	35 000	69%	38 255	71%	14 500	4%	87 755	20%
	SPORT ET LOISIR	8 000	16%	10 080	19%	60 900	18%	78 980	18%
	CULTURE ET SOCIAL	5 000	10%	4 360	8%	0	0%	9 360	2%
	SÉCURITÉ ET SANTÉ	3 000	6%	1 500	3%	260 000	78%	264 500	60%
ACTIVITE	m2 de foncier	215 000	48%	10 402	2%	220 900	49%	446 302	100%
	TERTIAIRE	15 000	7%	10 402	100%	52 900	24%	78 302	18%
	FONCIER ÉCO	200 000	93%	0	0%	168 000	76%	368 000	82%
ESPACES PUBLICS	m2 de foncier	410 000	30%	492 408	35%	484 847	35%	1 387 255	100%
	VOIRIES	240 000	59%	305 621	62%	282 587	58%	828 208	60%
	ESPACE PUBLIC URBAIN	20 000	5%	36 252	7%	66 460	14%	122 712	9%
	ESPACE NATUREL PAYSAGER	150 000	37%	150 535	31%	135 800	28%	436 335	31%
FONCIER CONSOMME PAR LE PROJET (ha)		88	26%	129	38%	122	36%	337	100%
PROJET // PERIMETRE OIN		13%		86%		82%		34%	

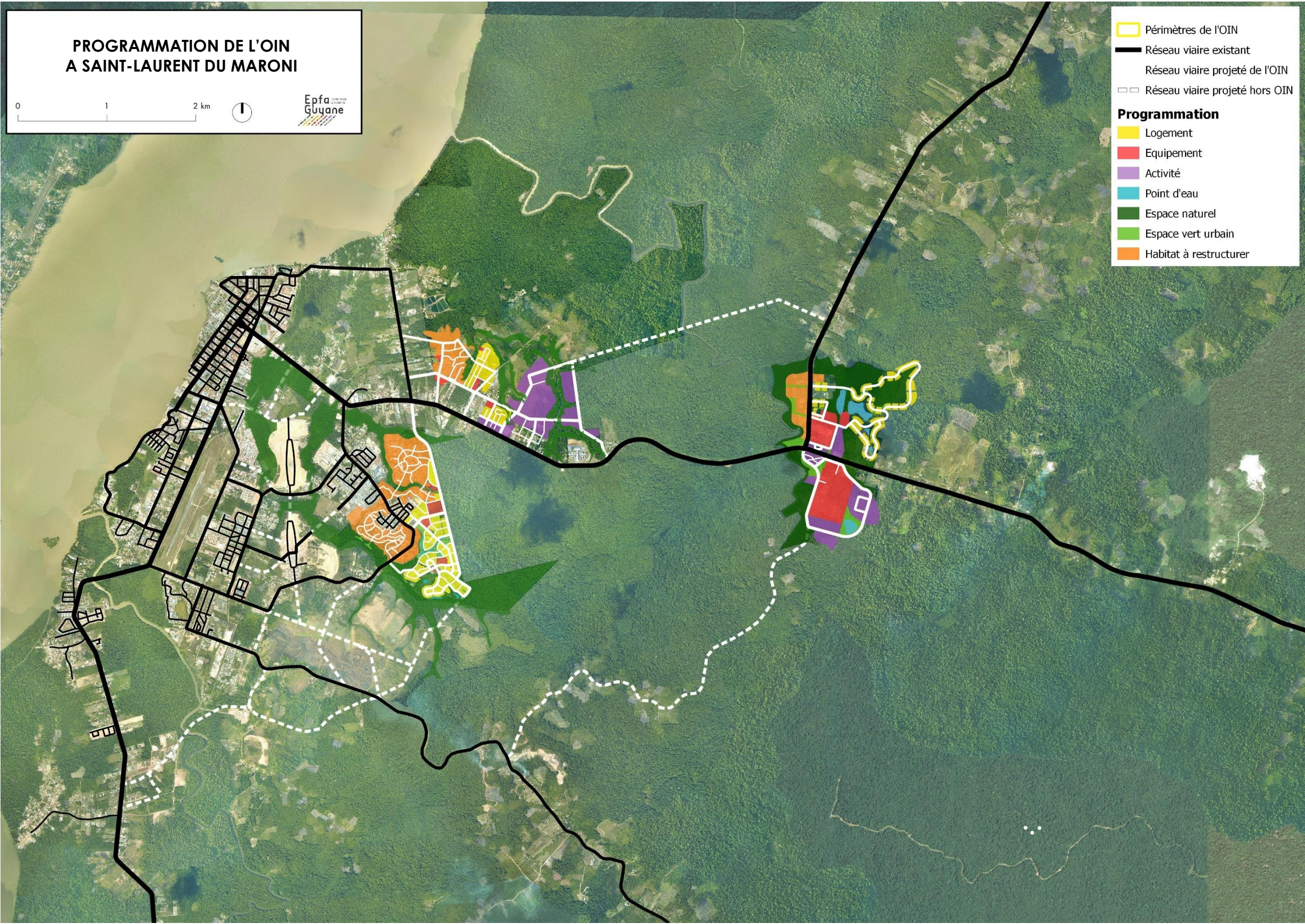


Figure 15 : Programmation des projets de l'OIN sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (EPFA Guyane)

4 VOIRIE ET MOBILITE

4.1 TRAFIC ROUTIER

Selon l'Etude mobilité et déplacement réalisée en 2019 (Annexe n°2) Trois axes routiers structurent les déplacements de la commune à l'échelle du bassin de vie de Saint-Laurent du Maroni :

- La RN1 pour les trajets Saint- Laurent/ Cayenne ;
- La RD9 pour les trajets Saint-Laurent / Mana
- La RD11 vers le sud (ou route de St-Jean) pour la desserte de Saint-Jean et liaison Saint-Laurent/Apatou.

À l'échelle de la ville en elle-même, plusieurs axes permettent une desserte inter-quartier : le chemin de Fatima, l'axe Félix Eboué/Charbonnière/Balaté, la route de Saint-Maurice et l'avenue Paul Castaing.

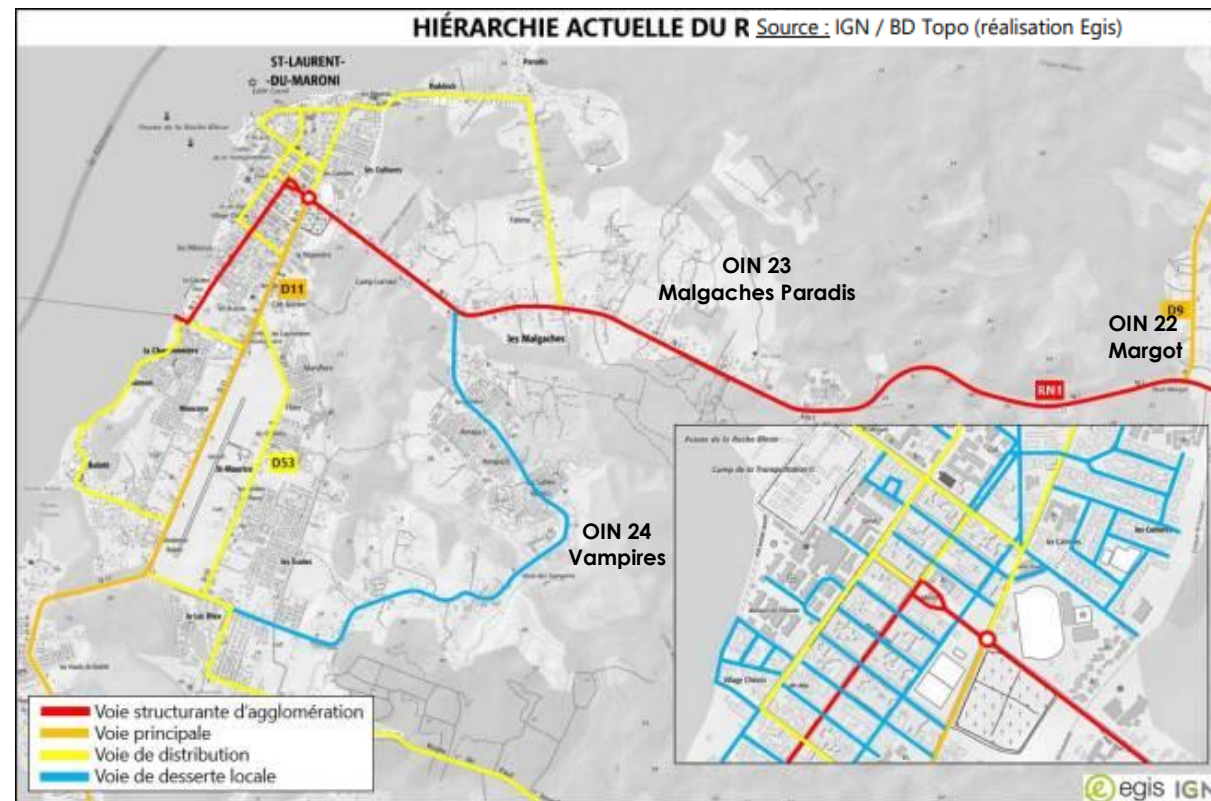


Figure 16 : Hiérarchisation du réseau viaire sur la commune (source EGIS, 2019)

Les principales problématiques rencontrées :

La commune connaît un développement urbain et spatial peu maîtrisé qui induit des distances et des temps de déplacement de plus en plus longs.

Le réseau routier est sous-dimensionné et dispose d'une hiérarchisation peu efficace.

Le manque de voies de contournement et d'axes structurants ou d'alternatives aux axes majeurs, oblige les automobilistes et les cyclistes à concentrer leur déplacements et l'essentiel du trafic sur la RN 1 (l'entrée de ville par l'Est) et sur la RD 11 (entrée de ville par le Sud depuis Saint-Jean).

Il n'existe pas de voies de transit ou d'axes alternatifs pour accéder au centre-ville, entraînant des phénomènes de congestions de plus en plus importants en certains points localisés (sur le rond-point d'entrée de ville notamment). Une saturation des flux est ciblée aux heures de pointe (7h-8h, 12h-13h ou encore 16h-17h).



La RN1 constitue une voie d'accès commune aux 3 secteurs OIN.

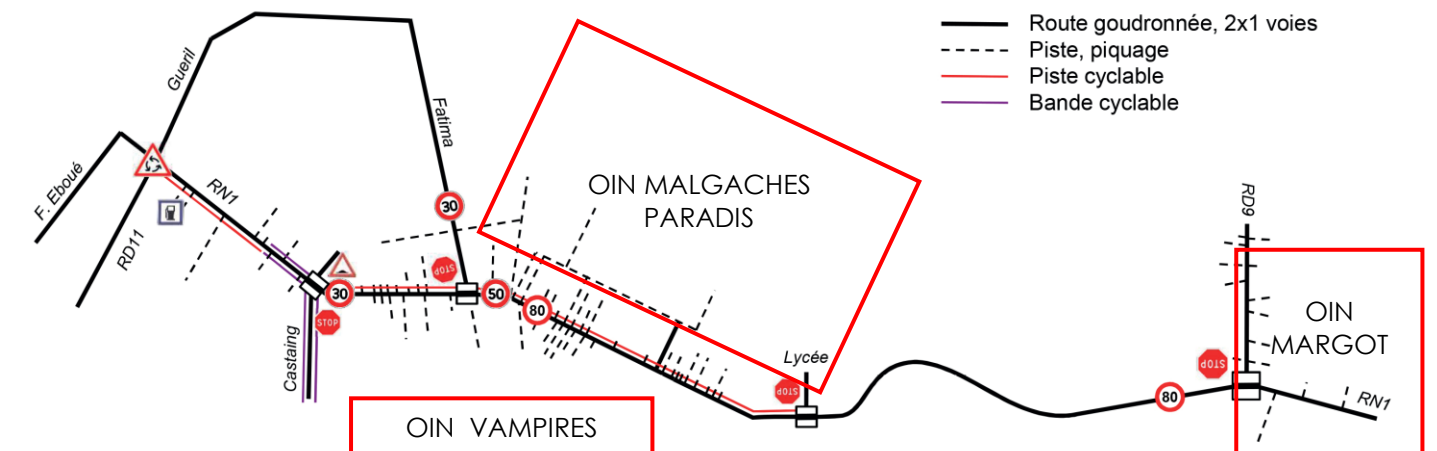
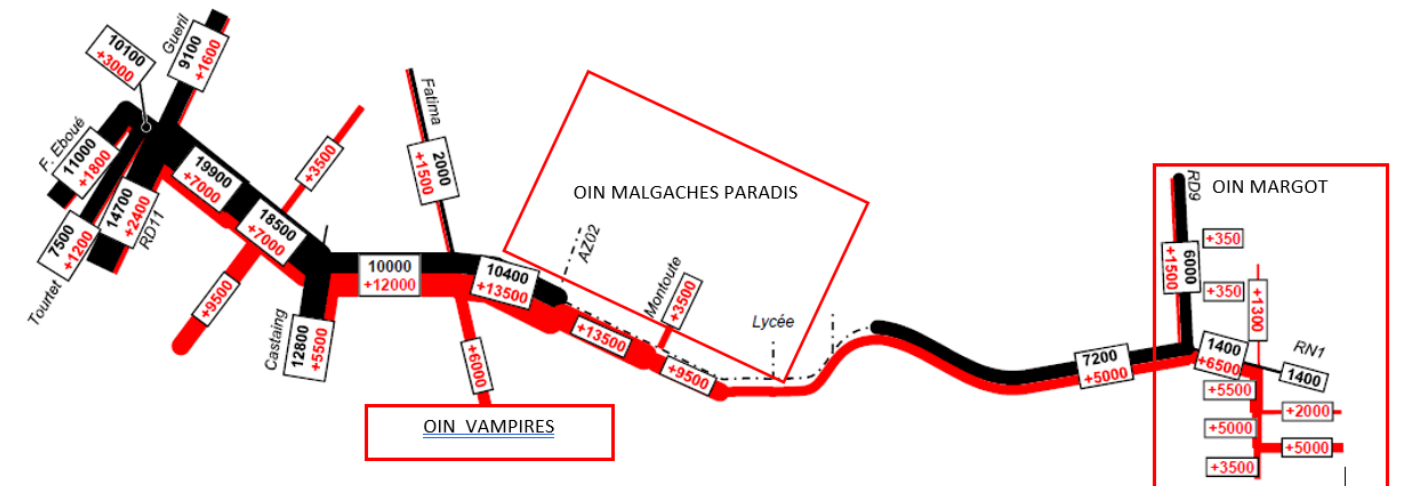


Figure 17 : Raccordement de l'OIN à la route nationale n°1 (Avenue Gaston Monnerville)

L'étude de programmation sectorielle sur la RN1 réalisée en 2020 (Annexe n°3), qui projette les flux de véhicules supplémentaires une fois les aménagements de l'OIN terminés, aboutit à une saturation du trafic aux heures de pointes.



4.2 ACCIDENTOLOGIE

Le recensement des accidents entre 2014 et 2018 sur Saint-Laurent (étude EGIS, 2019) met en évidence une part importante de victimes parmi les piétons et les cyclistes qui sont les usagers les plus vulnérables.

Les tronçons routiers où ont été localisés le plus d'accidents sont les suivants :

- La RN 1 : plus de 4 accidents ;
- La RD 11 : plus de 4 accidents ;
- L'avenue Paul Castaing : plus de 4 accidents ;
- La rue du Lieutenant-Colonel Tourtet : plus de 4 accidents ;
- La route de Saint-Maurice : 3 accidents ;
- L'avenue Monnerville : 2 accidents.

Les carrefours présents au niveau de la RN1 sont également accidentogènes, et plus particulièrement le carrefour Castaing, qui est une intersection saturée aux heures de pointe, car il permet de rejoindre le centre hospitalier de l'Ouest Guyanais et de nombreux établissements scolaires du primaire et du secondaire (plus de 2500 élèves).

Un des enjeux sera de gérer ces intersections, de manière à fluidifier le trafic et sécuriser les différents types de déplacements par l'intermédiaire de carrefours aménagés et sécurisés pour les usagers vulnérables.

4.3 MOBILITES DOUCES

Selon l'Insee, l'équipement automobile des ménages est moins important sur Saint-Laurent du Maroni que sur d'autres communes du département. Sur l'agglomération du Centre Littoral, près de 67% des ménages sont équipés d'au moins une automobile alors que sur Saint-Laurent du Maroni, ce taux est de 44,4%.

Les modes actifs sont donc prépondérants.

Ainsi, la commune de Saint-Laurent-du-Maroni dispose du linéaire de piste cyclable le plus important du territoire, avec près de 20 km.

Près de la moitié du linéaire est constitué d'aménagement en site propre (9 km), le reste du réseau se partage entre bandes cyclables (5 km) et zone 30 (6 km). Ces aménagements cyclables constituent globalement un ensemble plutôt homogène et cohérent.

Perspectives d'évolution :

La logique d'aménagement de la commune s'organise à partir des points suivants :

- Aménagements des grands axes d'entrées et sorties de la commune
 - piste cyclable bidirectionnelle sur la RN 1 depuis le lycée professionnel jusqu'au giratoire du cimetière,
 - Bandes cyclables sur la route Christophe Colomb depuis le cimetière jusqu'à l'extrémité sud de l'aérodrome.
- Desserte des quartiers et de leurs établissements scolaires
 - en zone 30 pour les villages de Paddock et Balaté,
 - bandes cyclables au nord de l'avenue Paul Castaing sur le quartier Vampires.

Problématiques recensées :

Bien que des aménagements favorables aux mobilités douces soient existants au centre-ville, on note un manque d'entretien et une discontinuité.

Sur la majorité des axes structurants, on constate des conflits d'usage : la voie est utilisée tant par les poids lourds, les véhicules légers que les deux-roues motorisés et les piétons.

4.4 TRANSPORTS COLLECTIFS

L'offre de Transport Interurbain de Guyane (TIG) permet d'effectuer des liaisons régulières entre Saint-Laurent du Maroni et les autres communes de Guyane (Mana, Awala-Yalimapo, Sinnamary, Kourou et Cayenne).

Les lignes du TIG traversent le centre de Saint-Laurent-du-Maroni, depuis la gare routière, à la Glacière, du Bac international jusqu'à la Charbonnière. Des points d'arrêts sont également positionnés au niveau de la poste et de l'ancien hôpital.

Le niveau d'offre reste relativement faible avec 1 à 4 allers-retours par jour et par ligne. De plus, le service proposé est peu lisible et souffre d'un manque de régularité et de fiabilité. Par exemple, les arrêts ne sont pas clairement matérialisés (à l'exception de la gare routière), l'information pour les voyageurs est peu existante, la communication n'est pas efficace et le tarif n'est pas compétitif par rapport aux « taxicos ». Une baisse de la fréquentation a par ailleurs été observée, avec - 80 % de passagers entre 2010 et 2015 (source : CTG – CACL) et le TIG capte moins de 10 % du trafic voyageur entre Saint-Laurent-du-Maroni et Cayenne (source : comptages DEAL à Iracoubo).

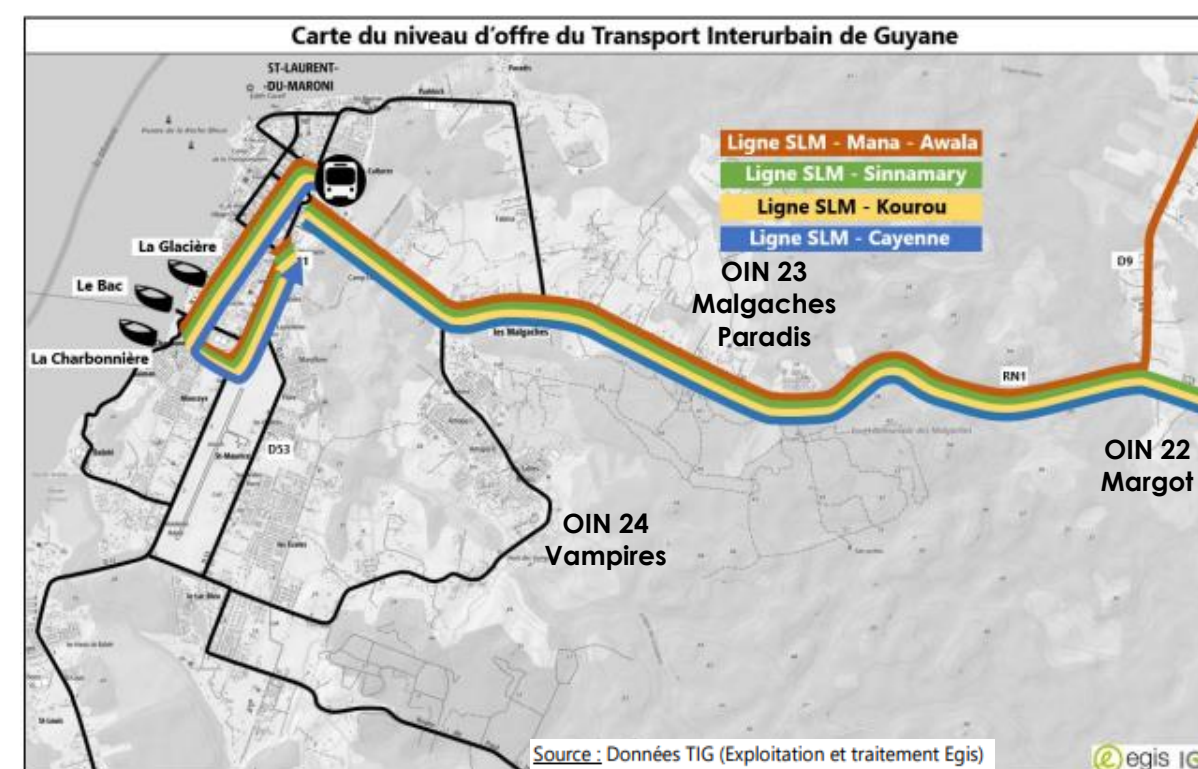


Figure 18 : Carte du niveau d'offre du TIG (Étude des déplacements et mobilité, EGIS, 2019)

Saint-Laurent-du-Maroni n'ayant pas de transports urbains, une offre informelle se développe grâce aux taxis collectifs.

Les « taxicos » permettent de répondre grandement à une demande sociale en s'adaptant de façon flexible aux usagers du fait de son organisation qui propose des trajets de porte à porte et grâce à des prix attractifs. Ils sont également empruntés pour une utilisation scolaire du fait du manque de place dans les bus scolaires.

Cas des Transports scolaires

Les établissements scolaires de la commune de Saint-Laurent du Maroni sont desservis par des lignes de transports scolaires gérées par la CTG.

Au total il y a une quarantaine de lignes de transports scolaires existantes sur la commune de Saint-Laurent du Maroni qui desservent les établissements du premier et du second cycle de Saint-Laurent du Maroni ainsi que le Lycée de Mana.

Il existe également des lignes de transport fluvial.

4.5 PLAN GLOBAL DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS DE GUYANE (PGDT)

Les principales actions du Plan Global des Transports et Déplacements de Guyane (2013) concernant la commune de Saint-Laurent sont listées ci-dessous :

- **Action 9 : Maillage, développement et aménagement de la voirie locale (communes de la CCOG reliées au réseau routier)**
- **Action 10 : Mise en place d'un réseau de transport collectif urbain à St-Laurent du Maroni**

Ci-après une esquisse de ce que pourrait être le réseau de transport collectif de St Laurent à terme (horizon 2025).

Les 5 lignes de ce réseau urbain devraient se connecter aux pôles de transports identifiés sur la commune :

- o Gare routière, localisée à proximité de l'entrée de ville,
- o L'embarcadere du bac international qui a vocation à devenir un pôle d'échanges entre transport routier et transport fluvial.

Le 16/02/2022, la Ville de Saint Laurent du Maroni a sollicité la Collectivité Territoriale de Guyane pour que lui soit délégué la compétence Transport dans le cadre du projet de transport public urbain communal.

- **Action 11 : Création de pôles d'échanges multimodaux à St-Laurent du Maroni**

Aménagement de la gare routière existante (horizon 2015)

Création d'un nouveau pôle multimodal dans le quartier de la charbonnière (horizon 2020)

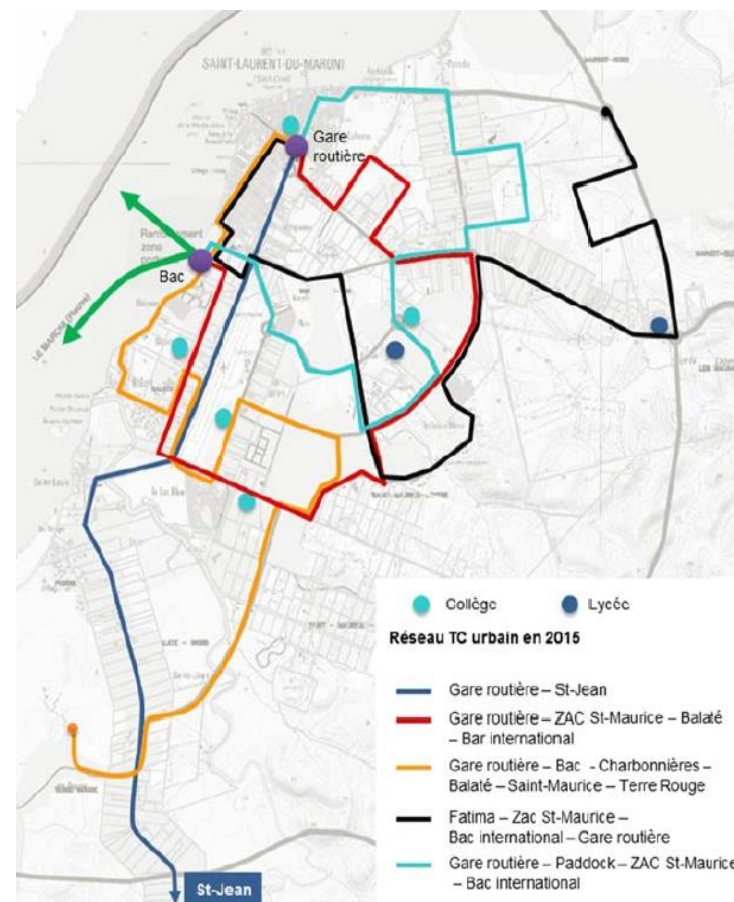


Figure 19 : Proposition de réseau de Transport en commun à l'horizon 2025 : 5 lignes de TC (PGDT 2013)

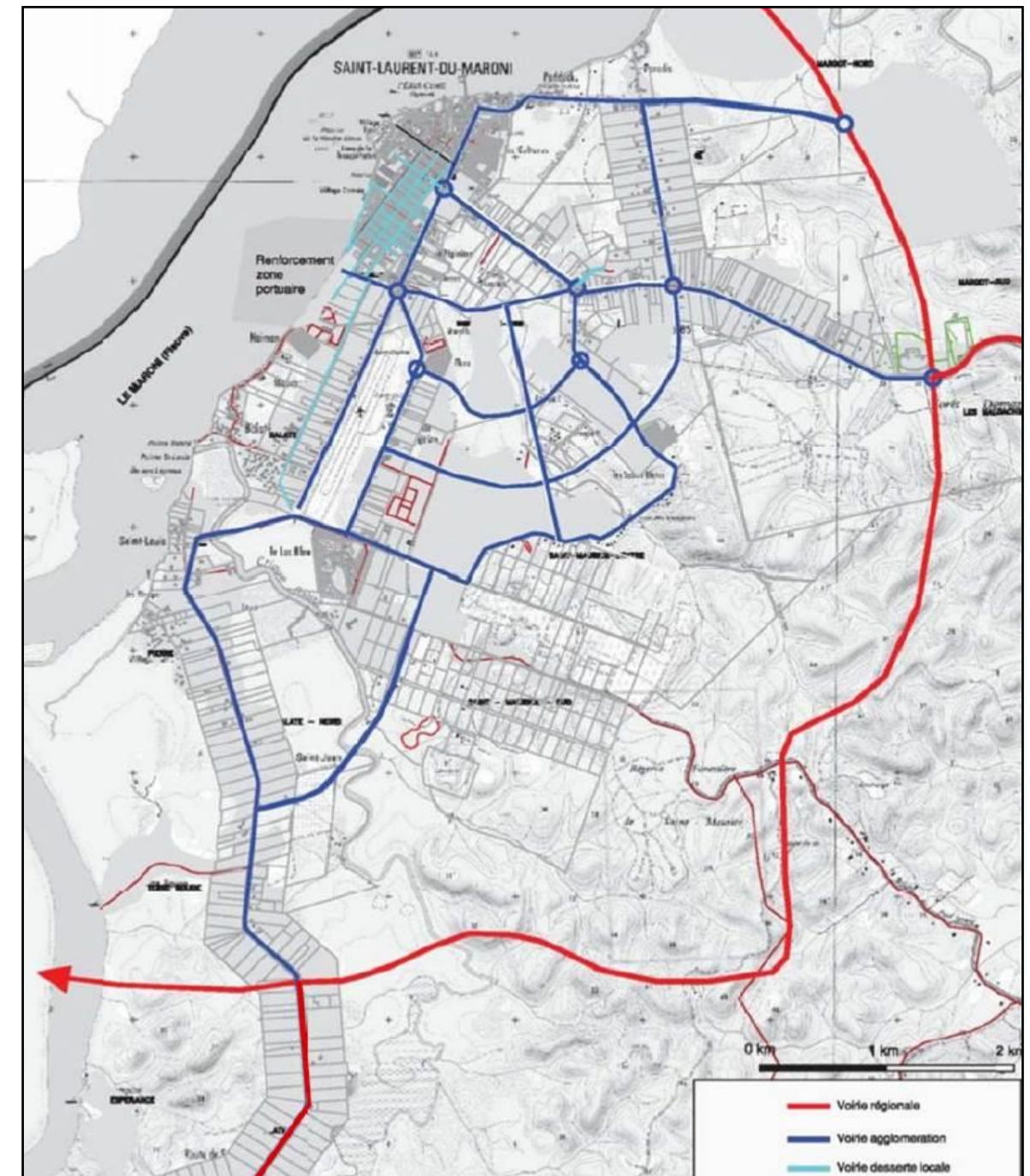


Figure 20 : Schéma de hiérarchisation des voiries sur St-Laurent (horizon 2025)

4.6 MODALITES D'INTERVENTION A L'ECHELLE DE L'OIN

L'intervention en secteur OIN s'organise à deux échelles :

- Au sein du quartier aménagé dans lequel il est prévu un ensemble de voiries hiérarchisées : de la voie de liaison, à la voie de desserte ;
- Au niveau de l'aire urbaine dans un principe d'insertion et de complémentarité au réseau viaire existant.

La conception de l'espace public s'entend de manière raisonnée en abordant les besoins de mobilité pour que l'ensemble modes de déplacements n'entrent pas en concurrence et que chacun partage l'espace public avec des niveaux de sécurité qui leurs sont propres.

Les parties dédiées à chaque des modes de déplacement sont plus ou moins important en fonction des flux estimé. Il est prévu la réalisation de pistes cyclables aménagées, ainsi que des trottoirs en bordure des voiries principales et secondaires. Un maillage de cheminements doux sera également situé en dehors des voiries permettant des connexions piétonnes rapides entre les différentes zones des projets.

L'espace accordé aux modes actifs est systématiquement sécurisé et dimensionné pour inciter et prendre en compte le développement de leur usage.

Outre cette structuration interne de la mobilité à l'échelle des nouveaux quartiers construits, chaque secteur est organisé de manière à ce que :

- il s'insère correctement dans le réseau de déplacement urbains existant ;
- il participe à la désaturation du réseaux viaire actuel par la proposition de nouveaux itinéraires alternatifs et complémentaires.

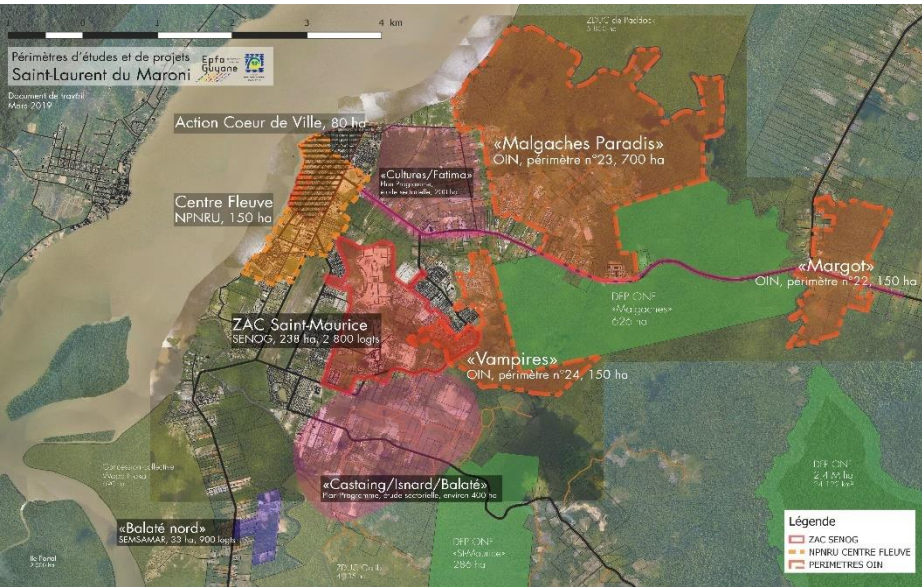
Les emprises de l'espace public sont conçues de manière à ce qu'un réseau de transport en commun puisse fonctionner de manière classique, avec la possibilité d'organiser à des emplacements réguliers des aires de stockage déportées pour l'arrêt des bus.

Les schémas de circulation envisagés sur les 3 OIN de Saint-Laurent du Maroni participent à l'amélioration des conditions de déplacement tant au niveau des enjeux de proximité au sein des quartier qu'à l'échelle des liaisons intra urbaines. Ils s'inscrivent dans une volonté de réduction de l'usage de la voiture au profit de modes de déplacements collectifs ou décarbonés.

L'organisation des mobilités répond aux besoins de mobilité à l'échelle des quartiers, car il prend en compte tous les modes de déplacements et notamment pour les modes actifs qui bénéficient d'espaces sécurisés qui leurs sont propres. Les liaisons douces sont privilégiées sur l'ensemble des zones pour la marche à pied ou l'usage du vélo pour les déplacements de proximité.

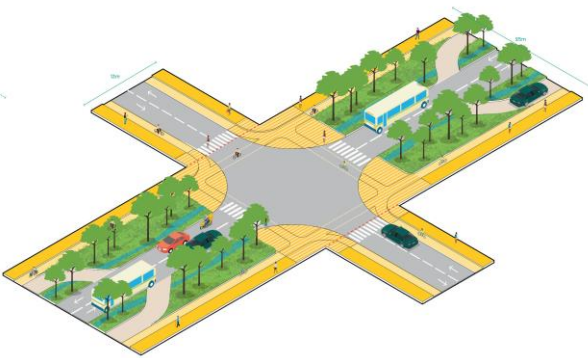
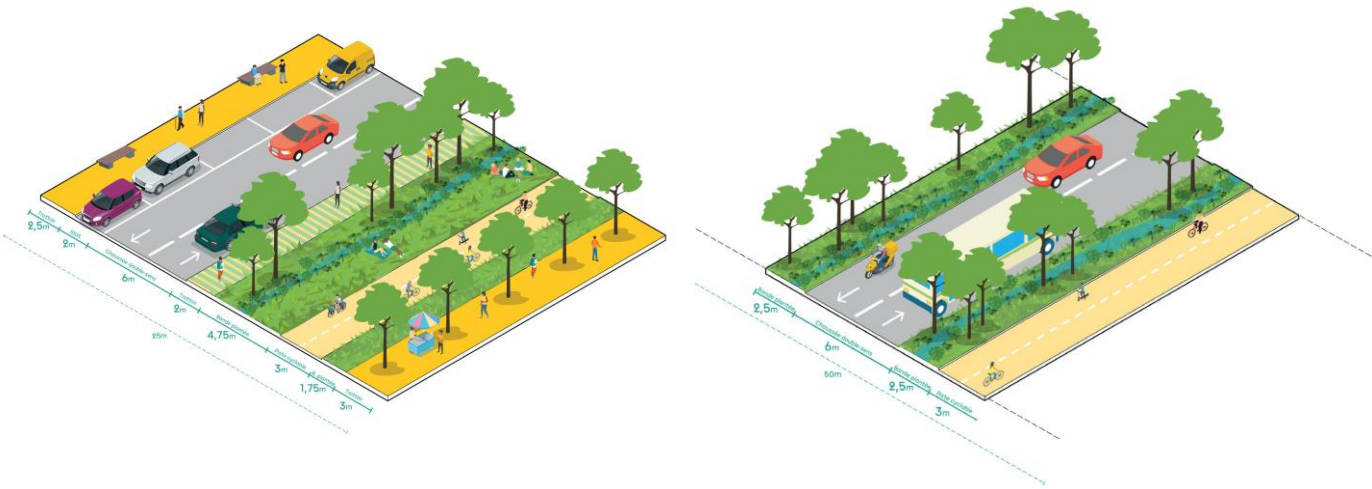
Le réseau de voiries primaires des nouveaux secteurs OIN participe au développement de nouveaux itinéraires routiers alternatifs et complémentaires pour répartir les flux de véhicules actuellement concentrés sur la RN1 et la RD11.

Il s'inscrit à l'échelle d'une programmation globale interconnectée avec les grandes opérations d'aménagement de la ville : la ZAC SAINT MAURICE, le secteur CULTURE-FATIMA, le secteur BALATE NORD



L'aménagement de carrefours au niveau de la RN1 va rythmer les parcours et faire muter progressivement cette voie interurbaine en boulevard urbain.

L'identification précise des intersections améliorera la lecture des itinéraires et sécurisera les usagers de l'espace public quel que soit leur mode de déplacement.



Le développement des infrastructures routières à l'échelle des périmètres OIN favorise le développement d'un réseau des transports en commun, car il permet le bouclage de ligne et augmente le nombre d'usagers potentiels sur les trajets.

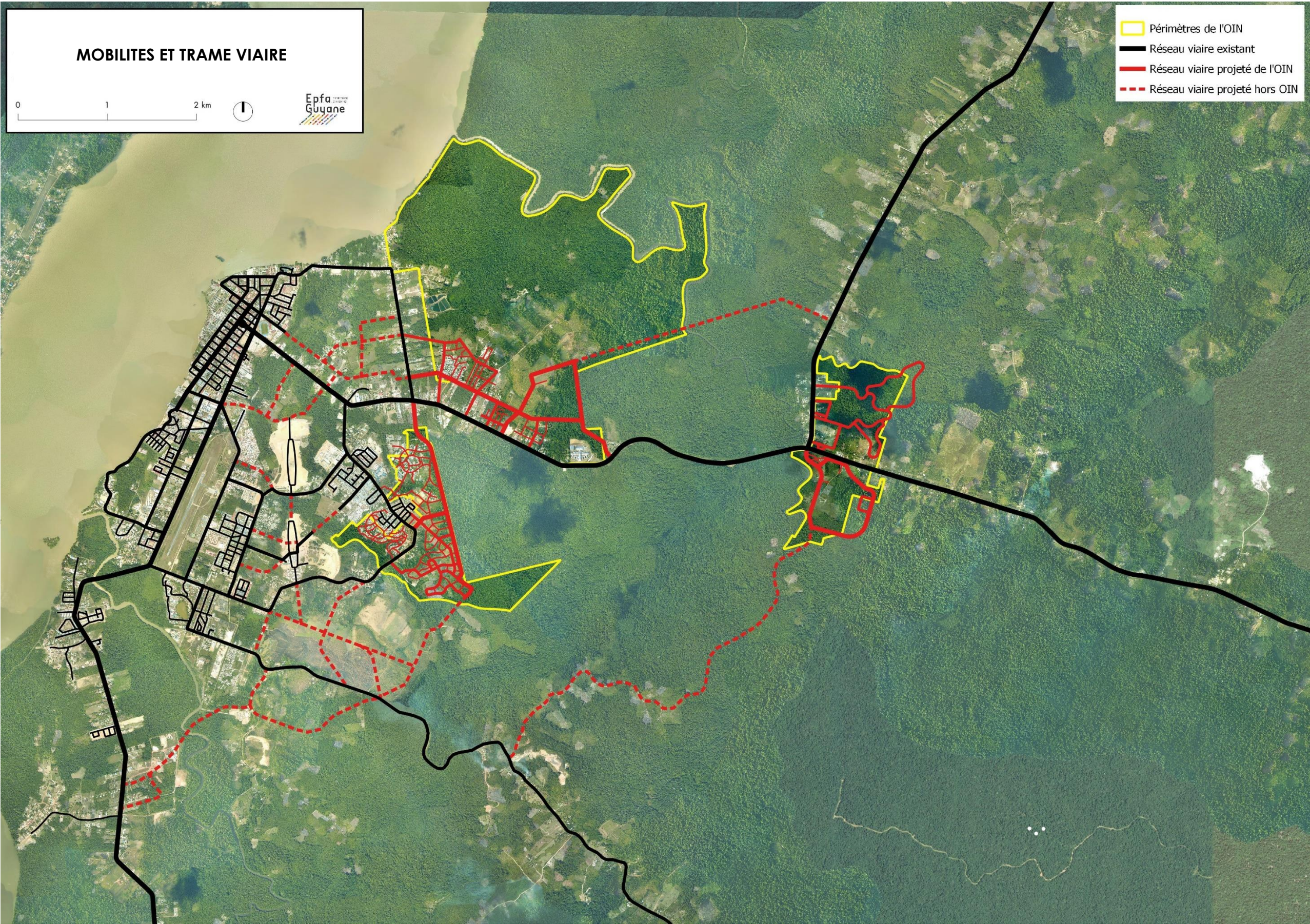


Figure 21 : Maillage viaire de l'OIN avec les voies existantes de Saint-Laurent du Maroni (EPFAG)

5 RESEAUX ET GESTION DES DECHETS

Les collectivités compétentes et les gestionnaires des réseaux ont travaillé depuis plusieurs années à la prise en compte de l'évolution démographique et de ses impacts sur leurs installations de production et de distribution ou de collecte et de traitement.

Plusieurs schémas directeurs et programmes de travaux sont déjà à l'œuvre pour répondre aux futurs besoins de cette population en grande croissance.

L'opération d'intérêt national sur Saint Laurent du Maroni se présente comme une réponse structurée en termes de desserte du territoire et de la population. Elle permet de déployer des réseaux neufs et des services sur un espace public aménagé et accessible pour les gestionnaires.

Des conventions de remise d'ouvrages devront impérativement être négociées et conclues avec les collectivités compétentes et les services gestionnaires, afin de s'assurer du transfert des nouveaux équipements publics dans leur patrimoine et de l'exploitation ultérieure des réseaux.

La carte ci-après localise les secteurs et les ouvrages sur lesquels se raccorderont les aménagements de l'OIN.

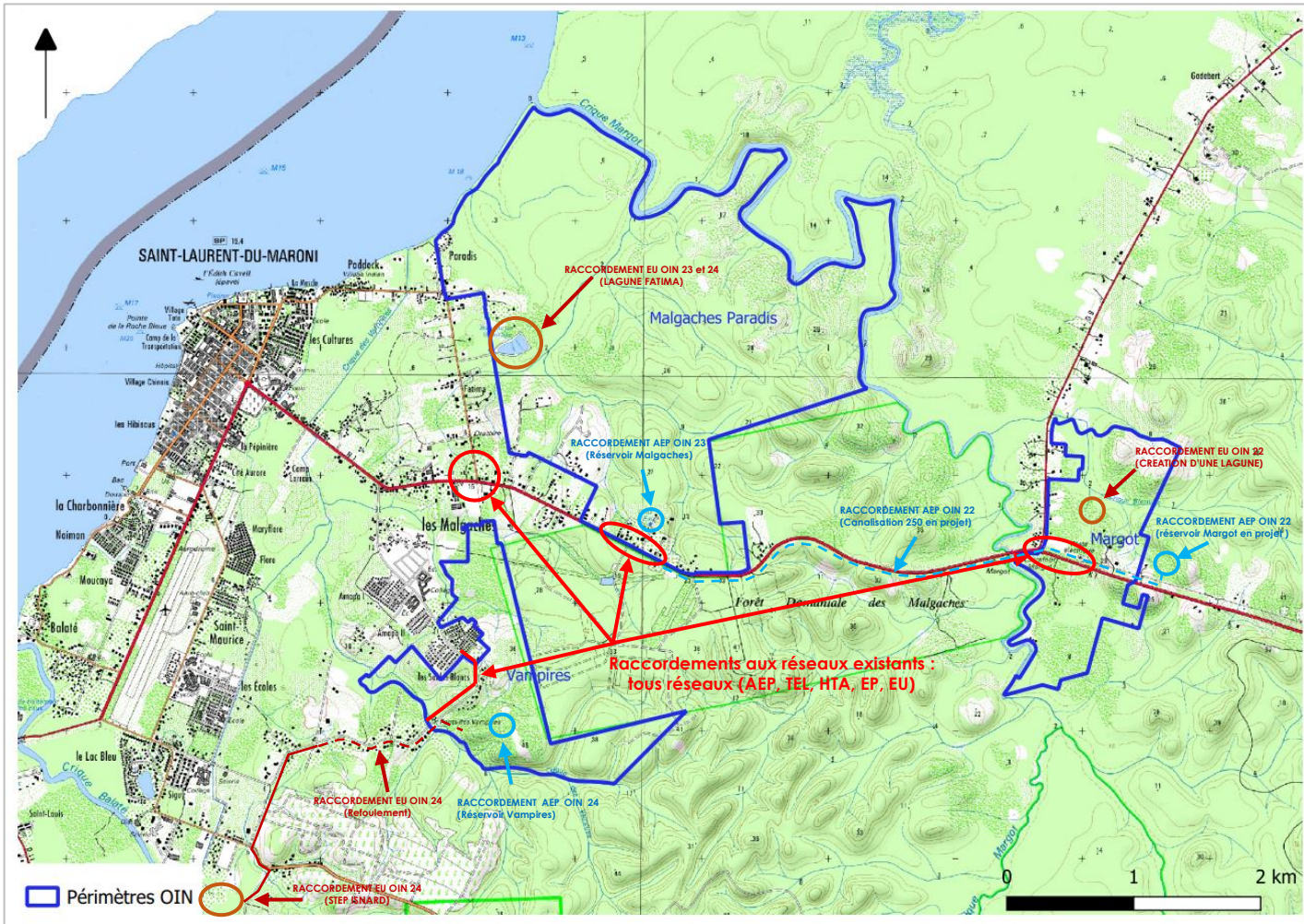


Figure 22 : Zones de raccordements aux réseaux existants

Phase de travaux

Durant la phase de travaux des mesures spécifiques seront appliquées :

Coupures de réseaux

Les travaux de création, d'extension ou de dévoiement de réseaux pourraient nécessiter des coupures momentanées pour les riverains de l'opération.

Dans la mesure du possible, les travaux sur les réseaux seront organisés de façon à éviter les coupures, mais si elles devaient avoir lieu, les riverains concernés en seraient préalablement tenus informés.

Également, les travaux de création et d'extension de réseaux auront pour incidence en phase travaux les nuisances classiques générées par des travaux de pose de réseaux en tranchées (pollution sonore, pollution des eaux de surfaces et souterraines, pollution de l'air, etc...) :

Poussières

Les travaux vont générer des poussières qui constituent une nuisance pour le personnel, les riverains ou usagers du site et l'environnement proche.

Les principales activités génératrices de poussières en phase travaux sont la circulation des engins sur les plates-formes et les pistes, le concassage et le traitement des matériaux sur le site.

Les opérations de terrassement engendreront des émissions de poussières minérales (silice, matériaux argileux, oxydes de fer et d'aluminium).

Ces impacts seront plus importants en saison sèche.

L'arrosage régulier permettra de limiter ces nuisances

Pollution des eaux

La phase travaux avec le défrichage et le réglage du terrain va entraîner une érosion des sols mis à nu.

En cas de fortes pluies, le ruissellement pourra entraîner des quantités importantes de matières en suspension vers le réseau de surface. Ces particules pourront entraîner un colmatage des fossés, ouvrages hydrauliques et criques.

Les déchets de chantier pourront également perturber ou bloquer les écoulements s'ils ne sont pas correctement stockés et évacués (gravats, ciments, bouts de bois, plastique...).

Le stockage dans de mauvaises conditions de produits polluants sur le site et l'utilisation d'engins pourront être à l'origine d'une pollution accidentelle ou chronique des eaux de surface par des hydrocarbures ou des huiles.

La mise en place de bassin de décantation et de filtres permettra de limiter ces impacts.

Pollution sonore

La phase de travaux occasionnera des nuisances sonores dues à la circulation des engins approvisionnant le chantier et à l'exécution des travaux.

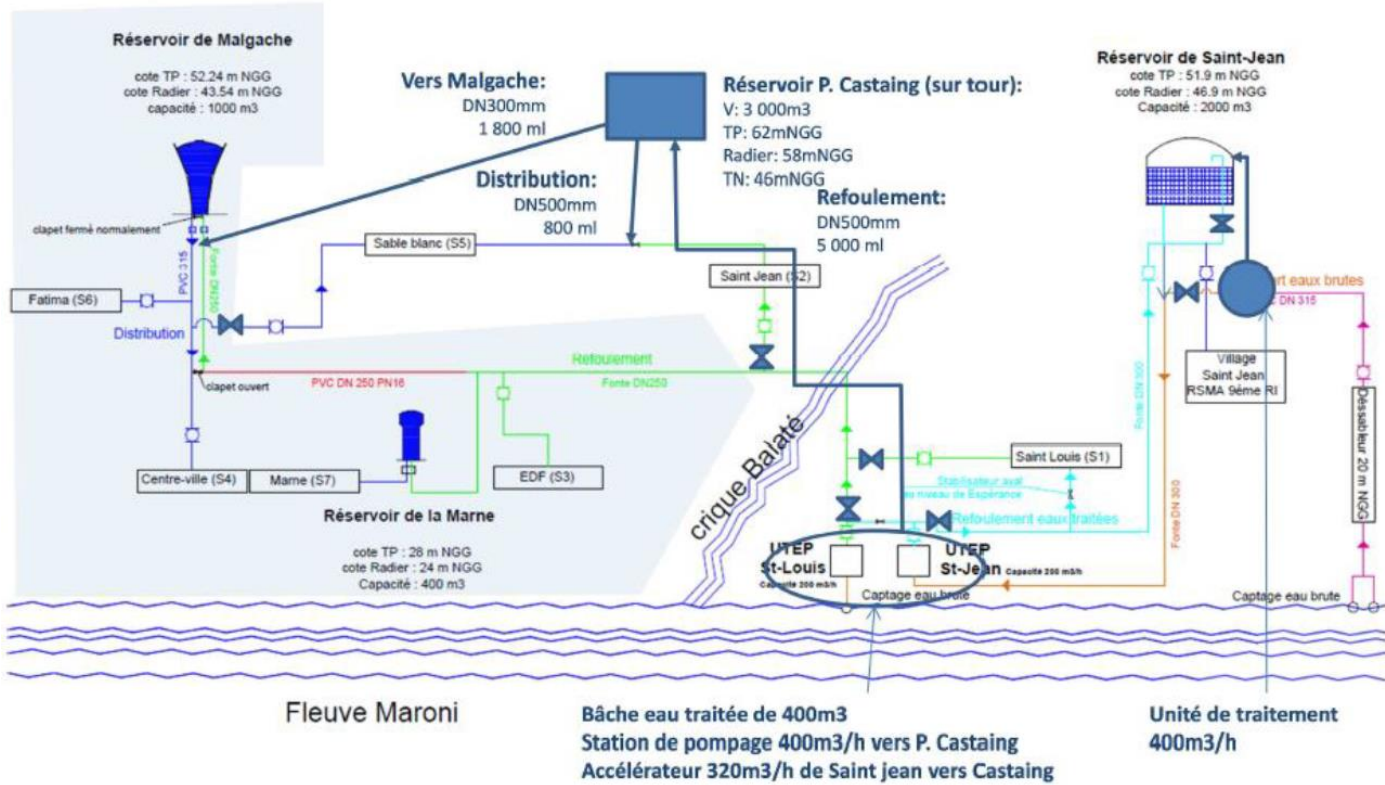
Le projet étant situé à proximité quelques habitations, la réalisation des travaux sera à l'origine de nuisances pour ces riverains.

Les engins de chantier sont soumis à la réglementation en vigueur sur le bruit. De plus, le chantier sera diurne, et n'entraînera par conséquent pas de gêne en période nocturne.

5.1 ALIMENTATION EAU POTABLE

5.1.1 A l'échelle de la commune

Synoptique de fonctionnement :



Unités de production :

La commune de Saint Laurent du Maroni est actuellement alimentée en eau par deux captages dans le fleuve Maroni d'une capacité de 400 m3/h chacun :

- L'un au lieu-dit Saint-Louis, situé au droit de l'île aux Lépreux, à quelques centaines de mètres en amont de l'embouchure de la crique Balaté ;
- L'autre à Saint-Jean. La prise d'eau est implantée à 700 m environ des maisons les plus proches du village de Saint-Jean, à environ 15 km de la station de potabilisation de Saint-Louis.

Les deux captages alimentent tous les deux une station de traitement, située à Saint Louis.

En cas de remontée du biseau salin, le captage de St-Louis est fermé et le captage de St-Jean assure l'alimentation des 2 stations.

La station de traitement assure une capacité de production de 400 m3 / h, soit jusqu'à 8000 m3/j sur 20 heures de fonctionnement.

Stockage :

La commune dispose de 1 400 m3 répartis dans 2 réservoirs

- La Marne (400 m3) ;
- Les Malgaches (1000 m3)

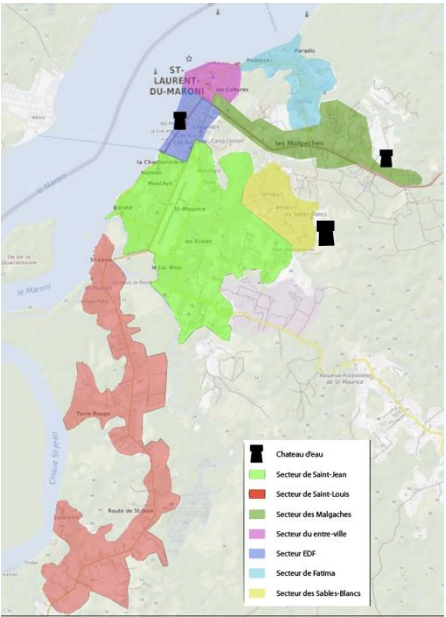
Un réservoir de 3 000 m3 située à avenue Paul Castaing, au centre du périmètre OIN 24, a été construit dans le courant de l'année 2022.

Sa mise en service est prévue au 2nd semestre 2023, une fois le raccordement fait pour l'alimenter depuis Saint Louis

Réseau de distribution :

Le réseau de conduites d'alimentation en eau potable de la commune ne permet actuellement pas de satisfaire l'ensemble des administrés, notamment les populations vivant dans les zones d'habitations éloignées du centre-ville.

Figure 23 : Synoptique de l'étendue du réseau d'eau potable sur Saint-Laurent du Maroni (source PLU)



Consommations :

	à l'échelle de l'aire urbaine	nombre d'abonné	volumes annuels vendus	production moyenne journalière	capacité de production		production de pointe journalière	besoin journalier de pointe	capacité de stockage	
		millésimes	unité	m3	m3/j	m3/h heures	m3/j	m3/j	m3	heures
constaté	2015		5 582	1 232 460	2 701	400 6,8	2 924	3 363	1400	12,4
	2019		7 176	1 538 317	3 372	400 8,4	3 650	4 197	1400	10,0
	Progression		4,65%	5,70%						
estimé	2023		8 607	1 872 718	6 413	400 16,0	6 990	8 039	4400	16,5
	2030		11 831	2 574 198	8 816	400 22,0	9 543	10 974	4400	12,0
	2040		18 638	4 055 270	13 888	800 17,4	15 033	17 289	8800	15,2

Prospective

La ville est dotée d'un schéma directeur pour l'alimentation en eau potable qu'elle a approuvé en 2013. Le programme de travaux est en cours de finalisation, avec la fin des travaux de construction et le raccordement du réservoir Paul Castaing.

La capacité de production et de stockage est actuellement suffisante.

Cependant, l'augmentation de la population d'ici à 2040 va entrainer un besoin de doublement des moyens de production et de stockage d'eau, pour garantir des conditions d'exploitations suffisantes.

Principaux axes d'amélioration

Les principaux axes d'amélioration sont (d'après les données SGDE 2019) :

- Une modélisation informatique du réseau permettant d'anticiper sur les investissements à réaliser en fonction de l'urbanisation.
- La poursuite du renouvellement des canalisations du centre-ville.
- Etude du renforcement des capacités de production et de stockage à moyen terme
- Sécurisation des bornes fontaines

5.1.2 A droit des secteurs OIN

Seuls l'OIN 23 et l'OIN 24 sont situés dans l'aire de distribution actuelle des réseaux d'eau potable.

Le périmètre OIN 22 n'est actuellement pas desservi. Les canalisations les plus proches se situent au niveau du lycée Tarcy, à environ 3 km.

Les besoins en OIN ont été évalués comme suit :

Part de l'OIN sur les	nombre d'abonné	volumes annuels vendus	production moyenne journalière	capacité de production		production de pointe journalière	besoin journalier de pointe	capacité de stockage	
				m3/h	heures			m3	part
typologies	unité	m3	m3/j			m3/j	m3/j		
estimé	activité	149	51 790,3		0,4	192	221		4%
	équipement (sdp)	88	46 015,2		0,4	171	196	4 400	4%
	logement (unité)	2 629	457 615,9		3,9	1 696	1 951		36%
	Total	2 866	555 421		4,8	2 059,03	2 367,88	4 400,00	43%

Le volume total d'eau potable à produire pour la consommation des usagers situés dans l'OIN est estimé à 1902 m3/j ; ce qui représente 25% de la capacité du système de production actuelle et 43 % du stockage.

Cette augmentation de consommation est prévue s'appliquer progressivement au fur et à mesure de la livraison de opérations entre 2026 et 2035. Elle représente 25 % de l'évolution projetée entre 2023 et 2040

Pour faire face à cette situation, il est nécessaire de prévoir des moyens supplémentaires aux installations de production, de stockage et de distribution d'eau potable.

Pour l'OIN 22, la ville, l'APIJ et l'EPFA Guyane travaillent conjointement pour que la distribution de l'eau potable soit effective dès le début du chantier de construction du pole judiciaire et pénitentiaire envisagé dans le courant de l'année 2025.

L'étude réalisée en 2022 pour le compte de la ville a déterminé les conditions de faisabilité pour la desserte et un stockage complémentaire.

Il est prévu un raccordement depuis le réservoir Paul Castaing par une conduite de diamètre 250 pour alimenter à un nouveau réservoir de 1500 m3 situé à Margot. Le cout total est estimé à 6 000 000 €

La Maitrise d'ouvrage du projet est assurée par la ville qui prévoit un financement au travers d'aides publiques de droit commun et d'un projet urbain partenarial conventionné avec l'APIJ et l'EPFAG au prorata des consommations prévues pour chacun de leurs projets respectifs.

Dans ces conditions, le stockage disponible sera porté à l'échelle de l'aire urbaine à 5900 m3, soit un volume correspondant à 67 % de la consommation journalière moyenne à l'échelle de l'aire urbaine à 2030 (16 heures de réserves) et 42% à l'horizon 2040 (10 heures de réserve).

Un travail de sensibilisation et d'information est aussi mené avec la ville sur la partie liée à la production afin que des travaux puissent être programmés d'ici à 2025 et réalisés avant 2030 pour éviter des conditions d'exploitations de l'usine de traitement trop peu sécurisées, s'il fallait devoir traiter 24h/24.

5.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

5.2.1 A l'échelle communale

Zonage d'assainissement des eaux usées

La ville de Saint Laurent du Maroni a approuvé son zonage d'assainissement des eaux usées en 2013, comme suite à la révision du schéma directeur.

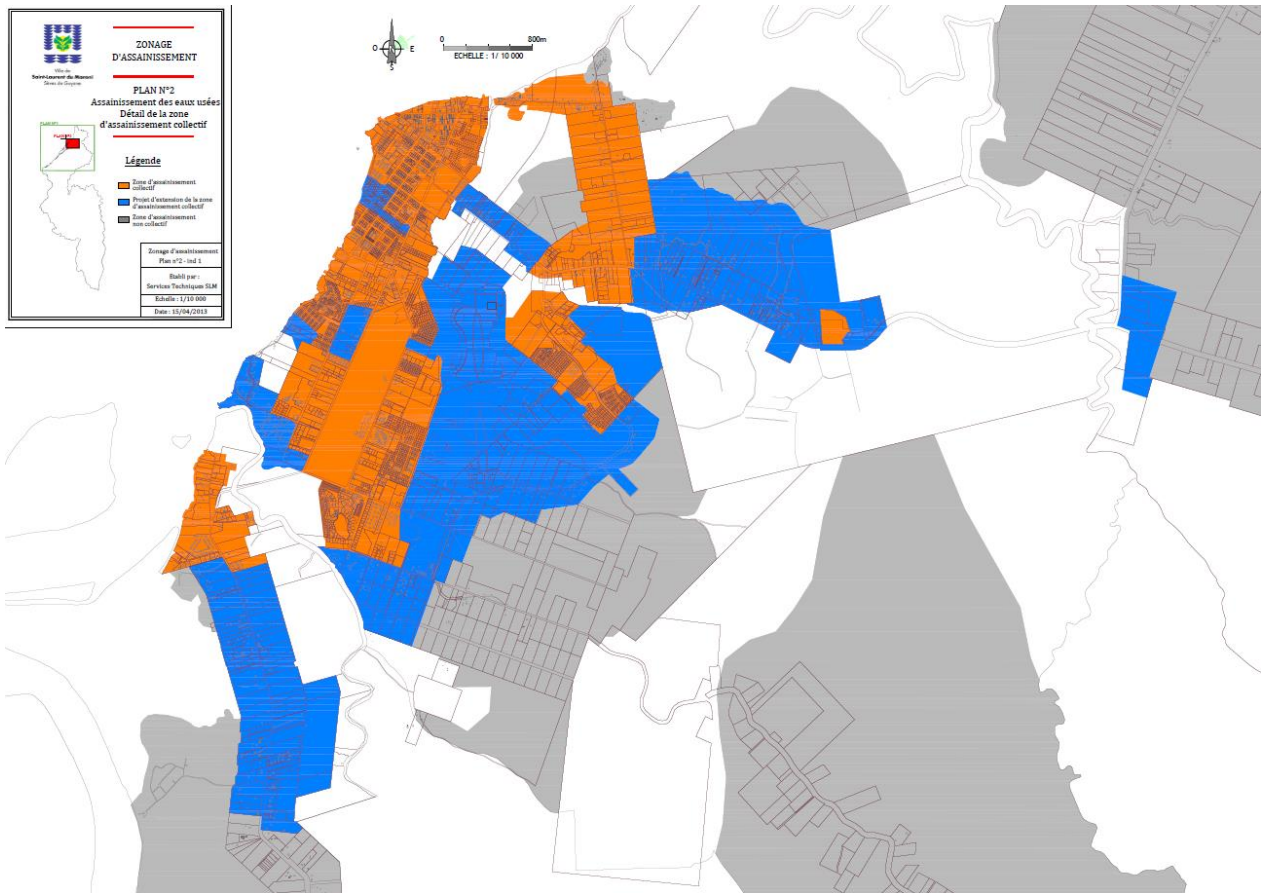


Figure 24 : Zonage d'assainissement issu du SDAEU 2013

Réseaux d'assainissement

La couverture du réseau d'assainissement collectif se limite au centre-ville et sa périphérie immédiate.

En 2017, d'après les données SGDE, le pourcentage de raccordement au réseau collectif est de 73,7%, avec 70,5 kms de canalisations et 48 postes de relevages.

Ouvrages de traitements existants :

La ville de Saint-Laurent du Maroni est équipée de deux ouvrages de traitement, chacun recevant les eaux usées de secteurs distincts :

- Lagune de Fatima : Capacité de traitement : 6000 EH ; qui dessert le Village Paddock / Fatima - Secteur des Sables Blancs - RN1 - Quartier officiel - Quartier Les Cultures ;
- Station d'épuration Paul Isnard : Capacité de traitement ; 40 000 EH qui dessert le Centre-ville - Quartier La Charbonnière - Secteur St-Maurice - Saint-Louis - RD11 - Quartier les Ecoles - Lac Bleu.

Programme de travaux en cours

Depuis 2018, et la mise en service de la station d'épuration de Paul Isnard, la ville de Saint Laurent du Maroni travaille au projet de réhabilitation et d'extension de la lagune de Fatima ainsi qu'à la restructuration et à la création des réseaux de collecte d'eaux usées liés à son bassin versant.

Ce vaste programme travaux, arrêté en fin d'année 2019, représente un investissement total de 25 400 000 €, qui s'étale sur une période de 2020 à 2040.

Des tranches successives de travaux, prévues à hauteur de 7 775 000 €, permettront d'élever progressivement la capacité de traitement de la lagune de Fatima à 35 750 EH, d'ici à 2035, en réalisant :

- Prioritairement un ouvrage de traitement des boues pour permettre le curage des bassins existant,
- Puis en agrandissant et en approfondissant les bassins de manière installer des turbines-aérateurs.

La ville réalise actuellement les études géotechniques et de conception au stade avant-projet, les 1ers travaux débuteront en 2025 sous réserve du bouclage des plans de financement.

5.2.2 Au droit des secteurs OIN

Les secteurs OIN 23 Malgaches Paradis et OIN 24 Vampires sont situés à proximité directe des réseaux de collecte existants. Les projets d'aménagements sur l'OIN Malgaches Paradis et Vampires se raccorderont donc sur les réseaux de collecte et les ouvrages de traitement des eaux usées existants appartenant à la ville.

Les quantités d'effluents générées par ces projets d'aménagement ont été intégrées au moment de l'étude réalisée par la ville en 2019.

Ainsi, à l'exception des eaux usées du secteur Château d'eau qui devront être acheminées vers la station d'épuration de Paul Isnard, l'ensemble des eaux usées issues des périmètres de l'OIN n°23 et n°24 seront dirigées vers la lagune de Fatima à partir de l'année 2026.

La participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) déjà instaurée par la collectivité sera appliquée à l'aménageur pour que ce dernier paye une partie des frais liés au programme d'investissement de la ville en matière d'extension des réseaux et d'augmentation des capacités de traitement.

Le secteur de Margot disposera, pour partie, de son propre système de collecte et de traitement des eaux usées, qu'il conviendra de remettre à la collectivité pour assurer son exploitation. Les secteurs traités de manière autonome répondront aux règles du Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Bien que qualifié en assainissement collectif dans le zonage approuvé en 2013, le secteur de Margot n'a pas été pris en compte dans le dimensionnement des deux ouvrages de traitement existants.

En effet, de par sa situation relativement éloignée de la zone urbaine et le risque élevé de production d'hydrogène sulfuré lié à des temps de séjours trop longs dans les canalisations de refoulement, il a été préféré une solution semi collective et autonome qui sera réalisé par l'EPFAG.

Il s'agira de varier les dispositifs techniques en fonction des densités sectorielles de production des effluents :

- Les zones aménagées avec une densité suffisante disposeront d'un réseau de collecte et d'un ouvrage de traitement spécifique ;
- Les secteurs plus extensifs resteront sous le principe de l'assainissement non collectif afin d'éviter des surcouts d'investissement et de maintenance.

Au vu des temporalités de réalisation et de son fonctionnement spécifique, la Cité du Ministère de la Justice sera équipée de son propre dispositif d'assainissement pour assurer la collecte et le traitement de l'ensemble des activités situées sur sa parcelle.

5.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**5.3.1 A l'échelle communale**

En termes d'assainissement, les eaux pluviales sont canalisées et dirigées vers les criques ou vers le Maroni. L'état du réseau d'eaux pluviales est ancien et partiel.

Certains quartiers ne possèdent pas de réseaux d'eaux pluviales.

Le milieu récepteur commun à toutes les eaux pluviales est le fleuve Maroni par l'intermédiaire d'un très grand nombre d'exutoires (criques, zones marécageuses) presque tous soumis à l'influence de la marée.

Schéma directeur des eaux pluviales

Le Schéma Directeur des eaux pluviales élaboré entre 2018 et 2020 définit la manière dont le cycle de l'eau doit être intégré et planifié de manière globale en cohérence avec les aménagements de la ville.

Pour les zones à urbaniser, les aménagements devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct des eaux pluviales venant des fonds amont sans aggraver les écoulements vers les fonds aval. **Dans certaines zones, notamment lorsque l'exutoire ne permet pas de canaliser les eaux pluviales, un volume compensatoire est imposé pour éviter toute augmentation de débit.**

Pour les zones urbaines, la règle générale est un niveau de protection 1.

Plan de prévention du risque inondations PPRI

Le projet d'élaboration du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de Saint Laurent du Maroni a été prescrit. Par arrêté préfectoral du 15 mai 2009,

Elaboré conformément aux dispositions de l'article R 562-3 du code de l'environnement, il a fait l'objet de réunions de concertation notamment auprès des élus et des services municipaux.

Le PPRI de Saint Laurent du Maroni a été approuvé par le Préfet en date du 14 janvier 2022.

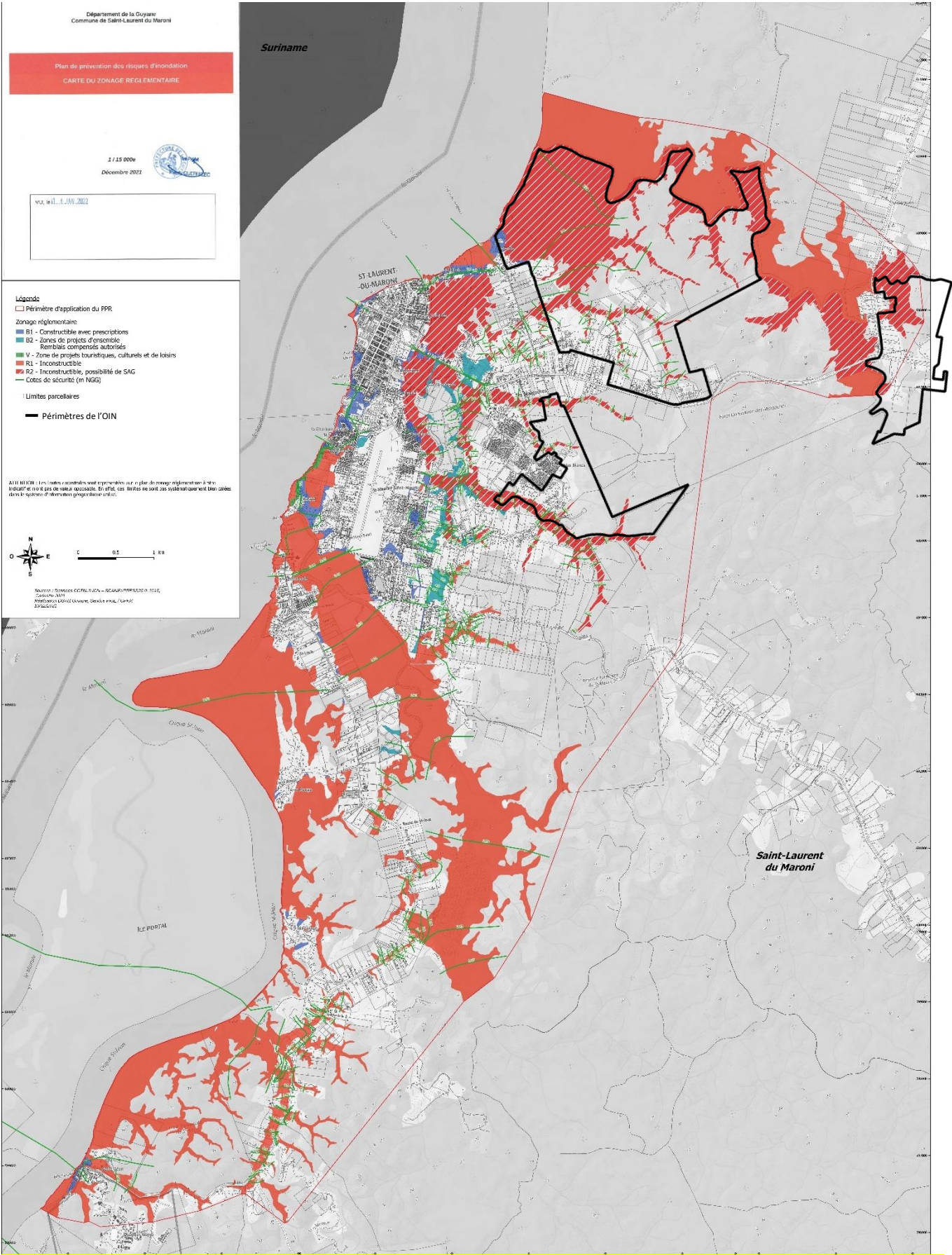


Figure 25 : Carte du zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (2022).

5.3.2 Au droit des secteurs OIN

L'opération d'intérêt national sera menée de manière à ce que les conséquences de l'imperméabilisation ne produisent qu'une influence en aval limitée et dans le respect de règles imposées par le schéma directeur communal et par le plan de prévention du risque naturel inondations.

Un soin particulier sera apporté aux conditions d'usage, d'entretien et de maintenance des ouvrages des collecte et de stockage temporaire de manière à ce qu'il s'intègre au mieux dans le paysage urbain et qu'ils puissent, dans certains cas être supports d'autres fonctions : plaine sportive inondable temporairement, cheminement doux permettant le curage périodique des canaux ou des noues, etc.

Il n'existe pas actuellement de réseau pluvial structuré au droit des secteurs OIN.

Le réseau d'eaux pluviales présent sur chaque périmètre est essentiellement composé d'écoulements superficiels naturels ou anthropiques, rejoignant les criques et talwegs principaux, suivant la topographie du terrain naturel.

L'imperméabilisation créée par les nouvelles voiries sera repris par conjugaison de réseaux souterrains et de fossés et noues enherbés colinéaires aux voiries. Leurs dimensionnements seront proportionnés aux débits d'écoulement engendrés par les bassins versant. Le choix du type dépendra de la profondeur et de la pente de ces réseaux.

En conformité avec le Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, il s'agira de limiter l'imperméabilisation par des procédés techniques d'aménagement favorisant l'infiltration : places de parkings végétalisées, larges noues... ; et de mettre en place des systèmes de rétention qui permettront de réguler les débits rejetés vers les réseaux d'eaux pluviales superficielles actuel

Les réseaux d'assainissement des eaux pluviales feront l'objet de notes techniques spécifiques dans le cadre des autorisations environnementales déposées pour chaque périmètre OIN.

Les dispositifs hydrauliques seront dimensionnés dans le respect des préconisations du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales des contraintes imposées par le PPRI en vigueur.

5.4 ELECTRICITE

5.4.1 Moyens de production

A l'échelle de la Guyane

Actuellement la centrale hydraulique de Petit Saut produit près de 59% de l'électricité du département auquel s'ajoutent d'autres petites centrales placées au fil de l'eau (2,1%).

Si l'éolien ne semble pas être un mode de production intéressant pour le département, le photovoltaïque est une filière en plein essor avec désormais près de 6% de la production électrique. La biomasse représente quant à elle environ 1% du mix.

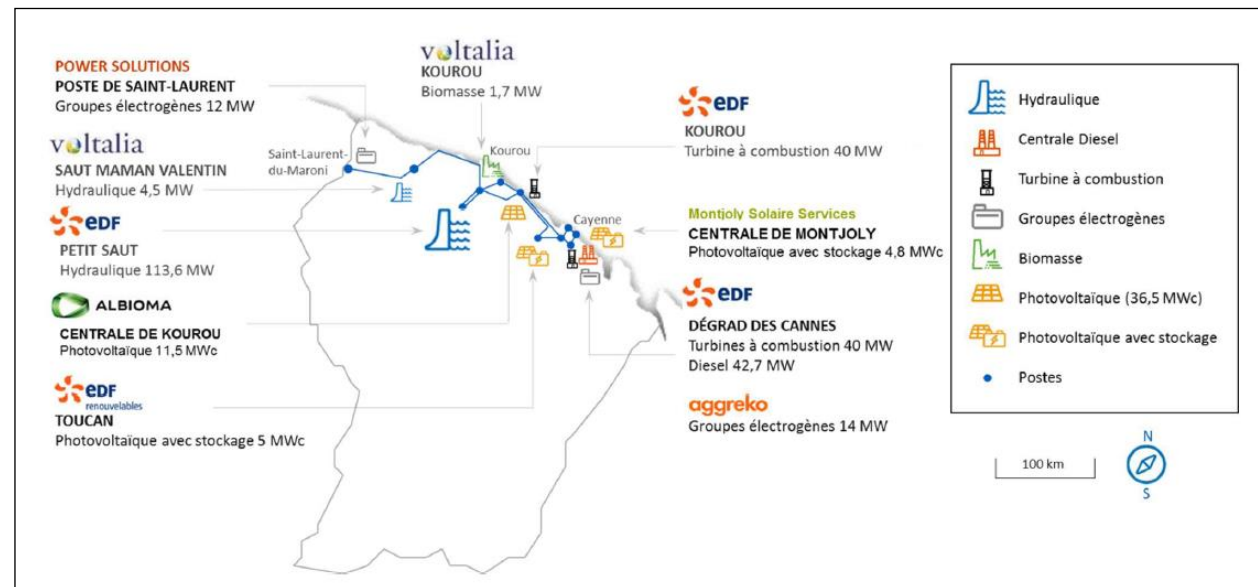


Figure 26 : Carte du système électrique de la Guyane au 01/01/2019 (Source EDF 2020)

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Guyane est ambitieuse, elle place le territoire sur la voie de l'autonomie énergétique en 2030, et prévoit qu'à l'horizon 2023 :

- la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité dépassera 85%, en s'appuyant notamment sur la valorisation des ressources hydroélectriques, solaires (dont la Ministre a annoncé que le tarif d'achat serait augmenté de plus de 35 % en Guyane) et éoliennes, et sur le développement de la filière biomasse locale ;
- le développement des énergies renouvelables thermiques permettra d'éviter plus de 36 GWh de production électrique carbonées ;
- les mesures d'efficacité énergétique permettront d'économiser, chaque année, environ 150 GWh d'électricité (-17%).

A l'échelle de la commune

Sur la commune, l'électricité provient de la ligne Haute Tension du littoral.

16 MW de groupes électrogènes ont été mis en service sur le site de Margot. Ces groupes permettent au gestionnaire de réseau de réalimenter l'ensemble de l'ouest guyanais en cas d'indisponibilité de la ligne 90 kV en antenne alimentant la zone lors d'une avarie ou d'une maintenance, ou pour maintenir la tension d'alimentation de la zone de St Laurent dans la plage contractuelle.

Des projets de centrales photovoltaïques hybrides sont en cours dans l'aire d'étude étendue des secteurs OIN.

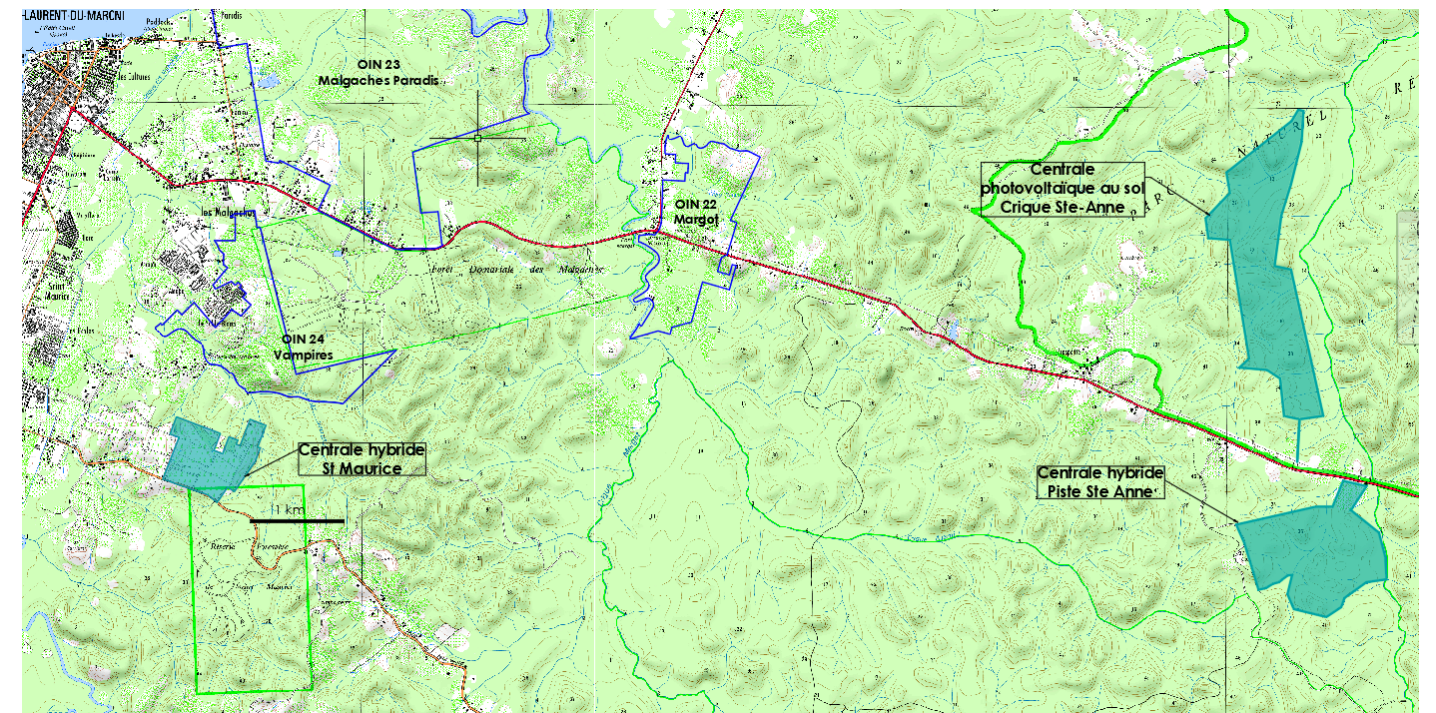


Figure 27 : Localisation des projets de centrales hybrides

A l'échelle des OIN

Le développement de l'urbanisation va de pair avec l'augmentation des consommations énergétiques (logements, équipements, activités, transports).

Les enjeux en termes d'électricité sont de maîtriser au mieux les dépenses énergétiques en favorisant la construction de bâtiments avec des principes bioclimatiques et de l'eau chaude sanitaire solaire et en mettant en place des systèmes éclairage public à basse consommation.

Au-delà de la limitation des consommations énergétiques, l'opération d'intérêt national participe à la pérennité des installations de production et à leur développement.

L'intervention de l'OIN à proximité immédiate du poste source Margot va permettre à EDF de restructurer les ouvrages actuels pour les rendre plus performants au regard des nouvelles unités de production qui se raccorderont dans les années à venir.

La ZAC Margot, identifiée pour installer des activités d'intérêt général structurantes pour l'Ouest Guyanais, doit accueillir une centrale de production d'électricité à faible émission de carbone ; une PUV a d'ores et déjà été signée avec l'industriel ALBIOMA, spécialisée dans le domaine.

5.4.2 Réseau d'Electricité

L'électricité sur Saint Laurent du Maroni est distribuée par EDF.

On retrouve à l'échelle de la commune environ 10,00 km de réseau pour une vingtaine de postes de transformation.

Les réseaux, qu'ils soient enterrés ou aériens sont globalement dans un état correct.

A l'échelle des OIN, on retrouve sur la RN1 qui est l'accès commun aux trois périmètres une ligne HTA enterrée permettant de se raccorder au réseau pour les 3 secteurs OIN de Saint Laurent.

L'OIN 23 aura aussi la possibilité de se raccorder sur le réseau aérien situé le long de l'avenue Paul Castaing.

5.5 RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

5.5.1 A l'échelle communale

La commune de Saint Laurent du Maroni, est desservie par le réseau de télécommunication de l'opérateur ORANGE, relié par une fibre optique aux autres communes du littoral.

Ses réseaux sont dans un état globalement satisfaisant, d'autant que l'opérateur procède depuis 2021 au renouvellement de son réseau en cuivre par des câbles fibre optique dans le cadre du déploiement FTTH.

Depuis 2016, la Ville de Saint-Laurent a initié une politique d'aménagement numérique de son territoire. A cette fin, elle a élaboré un Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique (SDAN) afin notamment de planifier et dimensionner les infrastructures numériques de Saint-Laurent, de programmer les besoins budgétaires, et d'optimiser les relations partenariales avec les acteurs locaux (SPLANG, opérateurs...).

Dans ce cadre, la Société Publique Locale pour l'Aménagement Numérique de la Guyane (SPLANG) à qui la Collectivité Territoriale de Guyane a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement numérique a mis en place entre 2018 et 2019 le génie civil pour des opérateurs numériques à l'échelle de toute la commune, soit près de 120 km de réseau de fibre optique à terme.

On retrouve ces réseaux de téléphonie et numériques ORANGE et SPLANG au droit de la RN1 et de l'avenue Paul Castaing ; ils permettront aux opérations réalisées dans les 3 périmètres OIN de pouvoir se raccorder à un réseau de télécommunication.

5.5.2 A l'échelle de l'OIN

Les aménagements de l'OIN prévoient la construction d'un génie civil et d'un réseau de fourreaux adaptés pour le déploiement de la fibre optique (FTTH) pour l'ensemble des terrains qui seront viabilisés.

5.6 RESEAU D'ECLAIRAGE :

Le réseau d'éclairage sur la commune de Saint Laurent du Maroni est constitué de réseaux aériens et de réseaux souterrains. Les types d'éclairage sont en majorité des lampes SPH avec également de l'éclairage LED.

On compte environ 11,00 km de réseau ainsi que 25 armoires de commande. L'entretien du réseau est assuré par l'entreprise GETELEC.

Le réseau est aujourd'hui globalement satisfaisant à l'échelle de la commune.

A l'échelle des OIN, le réseau existant est présent au droit des accès des différents secteurs, sur l'avenue Paul Castaing et/ou la RN1.

En termes d'éclairage public, les principaux enjeux concernent les économies d'énergie, et la limitation de la pollution lumineuse.

L'éclairage représente également un enjeu sécuritaire dans la commune et jouera un rôle important dans l'aménagement des périmètres.

5.7 GESTION DES DECHETS

5.7.1 A l'échelle communale

Sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, la compétence « collecte et traitement » des déchets relève de la Communauté des communes de l'ouest Guyanais (CCOG).

Ce service est financé principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et par le budget général des collectivités pour tout ou partie (en complément de la TEOM).

Les déchets ménagers collectés sur la commune sont évacués vers l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) de Saint-Laurent, située en bordure de la route de Paul Isnard. Cette décharge a fait l'objet de travaux de réhabilitation.

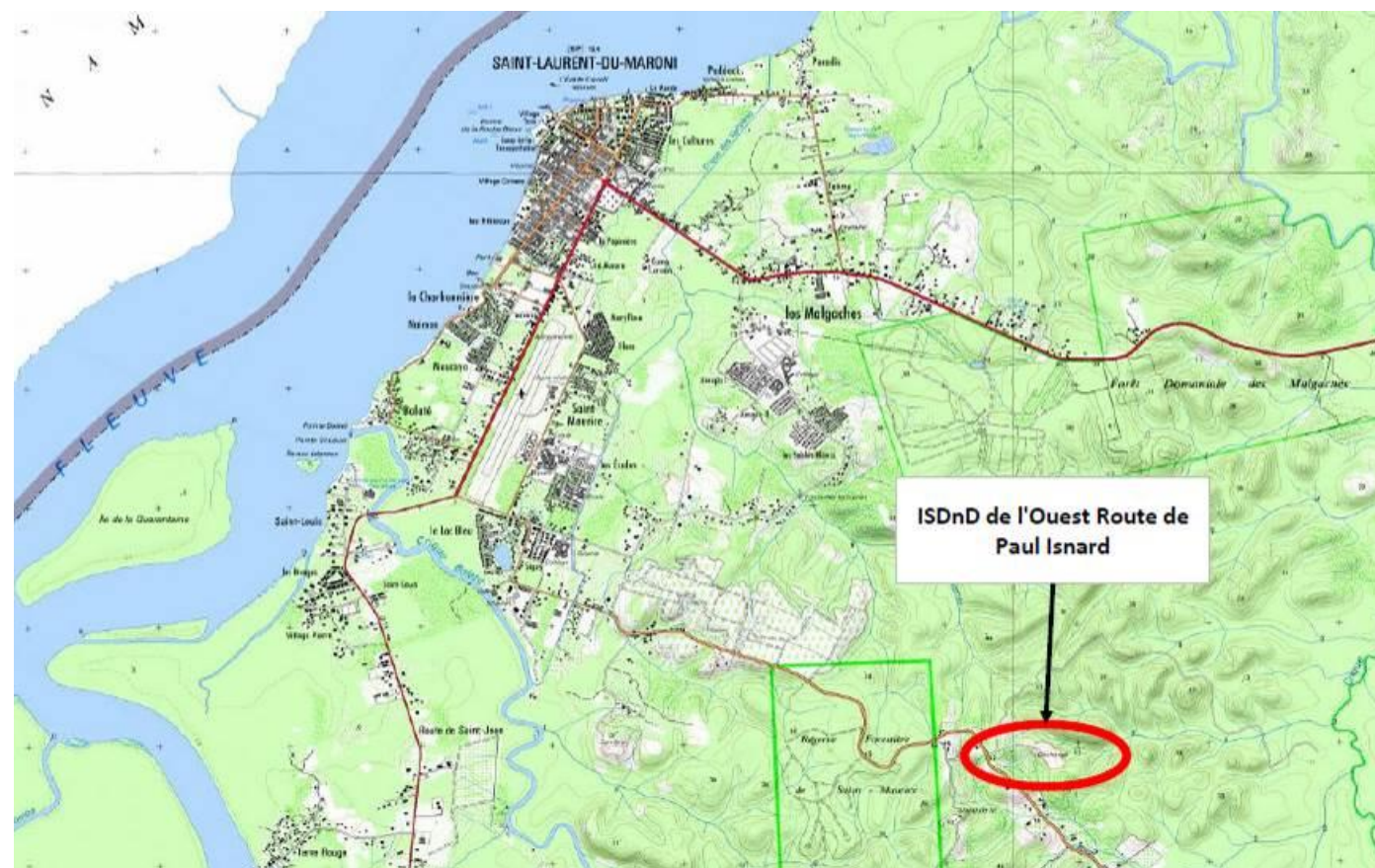


Figure 28 : Localisation de l'ISDND

Concernant le tri sélectif, un réseau de bornes de tri par apport volontaire a été déployé depuis mars 2017. Ces déchets triés sont ensuite transportés vers un centre d'affinage et de massification situé au niveau de l'ISDND mis en service en 2019.

La CCOG est également en charge du ramassage des déchets verts des particuliers et des encombrants. Un passage par mois est prévu pour la collecte des encombrants, un autre pour les déchets verts.

Pour l'année 2019, 9 565 tonnes d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) ont été collectées et mises en casier sur la commune., soit un volume de déchets d'environ 200 kg/an/habitant à l'échelle du Bas Maroni.

Le gisement des déchets est en augmentation, notamment du fait de la croissance démographique importante. Les dépôts sauvages sont également une problématique, principalement dans les zones d'habitats informels.

Le principal enjeu est de permettre la collecte régulière des déchets ménagers, déchets recyclables, des déchets verts et des encombrants de l'ensemble de la population, tout en limitant les nuisances olfactives et sanitaires.

5.7.2 A l'échelle de l'OIN

L'OIN s'inscrit dans l'organisation prévue par l'autorité compétente (la CCOG).

La programmation de logement, d'équipement et d'activités envisagée dans le cadre de l'OIN à Saint Laurent du Maroni s'inscrit dans le cadre de l'augmentation générale de la production des déchets ménagers à l'échelle de la ville, prise en compte au moment de la réhabilitation de l'ISDND de Paul Isnard.

De par sa conception, l'espace public aménagé est dimensionné pour permettre le passage des camions de collecte des ordures ménagères.

Des lieux spécifiques, dédiés à l'emplacement des bornes d'apport volontaire pour le tri sélectif, ont aussi été prévus et placés de manière régulière au sein des nouveaux quartiers aménagés. L'ensemble des logements disposera d'une poubelle d'ordure ménagère.

Sur l'ensemble des îlots qui seront aménagés, il sera réalisé des aires de stockage pour les ordures ménagères, les déchets verts, les encombrants ou des colonnes de tri sélectif conformément au cahier des charges de la CCOG.

Des points de collecte spécifiques pour les encombrants et le verre seront mis en place dans les nouveaux quartiers. Les projets seront équipés de locaux déchets largement dimensionnés afin d'anticiper le tri futur.

Les cahiers des charges de cession de terrains conclus avec les preneurs des lots prennent en compte les obligations imposées par le règlement de la CCOG. Dans les cas de bâtiments collectifs, les promoteurs immobiliers auront à leur charge la construction de locaux communs pour le stockage des bacs à ordures de grande capacité.

6 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

L'articulation entre les OIN et les principaux plans/programmes est présentée dans les paragraphes suivants.

6.1 SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (SAR)

6.1.1 Prescriptions générales

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) est d'un document d'aménagement et développement du territoire, qui s'insère dans la hiérarchie des normes d'urbanisme.

Il a été approuvé par décret en Conseil d'Etat n°2016-931 du 6 juillet 2016.

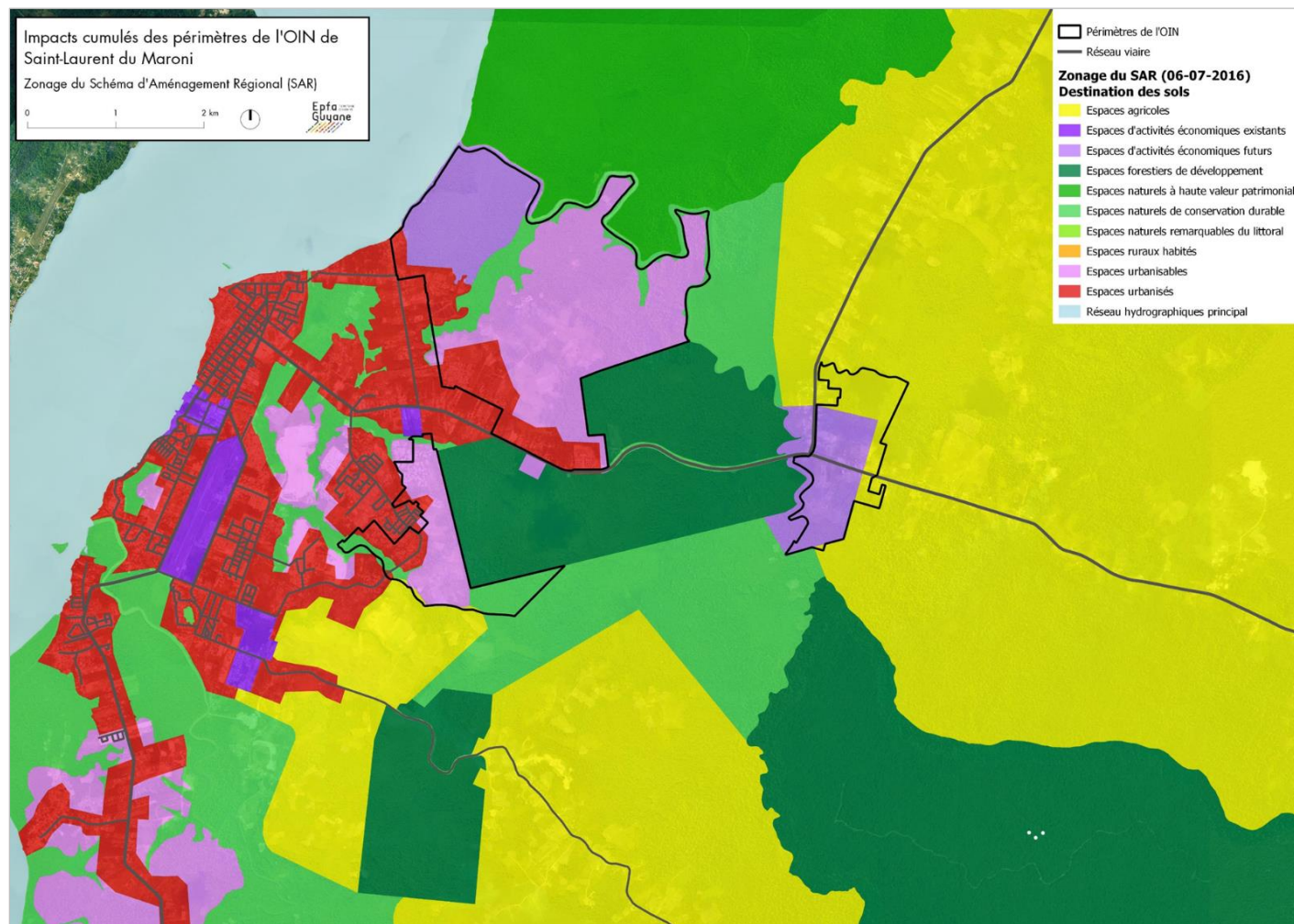


Figure 29 : Extrait du règlement graphique du SAR en vigueur (2016)

Les périmètres de l'opération d'intérêt national sont concernés par 5 catégories de destination des sols, dont certaines disposent des prescriptions et de préconisations particulières au regard de l'OIN :

- **Les espaces urbanisés**

Les espaces urbanisés constituent les espaces prioritaires à l'urbanisation permettant la réalisation de nouvelles constructions et la restructuration de quartiers existants. Toutefois, sont exclus du bénéfice de ces objectifs de renouvellement urbain et de densification des zones urbaines, les secteurs soumis à des risques naturels, des risques technologiques ou des servitudes interdisant leur constructibilité.

Prescriptions particulières :

Les secteurs d'application de l'opération d'intérêt national (OIN) constitueront des secteurs stratégiques d'aménagement d'opérations d'ensembles urbains cohérentes et intégrées à leur environnement.

Préconisations particulières

Au-delà de la construction de logements, la desserte, notamment en transports publics, ainsi que la problématique de l'activité économique pourraient faire partie intégrante des réflexions et travaux préalables

- **Les espaces urbanisables**

Les espaces urbanisables du SAR sont des espaces à bâtir multifonctionnels destinés à l'accueil d'habitat, de services publics, de commerces et d'activités. Ils ont été identifiés préférentiellement en prolongement du tissu urbain existant. Ils tiennent compte de secteurs urbains existants édifiés de manière spontanée et devant à présent être intégrés au tissu urbain et être nécessairement restructurés et équipés.

L'urbanisation de ces espaces doit s'effectuer préférentiellement dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble maîtrisées, denses.

Prescriptions particulières

Pour les secteurs stratégiques d'extension urbaine ou de création de nouvelles zones d'urbanisation situés sur la bande littorale et/ou concernés par l'Opération d'Intérêt National (OIN), des orientations d'aménagement et de programmation comprenant des dispositions fixant des règles de densité et de formes urbaines doivent être définies. C'est notamment le cas [...] du pôle carrefour (Saint-Laurent du Maroni) [...] ...

Les documents d'urbanisme identifieront en particulier les secteurs devant faire l'objet de grandes opérations maîtrisées d'un seul tenant pour y réaliser au même moment les équipements et infrastructures de desserte nécessaires à leur bon fonctionnement.

Les secteurs d'application de la future opération d'intérêt national (OIN) constitueront des secteurs stratégiques d'aménagement d'opérations d'ensembles urbains cohérentes et intégrées à leur environnement.

Préconisations particulières

Au-delà de la construction de logements, la desserte, notamment en transports publics, ainsi que la problématique de l'activité économique pourraient faire partie intégrante des réflexions et travaux préalables

- **Les espaces d'activités économiques futurs**

Les espaces d'activités économiques futurs sont des espaces à bâtir destinés à l'accueil des activités portuaires, aéroportuaires, logistiques, industrielles, tertiaires, commerciales, artisanales, agroalimentaires, spatiales.

Ils ont été identifiés soit en extension des espaces d'activités économiques existants soit sur des sites nouveaux.

Ils doivent ainsi contribuer de façon significative à l'augmentation et la diversification de l'offre d'équipement et de foncier économiques pour répondre aux besoins locaux d'emplois et participer à la satisfaction des besoins des territoires voire des besoins régionaux et de fait, faire émerger des pôles d'activités économiques d'envergure régionale.

- **Les espaces agricoles**

Les espaces agricoles identifiés par le présent SAR font donc l'objet de protection visant à assurer leur intégrité. Ces espaces sont définis comme à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Leur vocation est d'y développer des productions pérennes et d'accroître progressivement, par amélioration de la productivité, les taux d'autosuffisance alimentaire.

Dans un objectif de cohérence et d'efficience de l'action publique, la mise en œuvre des orientations agricole du SAR se fera en articulation avec le programme régional d'agriculture durable nouvellement élaboré.

- **Les espaces naturels de conservation durable**

Les espaces naturels de conservation durable regroupent de vastes parties du territoire de la Guyane qui possèdent un caractère remarquable, sans faire l'objet de protections réglementaires ou participent de cette de « nature ordinaire » qui apporte de multiples services écologiques notamment pour la protection des ressources en eau ou la prévention des risques.

Les espaces naturels de conservation durable doivent être préservés et maintenus dans leur vocation naturelle.

L'ouverture à l'urbanisation y est interdite. Il est donc nécessaire d'éviter la dégradation et l'occupation progressive, qui conduisent à leur urbanisation.

6.1.2 **Compatibilité avec les périmètres de projet**

Les périmètres de l'opération d'intérêt national de Guyane ont été approuvés par le Conseil d'Etat le 14 décembre 2016, soit postérieurement au schéma d'aménagement régional.

Les vocations, les prescriptions et les préconisations du SAR ont donc été pleinement prises en compte et intégrées dans la stratégie d'élaboration de la programmation urbaine des plans guide d'aménagement de chacun des périmètre OIN.

Chaque secteur de l'OIN a fait l'objet d'un diagnostic multiscalaire spécifique au sujet des milieux physiques, humains, socio-économiques, environnementaux ainsi qu'une approche réglementaire, visant à relever les enjeux pour les territoires concernés.

Des orientations d'aménagement ont été présentées et approuvées par les partenaires de l'OIN, signataires du contrat d'intérêt national (CIN) le 22 février 2019.

Il en ressort que les périmètres OIN Malgaches Paradis et Vampires sont en conformité parfaite avec les vocations prévues SAR.

Le périmètre OIN Margot fait quant à lui l'objet d'une discordance certaine, car la programmation envisagée prévoit un secteur pour le développement de l'habitat, qui est incompatible au sein des espaces agricoles ou des espaces d'activité économique futurs.

Mise en compatibilité pour le secteur OIN MARGOT

Selon la hiérarchie des normes d'urbanisme précisées à l'article 4433-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SAR respecte les dispositions prévues dans les périmètres OIN.

L'article L.4433-10-8 CGCT, prévoit que le représentant de l'Etat peut demander la modification du schéma d'aménagement pour assurer sa conformité avec des règles mentionnées à l'article L.4433-8 du même code.

Le SAR a été approuvé par décret en Conseil d'Etat le 6 juillet 2016. L'OIN a été déclaré par décret du Ministre du logement le 14 décembre 2016. Le SAR peut donc être modifié pour assurer sa conformité avec le décret ministériel précité.

Une fois l'avenant n°1 CIN (Annexe n°4) signé par l'ensemble des partenaires de l'OIN le 18 avril 2022 pour valider la programmation d'aménagement sur le périmètre OIN Margot, le Préfet de Guyane a demandé au Président le 28 juin 2022 la modification du SAR.

La Collectivité Territoriale de Guyane a donc prescrit cette modification par arrêté le 28 juillet 2022 et publié, le 05 décembre 2022 (Annexe n°5), une déclaration d'intention pour ouvrir un droit d'initiative permettant au public de solliciter l'organisation d'une concertation préalable.

Selon que le recours à la concertation préalable intervienne ou pas, la finalisation de la procédure de modification interviendra dans le courant de l'année 2023, à l'issue de l'instruction du rapport d'évaluation environnementale par l'autorité compétente.

Le SAR, une fois modifié, intégrera la programmation envisagée sur l'OIN Margot dans la carte de destination des sols, comme suit :

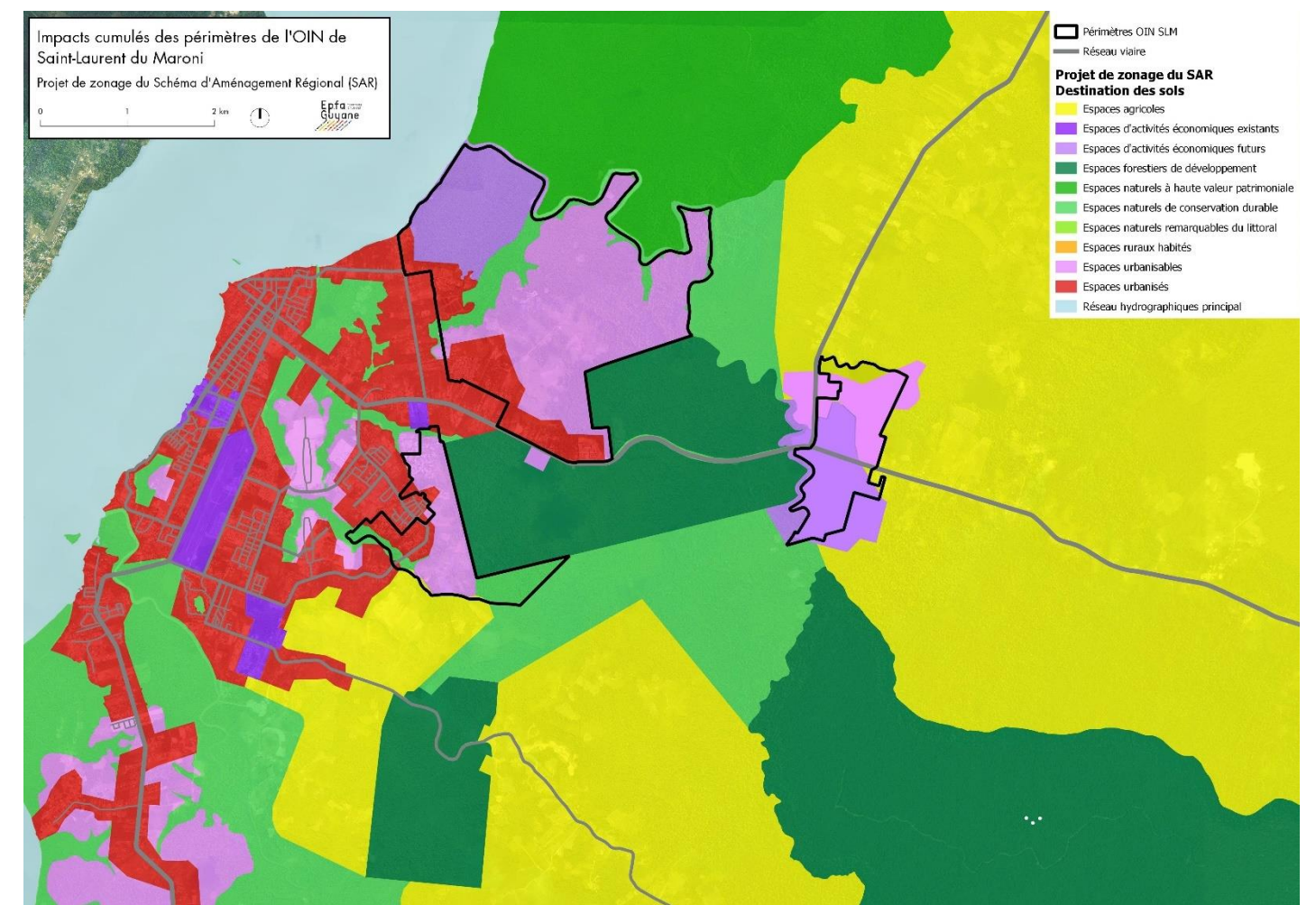


Figure 30 : Extrait du projet règlement graphique du SAR en cours de révision (2022)

6.2 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

6.2.1 Prescriptions générales

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Laurent du Maroni en vigueur a été approuvé par délibération en date du 8 octobre 2013.

Le règlement du PLU de 2013 détaille un zonage à l'échelle de l'ensemble du territoire de la commune.

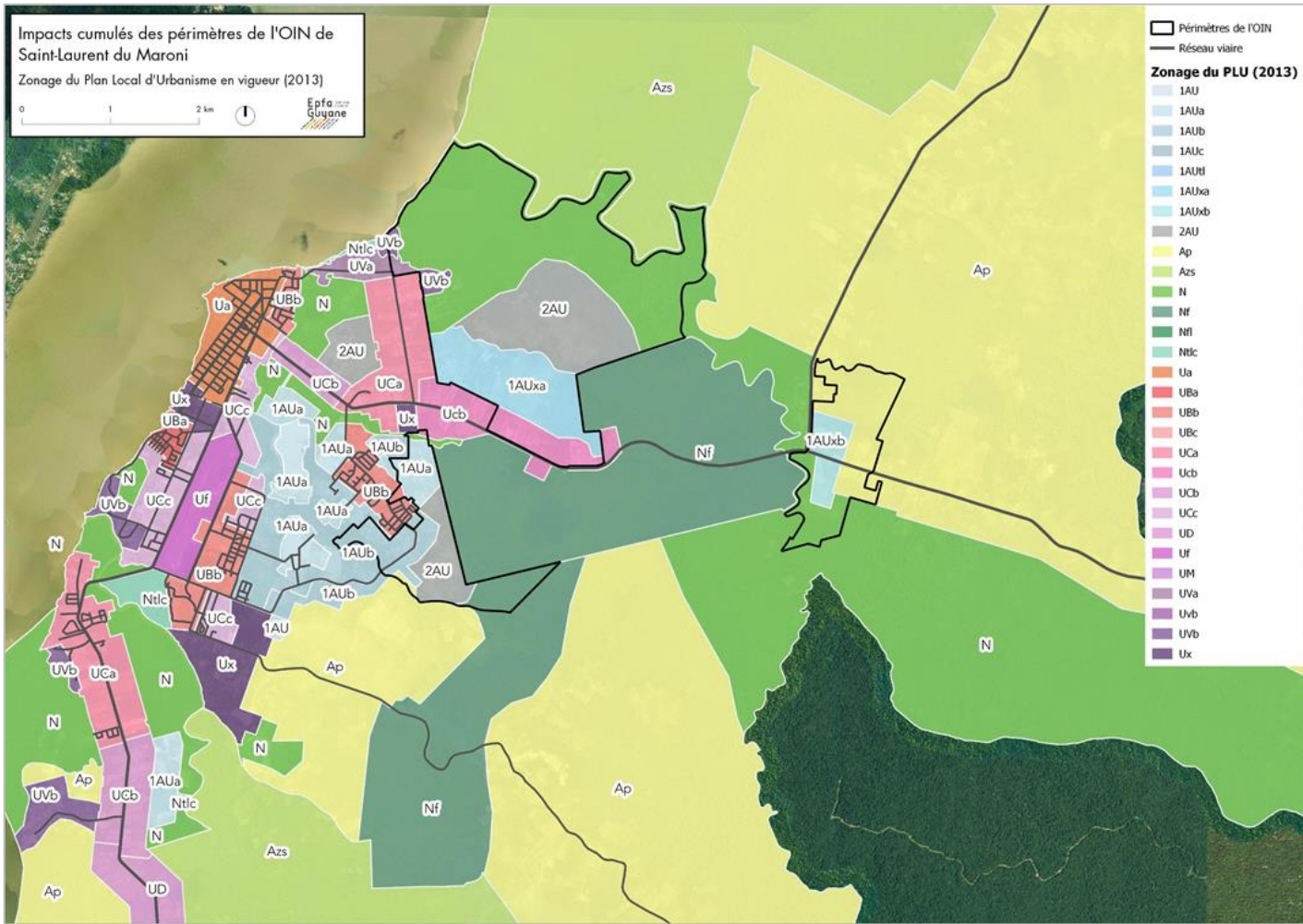


Figure 31 : Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur (2013).

Les périmètres OIN sont concernés par 4 types de zones générales distinguant 111 secteurs comme suit :

	OIN 22	OIN 23	OIN 24
Zones urbaines	-	UCb, UVb	-
Zones à urbaniser	1AUxb	1AUxa	1AUa, 1AUb, 2AU
Zones agricoles	A	Ap	-
Zones naturelles et forestières	N	N	Nf

• Les zones urbaines

Les zones urbaines sont les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation sont d'une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Secteurs UCb

La zone UC correspondant à des secteurs d'urbanisation de moyenne densité à vocation essentiellement résidentielle. Ces zones se développent en périphérie du centre-ville proposant un urbanisme composé de maisons individuelles, individuelles groupées ou encore de petits collectifs. Certaines activités peuvent y être autorisées sous conditions.

Secteurs UVb

La zone UV correspondant aux secteurs spécifiques des villages où l'organisation et l'occupation de l'espace sont particulières. Par la mise en œuvre de dispositions propres à ces secteurs, il s'agit de permettre aux villages de préserver leur organisation traditionnelle.

• Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser à court terme (1AU) et long terme (2AU) sont des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation

Secteurs 1AUa et 1AUb

Ils correspondent aux secteurs d'urbanisation future à la périphérie desquels les équipements et la viabilité sont suffisants pour desservir les constructions à implanter. La constructibilité de cette zone reste subordonnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble. Ces espaces, situés en continuité des zones urbanisées, sont destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation.

Secteurs 1AUx

La zone 1AUx correspond au développement des espaces économiques nouveaux de la ville, ils sont situés au nord de la commune (1AUxa à vocation industrielle) et en entrée de ville au carrefour Margot (1AUxb à vocation commerciale).

Secteurs 2AU

La zone 2 AU, au caractère naturel, est dédiée à une urbanisation future, mais dont la capacité des réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement, existant à la périphérie immédiate de la zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU est subordonnée à une modification ou une révision du PLU.

• Les zones agricoles

Les secteurs classés en zone agricole sont des secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les bâtiments, constructions et ouvrages liés à l'exploitation agricole et les constructions nécessaires aux services publics sont seuls autorisés. Le classement Ap correspond au secteur agricole de production

• Les zones naturelles et forestières

Le classement en zone naturelle et forestière correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Secteurs N

Il s'agit des secteurs naturels à protéger soit en raison de leur simple caractère naturel (contribuant aux réseaux d'espaces préservés), soit en raison de la qualité des sites et des milieux (richesses esthétiques, historiques, biologiques, écologiques, ...), soit en raison de risques ou nuisances s'exerçant sur le secteur (risques d'inondation, de mouvements de terrain...). Ces espaces sont voués à demeurer inconstructibles.

Secteurs Nf

il s'agit de zones naturelles à protéger en raison de la présence d'espaces boisés dont la vocation forestière est reconnue. Ces secteurs sont dédiés à la production de bois d'œuvre et d'autres produits forestiers.

6.2.2 Compatibilité avec les périmètres de projet

Les périmètres de l'opération d'intérêt national de Guyane ont été approuvés par le Conseil d'Etat le 14 décembre 2016, soit postérieurement au Plan local d'urbanisme en vigueur.

Les vocations, les prescriptions et les préconisations du PLU ont donc été pleinement prises en compte et intégrées dans la stratégie d'élaboration de la programmation urbaine des plans guide d'aménagement de chacun des périmètre OIN.

La mise en révision générale du PLU, prescrite par le conseil municipal en date du 24/07/2017, représente une opportunité pour ajuster le document d'urbanisme, dans le cas où les orientations d'aménagement envisagées par l'OIN diffèreraient du règlement et du zonage en vigueur.

En effet, pour des raisons de cohérence des projets à l'échelle de l'aire urbaine et selon les principes d'optimisation fonctionnelle au sein des opérations d'aménagement portées par l'OIN, il ressort plusieurs le besoin d'ajustements du PLU en vigueur.

Pour ce faire un travail collaboratif a été mené avec la ville et les services de la DGTM pour retranscrire au sein du nouveau document révisé les destinations des sols portées dans l'OIN et approuvées par l'avenant n°1 au Contrat d'Intérêt National.

Un travail précis a été mené de manière à ce que des Orientations d'aménagement et de programmation spécifique (Annexe n°6) à chaque secteur OIN reprennent les éléments des plans guides et que le nouveau règlement permette la réalisation des constructions.

Le projet de révision du PLU a déjà fait l'objet d'un arrêt en conseil municipal le 22 avril 2021.

Il a été transmis aux personnes publiques associées et fait l'objet d'une enquête publique au cours du 2ème semestre de l'année 2021.

De nombreuses remarques des services de l'Etat ont été remontées mettant au jour des observations majeures susceptibles de fragiliser juridiquement le PLU et d'autres, plus secondaires, à prendre en considération pour améliorer la cohérence et la lisibilité du document d'urbanisme, afin de faciliter son application ultérieure.

La Collectivité Territoriale de Guyane a aussi indiqué que le SAR n'avait pas été respecté pour le secteur Margot.

La ville de Saint Laurent du Maroni a donc retravaillé le document projet pendant l'année 2022, de manière à un règlement et des pièces graphiques respectant mieux les contraintes réglementaires.

L'approbation finale des modifications du document précédemment arrêté sont prévues se dérouler dans le courant de l'année 2023.

La révision du SAR, qui permettra de modifier le plan local d'urbanisme, est actuellement en cours sur le secteur Nord de l'OIN Margot.

A l'issue de la procédure, les périmètres OIN seront concernés par les classements suivants :

	OIN 22	OIN 23	OIN 24
Zones urbaines	-	UCm, UEp, UV	-
Zones à urbaniser	1AUj, 1AUXi, 1AUXm	1AUh, 1AUXi, 1AUXm, 2AU, 2AUXi	1AUh, 1AUz
Zones agricoles	A	A, Atvb, Azs	-

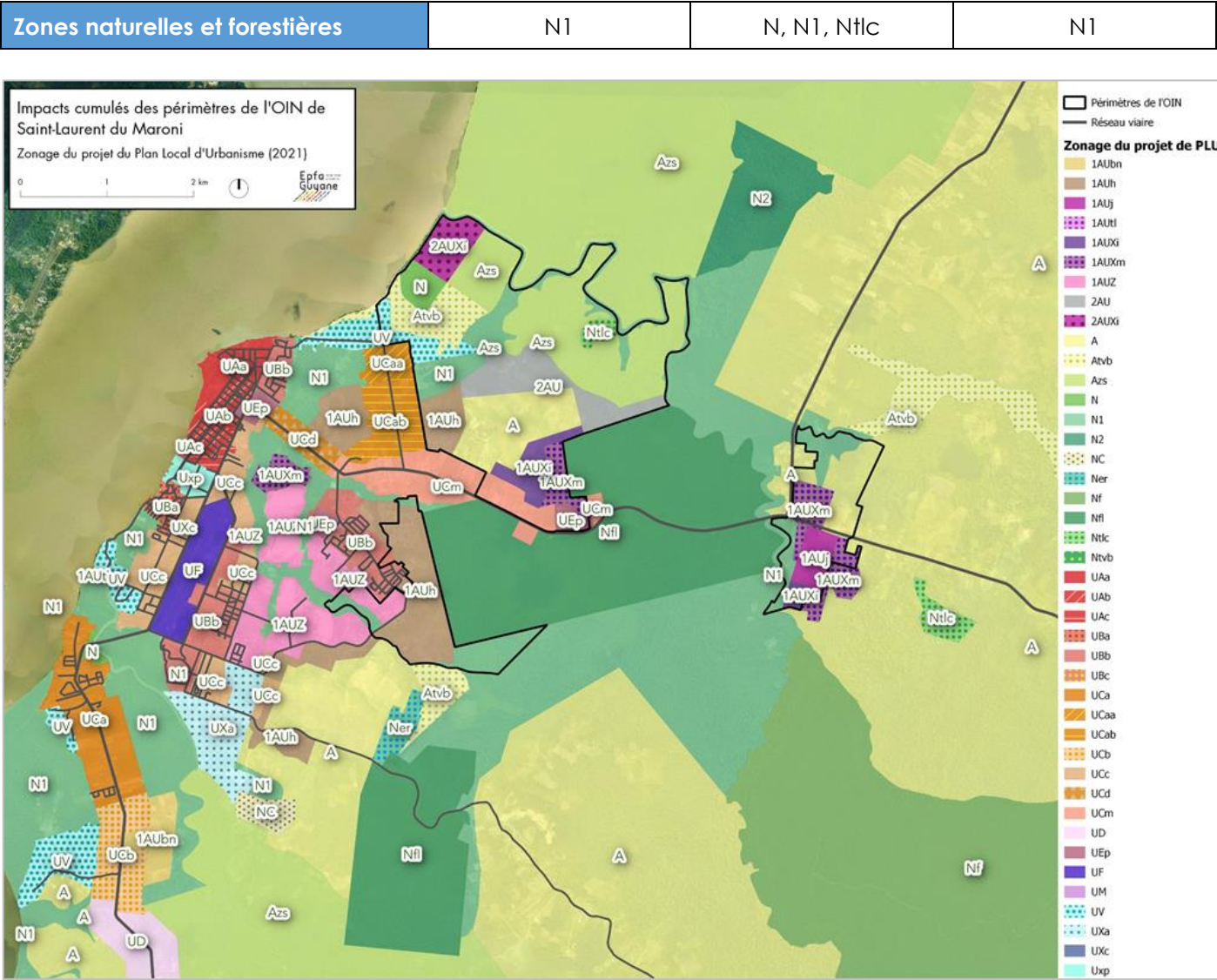


Figure 32 : Extrait du projet de règlement graphique du PLU en cours de révision (2022)

7 MESURES ERC ASSOCIEES

Cette partie de la note présente les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) proposées en termes de biodiversité, afin de limiter l'impact global des futurs aménagements sur leur environnement.

Une série d'indicateurs de résultats et de vigilance est proposée, de manière à suivre en continu l'évolution du projet dans sa mise en œuvre et ses impacts et garantir son insertion dans une démarche environnementale la plus respectueuse qu'il soit possible.

7.1 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Tableau 13 : Tableau de synthèse des mesures éviter - réduire

Liste des mesures d'atténuation			OIN 22	OIN 23	OIN 24
Evitement	M.EV.01	Evitement des criques et maintien de la continuité hydrobiologique	X	X	X
	M.EV.02	Préservation des habitats à forts enjeux	X	X	X
Réduction	M.RE.01	Phasage des travaux en saison sèche	X	X	X
	M.RE.02	Maintien d'une ripisylve dense autour des criques traversant les aménagements et restauration de la ripisylve existante	X	X	X
	M.RE.03	Gestion de la pollution des zones humides du site et des cours d'eau traversant le site	X	X	X
	M.RE.04	Extraction des encombrants et déchets des criques principales		X	X
	M.RE.05	Intégration d'aménagements paysagers boisés favorisant l'accueil et le déplacement de la biodiversité locale		X	X
	M.RE.06	Lutte contre les espèces végétales envahissantes et gestion de la terre de terrassement	X	X	X
	M.RE.07	Défriche orientée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs	X	X	X
	M.RE.08	Valorisation du bois issu du défrichement		X	X
	M.RE.09	Choix d'un éclairage des aménagements avec spectre lumineux adapté à la biodiversité environnante		X	X
	M.RE.10	Maintien sur site des arbres morts déjà présents et mise en place d'îlots de sénescence		X	X
	M.RE.11	Collecte et déplacement d'individus d'espèces remarquables	X		X

7.1.1 Détail des mesures d'évitement

Evitement des criques et maintien de la continuité hydro biologique

Les plans d'aménagement tiennent compte des enjeux identifiés sur les criques (Vampire, Malgache, Margot...) et incluent l'évitement des criques et des ripisylves associées.

Préservation des habitats à forts enjeux

- **Périmètre Margot OIN 22**
 - Evitement des zones localisées à l'ouest, et en bordure de la crique
- **Périmètre Malgache OIN 23**
 - Evitement des bassins de lagunage de Fatima
 - Evitement des zones d'implantation en forêt inondées ou marécageuses et en forêt de plaine côtière ancienne
- **Périmètre Vampires OIN 24**
 - Evitement de la zone forestière sud-est et maintien du corridor écologique n°2 Enclaves Malgaches et St-Maurice - reste du Domaine Forestier Permanent
 - Evitement de la forêt marécageuse située au nord-ouest de la ZAC Colombie

7.1.2 Détail des mesures de réduction

Phasage des travaux en saison sèche

Il est préconisé de réaliser les travaux en saison sèche pour limiter les risques de destruction de pontes et de juvéniles des espèces d'oiseaux à enjeu de conservation identifiées sur le site. En effet la saison des pluies constitue pour la majorité des espèces d'oiseaux la période la plus sensible de leur cycle de vie. De plus, c'est aussi une période très sensible pour la batrachofaune, qui se reproduit majoritairement en début de saison des pluies.

Cela permet aussi de limiter les phénomènes d'érosion et de transport sédimentaire vers les criques et zones humides environnantes.

Maintien d'une ripisylve dense autour des criques traversant les aménagements et restauration de la ripisylve existante

Tout le long des criques, une bande tampon arborée doit être maintenue de part et d'autre de la crique. Cette bande tampon permettra de limiter le transport sédimentaire des zones mises à nus vers les criques. Elle devra être assez conséquente pour permettre le maintien d'un ombrage suffisant sur le cours d'eau et apporter de la matière organique en quantité suffisante pour maintenir les équilibres écologiques présents.

- Crique Vampire : bande tampon de minimum 20 mètres,
- Crique Malgache : bande tampon d'environ 40 mètres,

Des actions de plantation d'espèces locales devront être engagées dans les zones actuellement défrichées et là où la ripisylve est la plus dégradée.

Gestion de la pollution des zones humides du site et des cours d'eau traversant le site

Les travaux susceptibles d'affecter l'hydraulité des cours d'eau devront être réalisés en saison sèche.
Lors des travaux :

- Respecter au maximum le drainage naturel du milieu et de prendre toutes les mesures appropriées pour permettre l'écoulement naturel des eaux et éviter la formation de mares d'eau.
- Prendre des mesures pour limiter le rejet de sédiments dans les cours d'eau (barrières à sédiments, rideaux de confinements, trappes à sédiments, et/ou bassins de sédimentation)

Le dimensionnement et les caractéristiques des ouvrages de traversée des criques devront être réfléchis de manière à impacter le moins possible les paramètres physiques de la crique (écoulement, lit mineur, paramètres physicochimiques).

Il conviendra de concevoir, installer et entretenir des aménagements de décantation et de filtration de l'eau en provenance des fossés avant leur relargage dans le milieu naturel pour limiter le ruissellement d'eau chargée de matières organiques dans les criques et les zones humides.

Extraction des encombrants et déchets des criques principales

Il est prévu de procéder à la collecte et l'élimination des déchets présents dans les criques, en bordure de celles-ci ou dans leur ripisylve.

Intégration d'aménagements paysagers boisés favorisant l'accueil et le déplacement de la biodiversité locale

Les emprises de défrichement prévues dans les plans guides seront strictement respectées.

Il s'agira de conserver des espaces verts fonctionnels, constitués d'espèces locales et pensés pour favoriser l'accueil et le déplacement de la biodiversité locale.

Lorsque des plantations sont réalisées sur le site, elles seront faites exclusivement avec des essences locales.

Ces aménagements boisés doivent être disposés régulièrement dans le but d'assurer une continuité à l'échelle de la ZAC et de faciliter le déplacement de la faune dans les emprises des installations.

Lutte contre les espèces végétales envahissantes et gestion de la terre de terrassement**→ En phase travaux :**

- Limiter un maximum les imports et exports de terre d'un site à l'autre
- Décaper la surface (20 premiers centimètres du sol environ), mettre en andains la terre végétale excavée et l'exporter vers une filière de traitement. Attention, cette terre ne pourra pas servir comme terre végétale puisqu'elle contiendra la banque de graines d'espèces végétales envahissantes.
- Délimiter des espaces de stockage à l'aide de rubalise et faire respecter ces espaces pour le stockage de la terre excavée et la terre de remblais. Une attention particulière doit être accordée à la localisation des espaces de stockage. Ces derniers doivent être situés à distance des cours d'eau et des zones humides.
- Limiter le développement de plantules d'espèces exotiques envahissantes via des actions d'arrachage régulier. Eliminer mécaniquement les plantules arrachées.
- Veiller à n'utiliser que des essences locales lors de la plantation d'arbres et d'arbustes dans les espaces verts des futurs aménagements.

→ En phase exploitation :

- Limiter le développement de plantules d'espèces exotiques envahissantes via des actions d'arrachage régulier. Eliminer mécaniquement les plantules arrachées.

Il est nécessaire d'élaborer un plan de lutte à l'échelle des OIN pour définir précisément les techniques individuelles d'abattage, la gestion des individus abattus et la mise en place d'un suivi sur le long terme. Ce plan de lutte devra être cohérent avec le plan de lutte régionale contre les espèces envahissantes.

Tous les individus présents au sein des OIN devront être éliminés. Concernant *Acacia mangium*, la gestion de ces espèces pourra être réalisée selon les méthodes en cours d'élaboration par le Groupe d'Etude et de Protection des Oiseaux (GEPOG).

Défriche orientée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs

La réduction de la vitesse de fonctionnement des engins associée à une défriche orientée doit permettre de limiter la destruction d'individus et de favoriser la fuite des animaux vers les habitats naturels les plus proches.

Procéder à une défriche progressive, tranche par tranche, permettra de limiter les destructions directes d'individus.

Valorisation du bois issu du défrichement

Cette mesure vise à valoriser la biomasse extraite lors du défrichement. Elle est constituée de plusieurs actions telles que :

- Abandonner sur place certaines billes de bois pour réduire les impacts sur les communautés d'insectes xylophages et de chiroptères
- Utiliser le bois issu du défrichement pour la stabilisation des sols
- Utiliser le bois issu du défrichement comme bois énergie
- Valoriser les essences commercialisables.

Choix d'un éclairage des aménagements avec spectre lumineux adapté à la biodiversité environnante

Les dispositifs utilisés pour l'éclairage des installations devront être compatibles avec le maintien de la biodiversité identifiée sur et à proximité du site. Pour cela, le spectre de lumière utilisé sera adapté afin de réduire la pollution lumineuse.

Pour réduire le dérangement de la faune, certaines zones feront l'objet d'une extinction partielle ou totale de l'éclairage au milieu de la nuit. D'autres zones seront équipées de détecteurs de présence associés à une minuterie afin de ne pas être éclairées inutilement.

L'éclairage se doit d'être adapté et optimisé afin de générer le moins possible de pollution lumineuse :

- -Concentrer la direction de l'éclairage vers le sol (forme du luminaire adaptée),
- -Ne pas positionner les éclairages trop hauts,
- -Limiter l'intensité de l'éclairage au besoin,
- -Utiliser des éclairages respectant les préconisations spectrales suivantes :

Tableau 6 : Lampes pouvant être recommandées lorsque la présence d'un éclairage artificiel demeure nécessaire

Longueurs d'ondes (nm)	UV							IR	
	<400	400 - 420	420 - 500	500 - 575	575 - 585	585 - 605	605 - 700	>700	
Poissons d'eau douce	x	x	x	x	x	x	x		- Sodium Basse Pression - LEDs Ambrées à spectre étroit
Poissons marins	x	x	x	x					- Sodium Basse Pression - Sodium Haute Pression
Crustacés (zooplancton)	x	x*	x*						- LEDs Ambrées à spectre étroit - LEDs Rouges
Amphibiens et reptiles	x	x	x	< à 500 et > à 550	x	x	x	x	- Sodium Basse Pression
Oiseaux	x	x	x	x		x	x	x	- Sodium Basse Pression - LEDs Ambrées à spectre étroit
Mammifères (hors chiroptères)	x	x	x	x			x		- Sodium Basse Pression - LEDs Ambrées à spectre étroit
Chiroptères	x	x	x	x					- Sodium Basse Pression - Sodium Haute Pression
Insectes	x	x	x	x					- LEDs Ambrées à spectre étroit - LEDs Rouges

x* : Probable mais non identifié dans la littérature scientifique

© MEB-ANPCN 2015

Les mammifères et les oiseaux nocturnes ainsi que les insectes sont les taxons les plus susceptibles d'être affectés par l'éclairage public et pour lesquels des mesures peuvent être prises. Les amphibiens, sont sensibles à toutes les longueurs d'onde.

L'utilisation d'ampoule à sodium basse pression en premier lieu est préconisée, pour réduire l'effet d'un éclairage permanent, en second lieu, des rampes de LEDs ambrées à spectre étroit (575-605 nm).

Maintien sur site des arbres morts déjà présents et mise en place d'îlots de sénescence

Il conviendra de laisser les arbres morts sur pieds ou au sol dans les zones naturelles non aménagées.

L'abattage d'arbres menaçant la sécurité publique doit si possible être suivi de l'abandon de ces arbres dans les habitats forestiers alentours.

Collecte et déplacement d'individus d'espèces remarquables

- Périmètre OIN 22 : En cas d'impact avéré sur l'espèce d'orchidée *Palmorchis prosectorum* (bien représentée dans les zones humides du site), celle-ci sera déplacée dans des zones non impactées.
- Périmètre OIN 24 : Rainette crépitante

Avant les travaux de la zone centrale, un expert herpétologue devra être déployé sur le site afin de collecter les individus de *Boana xerophylla* présents. Ces individus seront déplacés dans les habitats forestiers alentours sous condition que ces habitats soient favorables au maintien de l'espèce et qu'ils ne soient pas amenés à être détruits. Le DFP et la pointe naturelle sont à l'heure actuelle les deux endroits de relâchage possible.

7.2 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Tableau 14 : Tableau de synthèse des mesures d'accompagnement et de suivi envisagées

Liste des mesures d'accompagnement / suivi				
Mesure		OIN 22	OIN23	OIN 24
Suivi écologique du chantier	M.A.01	X	X	X
Suivi de la faune patrimoniale	M.A.02		X	X
Suivi de l'incidence de l'éclairage installé	M.A.03		X	X
Intervention oiseaux nicheurs	M.A.04	X	X	X
Collecte d'échantillons de plantes déterminantes de ZNIEFF et dépôt en herbier	M.A.05		X	

Suivi écologique du chantier

Les entreprises intervenant sur site devront être sensibilisées aux enjeux environnementaux du site en amont des travaux.

Un balisage des espèces et espaces sensibles sera réalisé par l'expert écologue et/ou sous la surveillance de celui-ci

Des visites de chantier seront programmées (2 visites/mois pendant la durée des travaux) afin de veiller au respect de la réglementation environnementale, des mesures d'évitement et de réduction et des procédures en lien avec l'environnement.

Suivi de la faune patrimoniale

Au vu des statuts règlementaires et de conservation de certaines espèces fréquentant le site, il est primordial d'effectuer un suivi de la faune patrimoniale sur plusieurs années.

Pour cela, suivant les périmètres et les enjeux, un expert herpétologue, un expert mammalogue et/ou un expert ornithologue doivent intervenir sur site dès le lancement des travaux, pour procéder au suivi des espèces patrimoniales impactées.

Suivi de l'incidence de l'éclairage installé

Un expert écologue interviendra sur site pour procéder au suivi des espèces potentiellement impactées.

Cela permettra de bénéficier d'un retour d'expérience quant à l'utilisation des éclairages proposés dans la mesure M.RE.09.

Intervention oiseaux nicheurs

Un expert ornithologue habilité au déplacement des espèces protégées identifiées sur site Faire interviendra sur site, avant le début des travaux, Il prospectera le site à la recherche de signes de reproduction et procédera au déplacement des nids vers des zones non détruites à proximité directe.

Collecte d'échantillons de plantes déterminantes de ZNIEFF et dépôt en herbier

Des échantillons fertiles des plantes déterminantes de ZNIEFF amenées à être détruites seront collectés avant les travaux de défrichement et seront déposés à l'herbier. Pour cela deux passages courts seront réalisés en saison sèche et en saison des pluies afin de collecter du matériel de qualité.

- Périmètre 23 : les espèces à collecter soit prioritairement *Dimorphandra polyandra* et *Pachystachys coccinea*.

7.3 IMPACTS RESIDUELS DES PROJETS APRES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Pour le périmètre 22 :
Après mise en place des mesures, les incidences résiduelles sont estimées comme suit :

- sur les habitats

Incidences avant mesures	Mesures appliquées	Incidences après mesures
Fort	M.EV.01 M.EV.02 M.RE.01 M.RE.02 M.RE.03 M.RE.06 M.RE.07	Modéré Destruction / dégradation de - 4 ha d'habitats à fort enjeu - 27 ha d'habitats à enjeu moyen - 18 ha d'habitats à faible enjeu

- sur la flore

Incidences avant mesures	Mesures appliquées	Incidences après mesures
Modéré	M.EV.01 M.EV.02 M.RE.01 M.RE.02 M.RE.03 M.RE.06	Modéré

- sur la faune

Incidences avant mesures	Mesures appliquées	Incidences après mesures
Très fort	M.EV.01 M.EV.02 M.RE.01 M.RE.02 M.RE.03 M.RE.06 M.RE.07	Modéré à très fort Selon les espèces

→ Il reste des impacts modérés sur les habitats et certaines espèces protégées
→ Nécessité de définir des mesures compensatoires.

Pour le périmètre 23 :
Après application des mesures, tous les impacts sont faibles exceptés les situation ci après :

- La destruction, modification, fragmentation d'habitats naturels.

Incidence avant mesures	Mesures appliquées	Incidence après mesures
Modérée	M.E.01 M.R.02 M.R.03 M.R.04 M.R.05 M.R.06 M.R.08 M.R.10	Modérée 20ha de forêt de la plaine côtière ancienne seront détruits + 5 dégradés.

- Le dérangement de la faune :

	Incidence avant mesures	Mesures appliquées	Incidence après mesures
Mammifères terrestres	Très fort	M.R.01 M.R.09 M.A.01	Modérée
Oiseaux	Très faible à modérée selon les espèces	M.R.01 M.R.09 M.A.01	Très faible à modérée selon les espèces

→ Il reste des impacts modérés sur les habitats et certaines espèces protégées
→ Nécessité de définir des mesures compensatoires.

Pour le périmètre 24 :
Après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, le niveau d'impact résiduel sur les espèces protégées et les habitats est faible.

→ La proposition de mesure de compensation n'apparaît pas nécessaire.

7.4 MESURES DE COMPENSATION

Liste des mesures de compensation				
Mesure		OIN 22	OIN 23	OIN 24
Acquisition foncière ou rétrocession à un organisme gestionnaire	M.CO.01	Etude de sites compensatoires initiée	50 ha minimum d'habitats forestiers en bon état de conservation	/
Financement d'actions de gestion ciblées et de gestion écologique du site de compensation	M.CO.02	Aide à la gestion de sites similaires appartenant à l'ONF ou au CDL	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des 50 ha rétrocédés	

Acquisition foncière ou cession à un organisme gestionnaire

La **cession de 50 ha d'habitats forestiers en bon état de conservation** à un organisme gestionnaire permettra de recréer un corridor écologique fonctionnel et de sanctuariser une parcelle dans un contexte d'urbanisation intense.

La zone forestière choisie **devra correspondre aux exigences de la compensation écologique** et le maître d'ouvrage se doit **d'établir une convention de gestion** pérenne.

Le positionnement de cette zone forestière doit être réfléchi de sorte à pouvoir être étendue si l'aménagement du reste de l'OIN appelle d'éventuelles mesures compensatoires.

Financement d'actions de gestion ciblées et de la gestion écologique du site de compensation

Le but de cette mesure est de financer des actions de gestion permettant d'atteindre les objectifs de non-perte nette de biodiversité tels qu'inscrits dans le Code de l'environnement.

Les financements déployés doivent permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des 50 ha d'habitats forestiers rétrocédés.

Le plan de gestion devra prendre en compte les espèces impactées par le présent projet afin d'orienter au mieux les actions de conservation.

→ Choix du site de compensation :

Le choix du site de compensation devra correspondre aux exigences de la compensation écologique et le maître d'ouvrage se doit d'établir une convention de rétrocession pérenne. Il est impératif que la convention de rétrocession soit signée avant le début des travaux.

Le positionnement de la zone forestière choisie doit être réfléchi de sorte à pouvoir être étendue si besoin, et commun aux trois OIN.

Il est envisagé prioritairement de s'établir directement sur le corridor n°3 à l'est du périmètre OIN Malgaches afin d'acquérir (M.CO.01) puis de restaurer (M.CO.02) ce corridor.

C'est un vaste terrain propriété de l'EPFA Guyane qui a l'avantage d'être mitoyen aux périmètres OIN 22 et 23, et de forte présomption de présenter des habitats similaires aux secteurs qui devront être compensés.

Le site potentiel, dénommé « Crique Margot » est représenté sur la carte page suivante.

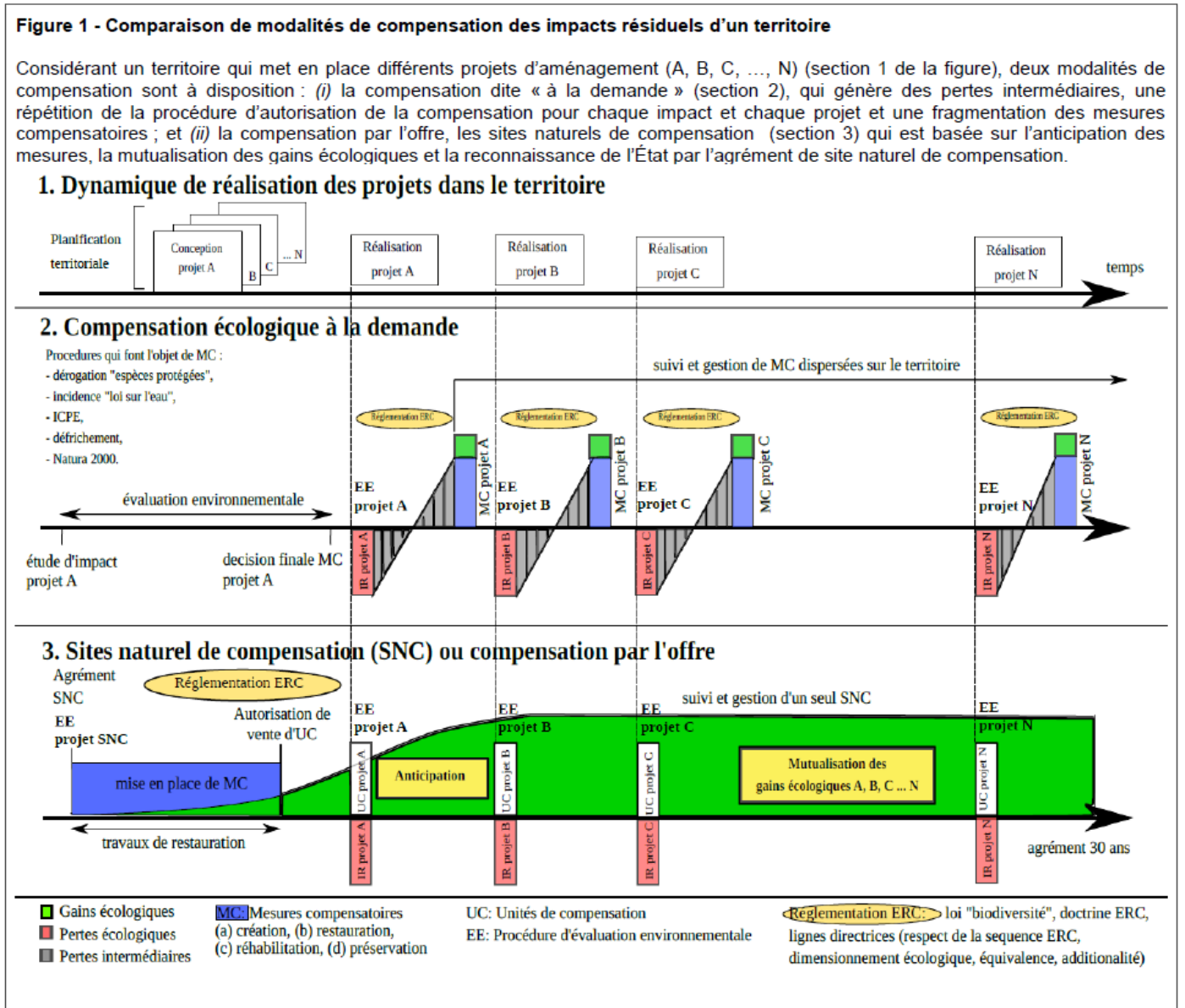
Des investigations pour qualifier le potentiel écologique actuel et les enjeux de restauration pour gagner en fonctionnalités écologiques débuteront au premier trimestre 2023.

Afin d'éviter des mesures compensatoires fragmentées liées à chaque projet, le secteur retenu permet d'apporter une réponse globale en termes de gestion et de restauration d'espaces naturels.

Classé en partie en ZNIEFF et situé pour partie en espace naturel de conservation durable au SAR, la zone de Crique Margot constitue le cœur du corridor écologique qui relie les marais de Coswine aux forêts de plaine côtière situées au sud de Saint Laurent du Maroni.

En ce sens et au vu des enjeux concernant cette zone, il semble opportun de travailler à la mise en place d'un site naturel de compensation (SNC) qui permettra de mutualiser les besoins de projets d'aménagement, conduisant ainsi à des mesures de plus grande ampleur et de cohérence écologique territoriale.

En outre, ce principe permettra in fine de mutualiser et d'anticiper la capacité de compensation environnementale à l'échelle du territoire et proposera ainsi une offre à disposition des porteurs de projets qui facilitant le suivi des interventions par les comités locaux ou les services de l'Etat.



extrait THEMA – CGEDD – décembre 2017

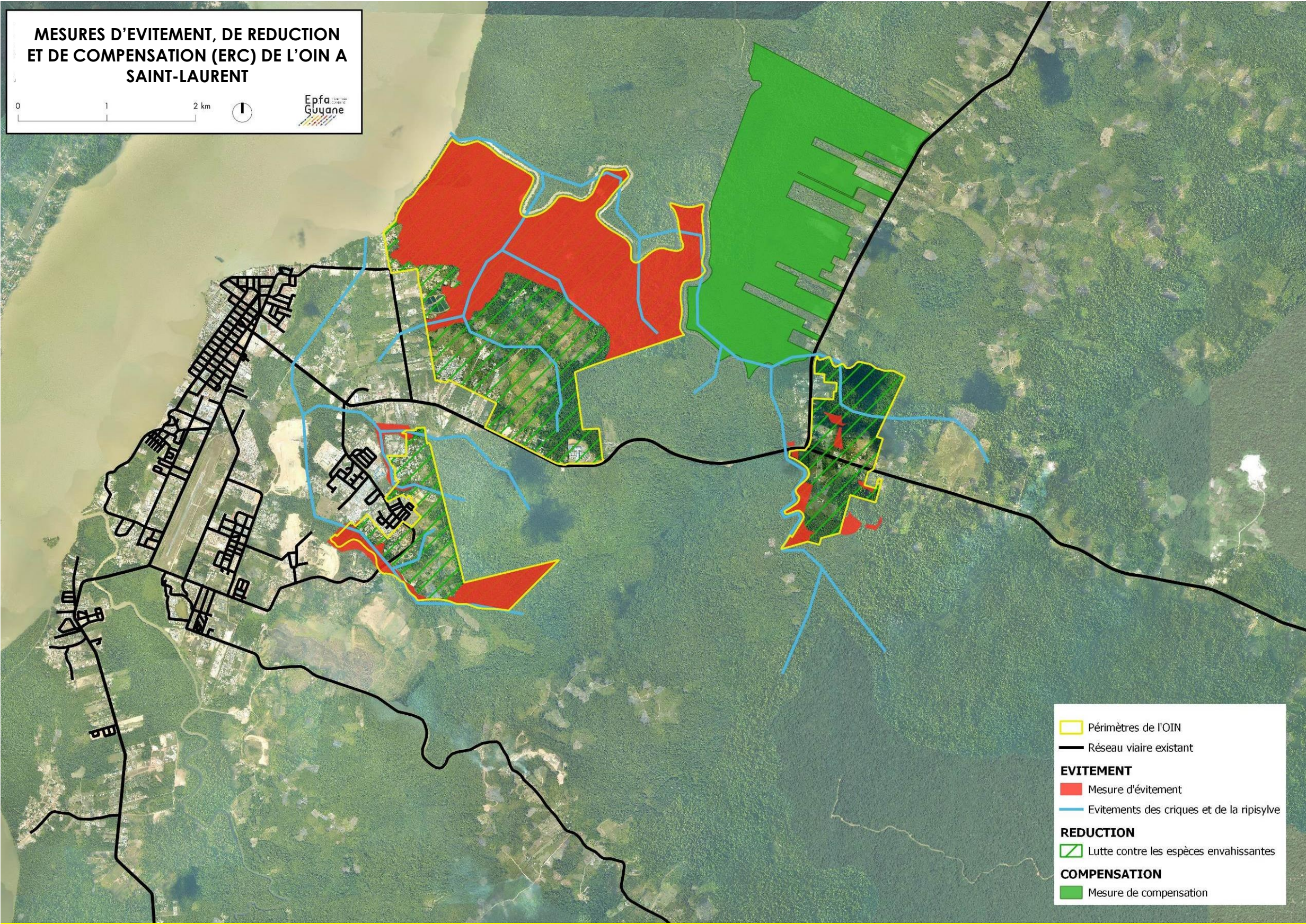


Figure 33 : Localisation des principales mesures Eviter et Réduire et localisation du site de compensation (EPFAG)

8 SCENARIO DE REFERENCE

Les opérations de promotion immobilière

Hormis le projet de la ZAC SAINT MAURICE initié par la ville en 2007, les modes d'interventions actuels privilégiés et constatés au sein de l'aire urbaine de Saint Laurent du Maroni concernent majoritairement des opérations isolées les unes des autres et de faible envergure.

Ces opérations de promotions immobilières sans aucune relation les unes aux autres font l'objet d'autorisations d'urbanisme courantes : PC, PCVD, PA ; qui ne permettent, de par la fiscalité qui leur est appliquée, d'assurer un financement des équipements publics structurants au sein des secteurs.

La multiplication de ces projets conduit à raccorder toujours plus de logements et de zones d'activité sur des axes viaires existants sous-dimensionnés au regard de leurs structures ou de la taille des espaces dédiés aux modes actifs et aux usagers vulnérables. L'usage de ces routes, aujourd'hui déjà saturées, ne pourra pas être rationalisé en l'absence de nouveaux itinéraires routiers alternatifs pour les connexions inter-quartiers.

Evolution prévisionnelle de l'habitat illégal

Comme suite au recensement des constructions dans les quartiers d'habitat informel, tel que précisé dans le tableau (figure XX), il a été constaté une augmentation moyenne de 7% par an du nombre de bâtis.

Selon cette hypothèses, il est attendu environ 6 300 constructions illégales à l'horizon 2040.

Evolution du nombre de construction	2015	2022	2025	2030	2035	2040	évolution
OIN 22 - Margot	83	114	129	153	177	200	189%
OIN 23 - Malgaches-Paradis	753	1323	1628	2208	2856	3544	550%
OIN 24 - Vampires	870	1289	1489	1840	2200	2554	267%
Total	1 706	2 726	3 246	4 201	5 233	6 298	388%

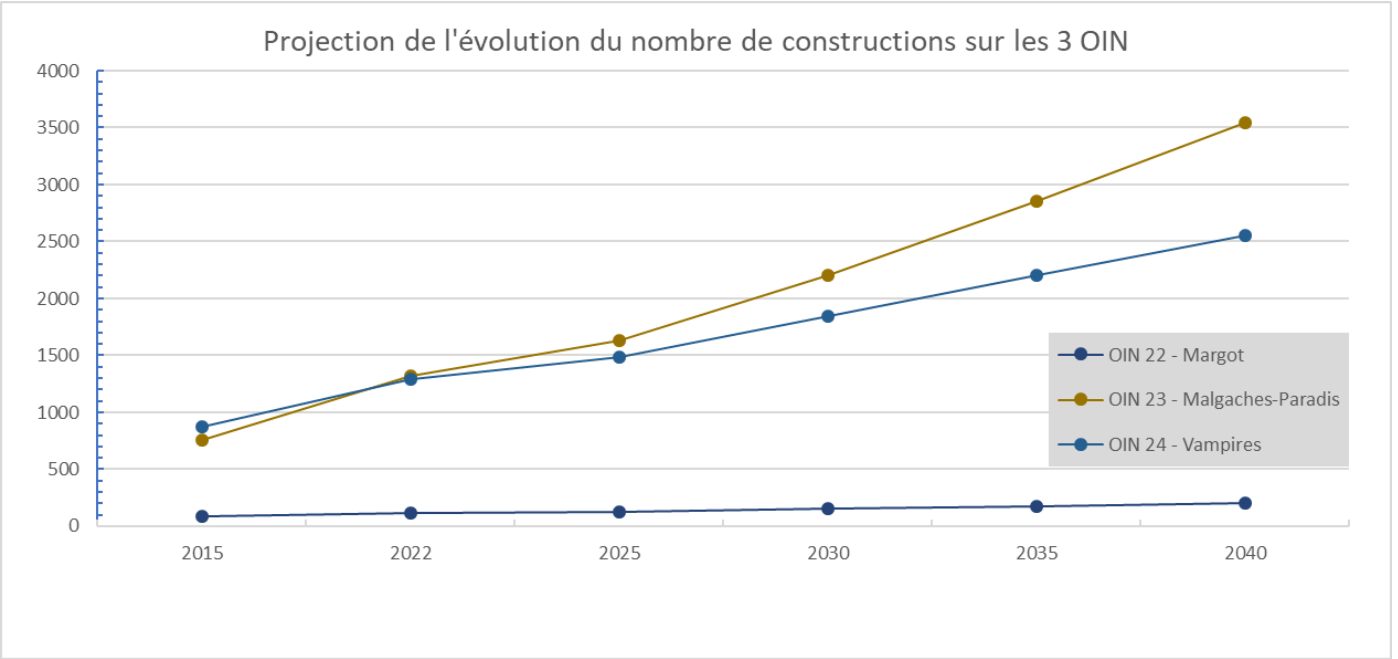
Evolution estimée du nombre de construction dans les périmètres OIN

Les dynamiques de développement de l'habitat illégal à l'échelle de la commune s'effectuent en majorité dans la continuité des quartiers formels, en fond de parcelles non urbanisées, à proximité des axes et des réseaux existants.

Le développement de ce phénomène d'habitat spontané apparait comme une réponse informelle aux carences de la ville planifiée, en termes d'accès au logement dans un contexte de foncier aménagé rare et cher.

Difficilement accessibles et privés de services urbains élémentaires, ces quartiers présentent des dangers pour la sécurité publique (branchements électriques illégaux générant des départs de feu, problématiques d'accès pour la gestion des déchets et l'intervention des secours, absence de gestion des eaux usées, pollution des cours d'eau et des sols, etc.).

Le quartier de Colombie, situé au sein du secteur de l'OIN Vampires en limite directe avec la forêt domaniale des Malgaches, illustre bien l'amplification du phénomène d'habitat spontané de la commune. En 2 ans, le taux de croissance du quartier a été de 65% entre 2017 et 2019, d'après les données du Maroni Lab.



Au vu de la croissance démographique exponentielle et en l'absence de projet d'aménagement global, permettant de structurer le développement futur de la ville et d'apporter une offre conséquente en logements, ce phénomène d'habitat spontané aura tendance à s'intensifier.

Sans intervention spécifique et adaptée, l'urbanisation informelle se développera au détriment des espaces naturels existants.

En effet, l'habitat spontané s'est aussi développé en zone humide inondable, de part-et-d'autre de la crique Malgaches, détruisant la ripisylve et impactant fortement le lit du cours d'eau. Les limites de la forêt des Malgaches ont été urbanisées menaçant ainsi l'équilibre de l'espace forestier.

La pollution des cours d'eau s'intensifiera. Les espaces forestiers, tels que la forêt domaniale des Malgaches inscrite comme corridor écologique au SAR, verront leur surface restreinte, réduisant ainsi les habitats naturels qu'elle offre et impactant les continuités hydrobiologiques existantes.

Les problématiques d'accès aux quartiers et de salubrité publique seront également amplifiées dans le cadre d'une urbanisation opportuniste, sans cohérence à grande échelle.

L'accaparement foncier pour les cultures vivrières

Le processus de d'accaparement pour les cultures vivrières est un phénomène couramment constaté en périphérie de l'aire urbaine et dans les talwegs. Il précède l'implantation d'habitats illégal dans l'attente que les quartiers formels ou informels se développent à proximité de ces zones vivrières.

Ces accaparements fonciers sont difficiles à maîtriser car la surveillance complexe dans la mesure où leurs accès nécessitent le plus souvent de traverser les quartiers d'habitats informels.

Ce phénomène va impliquer la destruction d'espaces naturels existants dans des proportions importantes et probablement impacter la zone forestière située entre la forêt des Malgaches et la forêt de Saint Maurice, inscrites comme corridor écologique au SAR.

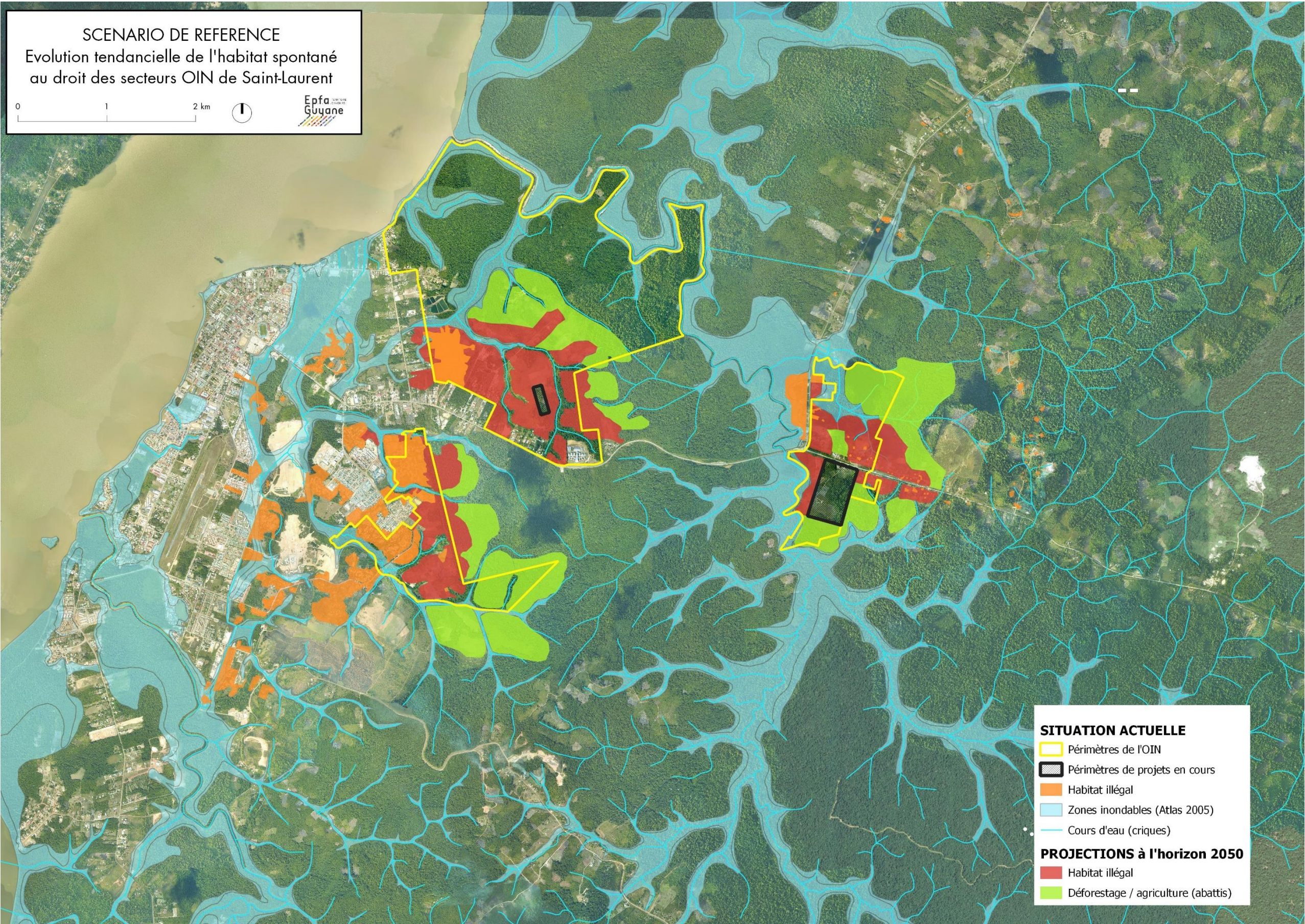


Figure 34 : Prévisions d'évolution de l'habitat illégal sur la commune de Saint-Laurent du Maroni en l'absence de projets globaux (EPFA Guyane)

9 CONCLUSION

Les périmètres administratifs arrêtés dans le cadre de l'opération d'intérêt national de Guyane sur la ville de Saint Laurent s'inscrivent dans un territoire amazonien riche de biodiversité, mais aussi très largement dégradé par la pression anthropique due l'exceptionnelle croissance démographique continue depuis près de 40 ans.

Compte tenu de la qualité des espaces naturels et des enjeux faunistiques et floristiques homogènes mis en exergue dans les diagnostics environnementaux, le mode d'intervention à l'échelle des trois périmètres OIN s'inscrit dans une stratégie globale portant de fortes ambitions environnementales.

Il s'agira d'allier développement urbain et préservation de la qualité des espaces naturels, afin de redonner une place centrale au végétal et à l'eau dans l'espace public urbain, avec l'objectif de s'inscrire dans le processus de labellisation Ecoquartier.

Le travail de mobilisation a permis de co-construire avec les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire une réflexion globale à l'échelle de l'aire urbaine et du bassin de vie de l'Ouest Guyanais visant à faire ressortir des enjeux communs et des orientations d'aménagement partagées.

Les objectifs de programmation ont été approuvés dans le cadre du contrat d'intérêt national et de ses avenants : les interventions sont planifiées dans le respect d'une cohérence urbaine, sociale et environnementale pour chacun des périmètres et les premières opérations d'aménagement identifiées.

Dans les secteurs qui seront aménagés, l'OIN permet, de par l'envergure des projets, de rationaliser la consommation de l'espaces et d'optimiser le déploiement des équipements publics.

Le programme de constructions neuves apporte une réponse à la crise du logement actuelle à l'échelle de la commune, mais il prend aussi en compte, dans le cadre d'une démarche inclusive, la structuration et la desserte de plusieurs zones d'habitat informel.

L'opération d'intérêt national sur Saint Laurent du Maroni se présente comme une réponse structurée en termes de desserte du territoire et de la population. Elle permet de déployer des réseaux neufs et des services sur un espace public aménagé et accessible pour les gestionnaires.

Le projet prévoit des zones spécifiques et des secteurs dédiés à l'activités économiques à destination d'entreprises tertiaires, commerciales, artisanales et industrielles. Il contribuera au développement économique de la commune, et plus largement du bassin de l'Ouest Guyanais, et à la création d'emplois.

Les principes de déplacement envisagés dans les 3 OIN de Saint-Laurent du Maroni participent à l'amélioration de la mobilité, tant au niveau des enjeux de proximité au sein des quartier, qu'à l'échelle des liaisons intra urbaines. Ils s'inscrivent dans une volonté de réduction de l'usage de la voiture au profit de modes de déplacements collectifs ou décarbonés.

Le réseau de voiries primaires des nouveaux quartiers participe au développement de nouveaux itinéraires routiers alternatifs et complémentaires pour répartir les flux de véhicules actuellement concentrés sur la Route Nationale 1 et la Route Départementale 11, déjà saturées aux heures de pointe.

Les fondements constructifs des projets d'aménagement s'inscrivent dans une démarche de préservation et d'évitement des espaces naturels en bon état de conservation. Malgré ces principes majoritairement mis en œuvre, certains secteurs riches en biodiversité seront tout de même impactés par le projet.

Afin d'éviter des mesures compensatoires fragmentées liées à chaque projet, il est envisagé mettre en œuvre d'un site naturel de compensation à proximité de l'aire urbaine qui permette la sanctuarisation d'un corridor écologique, identifié comme une partie de la couronne forestière matérialisant la limite de l'aire urbaine.

10 ANNEXES

- Annexe 1 : Liste complète des espèces inventoriées
- Annexe 2 : Etude de déplacements et mobilité
- Annexe 3 : Etude de programmation sur l'évolution de la RN1
- Annexe 4 : Avenant au CIN
- Annexe 5 : Déclaration d'intention pour la modification n°3 du SAR
- Annexe 6 : Projet d'OAP nouveau PLU